- BUREAU D'ÉTUDES ARHOME -



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018 - 2023

Département des Hautes-Pyrénées

SOMMAIRE

PREAMBULE.....6

PREMIERE PARTIE : BILAN ET DIAGNOSTIC.....8
EVALUATION DE L'OFFRE EXISTANTE ET DES BESOINS

METHODOLOGIE.....9

1. AIRES D'ACCUEIL : UNE VOCATION INITIALE OUBLIEE.....11
1.1. BILAN GLOBAL.....11
1.2. ÉVALUATION DES AIRES D'ACCUEIL.....14
1.2.1. Types de populations séjournant sur les aires d'accueil.....*14*
1.2.2. Pratiques en termes de fréquentation des aires d'accueil.....*15*
1.2.3. Évaluation en termes d'aménagement.....*16*
1.2.4. Coûts d'investissement.....*17*
1.2.5. Évaluation en termes de gestion.....*17*
1.3. AIRE DE LOURDES : UNE AIRE NI AMENAGEE, NI GEREE.....20
1.4. AIRE DE LESPIE (IBOS) : UNE AIRE « SANS STATUT ».....20

2. ITINERANTS EN STATIONNEMENT ILLICITE (hors grands passages) : UNE REALITE CONTRASTEE.....22
2.1. STATIONNEMENTS ILLICITES – EX-COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES ET LOURDES.....22
2.2. STATIONNEMENTS ILLICITES – RESTE DU DÉPARTEMENT.....23

3. GRANDS PASSAGES : UNE DEMANDE PARTIELLEMENT SATISFAITE.....25
3.1. AIRE DE GRANDS PASSAGES DE L'EX-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES : UNE AIRE SOUS UTILISEE.....25
3.1.1. Évaluation en termes de localisation et d'aménagement.....*26*
3.1.2. Évaluation en termes de fonctionnement.....*26*
3.1.3. Fréquentation de l'aire.....*26*
3.2. GRANDS PASSAGES EN STATIONNEMENT ILLICITE.....27
3.2.1. Fréquence et amplitude des transits.....*27*
3.2.2. Localisation des lieux de transit.....*27*
3.2.3. Saisons d'arrêt, durées des séjours et nature des terrains investis.....*27*
3.3. LE PELERINAGE DE LOURDES : UNE GESTION EFFICACE.....29

4. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATIONOU SEDENTARISES : UNE DIVERSITE DE SITUATIONS.....30
4.1. BILAN GLOBAL.....30
4.2. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION SUR LES AIRES D'ACCUEIL : UN 100 % SUR LES AIRES DE L'EX-CAGT.....31
4.3. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION ET EN STATIONNEMENT ILLICITE SUR L'EX-CAGT : DE 100 A 120 CARAVANES.....32
4.3.1. Constats.....*32*
4.3.2. Analyse des situations.....*32*

4.4. MENAGES SEDENTARISES SUR PARCELLES PRIVATIVES : UN PHENOMENE EN PROGRESSION AUX NIVEAUX NATIONAL ET DEPARTEMENTAL.....33
4.4.1. Bilan global.....*33*
4.4.2. Parcelles privatives des ménages ayant acquis des parcelles en zone constructible.....*33*
4.4.3. Parcelles privatives hors normes.....*34*
4.5. LA MOUS POUR L'AIDE À LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR L'AGGLOMÉRATION TARBAISE : UN DISPOSITIF A CONFORTER.....36
4.5.1. Objectifs.....*36*
4.5.2. Fonctionnement.....*36*
4.5.3. Les projets soutenus.....*37*
4.6. EVALUATION DU LOTISSEMENT DU LAC – BORDERES-SUR-L'ECHEZ : UN HABITAT ADAPTE AVEC MAISON ET CARAVANE.....39
4.6.1. Caractéristiques.....*39*
4.6.2. Attribution des logements.....*39*
4.6.3. Suivi social.....*40*
4.7. PROJET DE LOTISSEMENT D'HABITAT ADAPTÉ – SÉMÉAC.....40

5. BILAN ET DIAGNOSTIC DES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES.....44
5.1. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....44
5.1.1. Le salariat.....*45*
5.1.2. Les travailleurs indépendants.....*46*
5.1.3. La formation.....*47*
5.2. INSERTION PAR LA SCOLARITÉ.....48
5.2.1. Situation actuelle.....*48*
5.2.2. Scolarité primaire (maternelle et élémentaire).....*49*
5.2.3. Scolarité secondaire.....*51*
5.2.4. Autres thématiques.....*53*
5.3. SANTÉ SOINS PRÉVENTION.....54
5.3.1. Accompagnement à la santé.....*55*
5.3.2. Education et promotion de la santé.....*56*
5.3.3. Souffrances psycho-sociales et addictions.....*57*
5.3.4. Prise en compte du vieillissement.....*58*
5.3.5. Santé – Environnement « Eau ».....*58*
5.4. BIEN VIVRE ENSEMBLE – PARTAGE DES CULTURES.....59
5.4.1. Représentation et reconnaissance des gens du voyage.....*60*
5.4.2. Partage des cultures.....*60*
5.4.3. Bien vivre ensemble.....*61*

DEUXIEME PARTIE : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – 2017-2013..... 63

1. AIRES D'ACCUEIL : UNE VOCATION A RETROUVER.....64
1.1. RAPPEL DU BILAN GLOBAL DE L'OFFRE.....64
1.2. BILAN GLOBAL DES BESOINS : METTRE A DISPOSITION 190 PLACES POUR L'ACCUEIL DES ITINÉRANTS.....65
1.3. CRÉATION ET RÉHABILITATION DES AIRES.....67
1.3.1. Création d'une aire d'accueil de 28 places à Lourdes.....*67*
1.3.2. Aires auxquelles sera redonnée leur vocation d'accueil.....*68*
1.3.3. Préconisations en termes de fonctionnement.....*69*

1.3.4. Rappel des subventions à l'investissement et au fonctionnement des aires d'accueil.....69
1.4. AIRE DE LESPIE À IBOS : UN STATUT « TAMPON » NECESSAIRE.....70

2. AIRES DE GRANDS PASSAGES : DEVELOPPER L'OFFRE.....71
2.1. RAPPEL DE LA VOCATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES.....71
2.2. AIRE DE GRANDS PASSAGES DE TARBES : GARANTIR SA PLEINE UTILISATION.....71
2.3. UNE NÉCESSITÉ : LA CRÉATION D'UNE DEUXIÈME AIRE DE GRANDS PASSAGES DANS LE DÉPARTEMENT.....72
2.4. PRÉCONISATIONS POUR LOCALISER, AMÉNAGER ET GÉRER UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES.....72
2.5. LA GESTION DU PELERINAGE DE LOURDES.....73

3. HABITAT DES MENAGES SEDENTARISES : EQUILIBRER LES OFFRES DE SÉDENTARISATION.....75
3.1. UNE NECESSITE INTEGREE PAR LE LÉGISLATEUR : LA LOI EGALITÉ ET CITOYENNETE.....75
3.2. RAPPEL DES DIFFÉRENTS MODES D'HABITAT POUR LES MÉNAGES SÉDENTARISÉS.....75
3.2.1. Terrain familial locatif conçu pour l'usage exclusif des caravanes.....75
3.2.2. Habitat adapté.....76
3.2.3. Parcelles privatives.....77
3.2.4. Logement de droit commun avec abandon de la caravane.....77
3.3. TRANSFORMER CERTAINES AIRES D'ACCUEIL EN HABITAT SÉDENTAIRE.....79
3.3.1. Aires concernées.....79
3.3.2. Processus de réalisation.....79
3.4. PARCELLES PRIVATIVES PROPRIÉTÉS DES GENS DU VOYAGE : DES SOLUTIONS AU CAS PAR CAS.....81
3.4.1. Régularisation des autorisations d'urbanisme.....81
3.4.2. Favoriser le raccordement aux réseaux pour les parcelles constructibles.....81
3.4.3. Encourager les possibilités de régularisation des parcelles non conformes.....81
3.4.4. Envisager le relogement des ménages propriétaires de parcelles irrégularisables.....82
3.5. EQUILIBRER LES OFFRES DE SÉDENTARISATION.....82

4. MISE EN OEUVRE DU SCHEMA : DES MOUS ELARGIES.....86
4.1. RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE MOUS.....86
4.2. PÉRIMÈTRES GÉOGRAPHIQUES DES FUTURES MOUS DU DÉPARTEMENT.....86
4.3. OBJECTIFS.....86
4.4. PILOTAGE ET RÔLE DES ACTEURS.....87

5. ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES.....88
5.1. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ : PRIORITÉ AUX JEUNES.....88
5.2. LA SCOLARITE : S'ENGAGER AVEC LES PARENTS.....94
5.3. SANTÉ – SOINS – PRÉVENTION : APPRENDRE À SE CONNAÎTRE, USAGERS ET PROFESSIONNELS.....101
5.4. BIEN VIVRE ENSEMBLE – PARTAGE DES CULTURES : PROMOUVOIR UNE NOUVELLE IMAGE DES GENS DU VOYAGE.....110

6. GOUVERNANCE ET SUIVI DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 115
6.1. COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE 115
6.2. RÉUNIONS ETAT/CONSEIL DÉPARTEMENTAL/ELUS CONCERNÉS 116
6.3. GROUPES DE TRAVAIL 116

ANNEXES 117

PREAMBULE

L'Etat et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ont lancé, lors la commission consultative des gens du voyage du 6 octobre 2015, la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, telle que prescrite par la loi du 5 juillet 2000.
Cette révision doit permettre de mesurer les effets des aménagements réalisés, de mettre en évidence la nécessité ou non de réalisation de nouveaux équipements, s'agissant des aires d'accueil et des aires de grands passages pour l'accueil des itinérants, **d'apprécier les mesures d'accompagnement concernant l'habitat permanent des ménages en voie de sédentarisation ou sédentarisés** à partir des besoins et des aspirations des familles, d'élargir la réflexion concernant l'insertion socio-éducative et professionnelle des populations.

Cette révision du schéma 2010-2015 doit permettre une visibilité et une lisibilité de l'action publique, à partir du socle que constitue l'existant, permettant d'identifier les manques et de réorienter les projets et leur programmation pour les 6 ans à venir.

Le schéma départemental ne répondrait pas à sa finalité s'il devait appréhender les gens du voyage uniquement sous l'angle de personnes itinérantes. Les modes de vie des gens du voyage ont évolué ces dernières années sur l'ensemble du territoire français vers, d'une part, une alternance des périodes de nomadisme et de sédentarisation, et d'autre part, une sédentarisation croissante des gens du voyage. Cette évolution rend dorénavant artificielle l'opposition nomadisme/sédentarité.

Rappel des définitions

Gens du voyage

Le néologisme « Gens du voyage » apparaît dans les années 1980. Pour les pouvoirs publics, il est moins stigmatisant que « nomade », terme utilisé précédemment dans les textes officiels.
Les Gens du voyage sont dans leur très grande majorité des Tsiganes.

Tsigane

Le terme « Tsigane » englobe une mosaïque de populations qui se singularisent par des origines ethniques, des activités économiques, des pratiques religieuses et des degrés de mobilité très diversifiés.
Partis de l'Inde au Xe siècle, les Tsiganes se sont dirigés vers l'Iran, puis ont continué leur marche vers l'ouest. Les premiers sont signalés en Europe occidentale au début du XVe siècle.
Séjournant plus ou moins longtemps dans les pays traversés, les divers groupes en ont adopté en partie les mœurs et les langues, ce qui explique l'origine des trois grandes « familles » : Manouches, Roms, Gitans.
Malgré leurs diversités ethniques, une grande partie des Tsiganes se considèrent comme une communauté unique et se désignent plus volontiers sous le terme

générique « voyageurs », véhiculant ainsi ce qui les unit et les différencie, même s'il ne correspond pas toujours à une réalité effective du voyage.
Dans les Hautes-Pyrénées, les Tsiganes sont principalement Manouches.

Itinérants (hors grands passages)

Par itinérants, il faut entendre les gens du voyage qui se déplacent plus ou moins toute l'année, ou passent sur un territoire donné sans y avoir leur ancrage. *Prenant la suite de l'article 28 de la loi de mai 1990, tendant à la mise en œuvre du droit au logement, la loi du 5 juillet 2000 cible la politique d'accueil sur les gens du voyage dont le mode de vie repose sur l'itinérance habituelle et traditionnelle.*

Grands passages

Un « grand passage » est un regroupement d'un minimum de 50 caravanes, ce chiffre étant la valeur *a minima* prévue par la circulaire du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage, qui se réunissent généralement pour des événements culturels ou religieux (missions évangéliques).

Gens du voyage en voie de sédentarisation

Il s'agit de gens du voyage installés durablement sur un territoire et voyageant peu, qui, faute de solutions adaptées d'habitat, vivent en situation très précaire. Dans le département des Hautes-Pyrénées, il s'agit de familles sédentarisées sur les aires d'accueil ou en stationnement illicite.

Gens du voyage sédentarisés

Il s'agit de ménages installés durablement sur un territoire avec des solutions pérennes d'habitat (dans le meilleurs des cas) et pour lesquels la caravane, bien que toujours présente, n'est pas forcément l'élément essentiel de leur habitat.
Dans les Hautes-Pyrénées, il s'agit essentiellement de ménages vivant en habitat adapté (maison + caravane) ou sur des parcelles privatives dont ils sont propriétaires (en zone constructible ou non).

Ménage

Dans ce document, est utilisé le terme de ménages (non au sens de l'INSEE, qui n'utilise pas ce terme pour les personnes vivant en résidence mobile) mais au sens de famille « nucléaire » : les parents et leurs enfants non mariés.

Groupe familial

Chez les gens du voyage, l'unité sociale n'est pas la famille proche mais une famille élargie au lignage qui rassemble des personnes descendant toutes d'un ancêtre commun (frères, oncles, cousins, etc.).

La première partie du présent rapport reprend l'étude préalable à la rédaction du schéma, consistant en une évaluation de l'offre existante et des besoins dans le département.
La seconde partie constitue le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 des Hautes-Pyrénées.

PREMIÈRE PARTIE : BILAN ET DIAGNOSTIC

ÉVALUATION DE L'OFFRE EXISTANTE ET DES BESOINS

METHODOLOGIE

Pour mener à bien l'évaluation de l'existant et le diagnostic des besoins, plusieurs sources ont été croisées :

1. Entretiens et réunions de travail avec les acteurs directement concernés par la problématique des gens du voyage sur le territoire des Hautes-Pyrénées :
- Représentants des services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires - DDT, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP, Education nationale, Direction Départementale de la Sécurité Publique - DDSP, Gendarmerie, Agence Régionale de Santé - ARS, Direction Départementale Jeunesse et Sport
- Représentants du Conseil Départemental
- Représentants du Conseil Régional, des Chambres consulaires, de Pôle Emploi et de la Mission Locale
- Représentants de l'Instance Régionale d'éducation et de Promotion de la Santé Midi-Pyrénées - IREPS MP, Les Hôpitaux de Lannemezan, Maison des Adolescents, Service prévention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - CPAM, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie - ANPAA 65, Centre de soins en Addictologie - CASA 65
- Référents en charge du dossier gens du voyage au sein des collectivités (EPCI et communes)
- Personnels associatifs (Association Solidarité avec les Gens du Voyage - SAGV 65, Association L'Hirondelle, ATD Quart Monde)
- Gestionnaires des aires d'accueil
- Représentants des gens du voyage de divers territoires du département

Voir Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées et des lieux visités

2. Ces entretiens ont été enrichis lors des réunion des groupes de travail thématiques :
Deux réunions avec le groupe « **Fonctionnement des aires d'accueil** »
Deux réunions avec le groupe « **Sédentarisation** »
Trois réunions avec le groupe « **Insertion par l'activité économique et la formation professionnelle** »
Une réunion avec le groupe « **Insertion par la scolarité** »
Une réunion avec le groupe « **Santé - garantir durablement la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine sur les terrains privés** »
Une réunion avec le groupe « **Santé - souffrances psycho-sociales et addictions** »
Une réunion avec le groupe « **Santé** »
Trois réunions avec le groupe « **Bien vivre ensemble - Partage des cultures** »

3. Visite systématique des équipements réalisés (aires d'accueil, aire désignée (Lourdes), aires de grands passages, habitats adaptés pour les familles sédentarisées) et rencontres avec les familles accueillies.

4. Rencontre avec les familles en stationnement illicite sur l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

5. Visites de certaines parcelles privatives (zone U2f à Bordères-sur-l'Echez, route d'Oursbelille, parcelles Quartier de Lespie, Chemin Bualat de Debat à Ibos, parcelles à Adé).

6. Recensements réalisés par les services de la police et de gendarmerie concernant les caravanes en stationnement illicite (itinérants, grands passages, ménages en voie de sédentarisation).

7. Comptes-rendus des groupes de travail réunis en amont de l'étude préalable à la révision du schéma.

NB. Le diagnostic détaillé dans la Partie 1 a été effectué entre avril et août 2016, et validé en novembre 2016. Certaines données, notamment chiffrées, sont susceptibles d'avoir évolué depuis.

Les EPCI retenus pour l'analyse de l'offre et des besoins dans cette première partie sont ceux existants au moment de la validation du diagnostic fin 2016. Les reconfigurations des EPCI, entrées en application au 1er janvier 2017 seront prises en compte dans la Partie 2 – Schéma.

1. AIRES D'ACCUEIL : UNE VOCATION INITIALE OUBLIEE

Méthodologie
Afin de réaliser le bilan des aires d'accueil et des aires de grands passages existant sur le département des Hautes-Pyrénées, ont été rencontrés la la DDCSPP , la DDT, les référents en charge du dossier gens du voyage de chaque collectivité concernée, les gestionnaires des aires, l'association SAGV 65, et les gens du voyage résidant actuellement sur les aires. Tous les équipements ont été visités.
Le groupe de travail « Fonctionnement des aires d'accueil » a été réuni deux fois.

1.1. BILAN GLOBAL

12 AIRES D'ACCUEIL ont été réalisées dans le département des Hautes-Pyrénées, permettant d'accueillir 142 ménages *(l'aire de Lourdes, ni aménagée, ni gérée, n'est pas prise en compte).*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
(8 aires d'accueil : 151 places permettant d'accueillir 102 ménages)

- Odos : 12 places permettant d'accueillir 8 ménages (ouverture 2003)
- Tarbes (est) Alstom : 22 places permettant d'accueillir 15 ménages (ouverture 2003)
- Bordères-sur-l'Echez : 12 places permettant d'accueillir 8 ménages (ouverture 2004)
- Ibos : 18 places permettant d'accueillir 12 ménages (ouverture 2004)
- Tarbes (ouest) Lasgravettes : 44 places permettant d'accueillir 30 ménages (ouverture 2007)
- Aureilhan : 22 places permettant d'accueillir 15 ménages (ouverture 2007)
- Laloubère : 9 places permettant d'accueillir 6 ménages (ouverture 2009)
- Soues : 12 places permettant d'accueillir 8 ménages (ouverture 2009)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES BAÏSES
(1 aire d'accueil : 10 places)

- Lannemezan : 10 places permettant d'accueillir 10 ménages (ouverture 2011)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIC-MONTANER (1 aire d'accueil : 28 places)

- Vic-en-Bigorre : 28 places permettant d'accueillir 16 ménages (ouverture 2006)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR-MADIRANAIS
(1 aire d'accueil : 16 places)

- Maubourguet : 16 places permettant d'accueillir 8 ménages (ouverture 2006)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE (1 aire d'accueil : 12 places)

- Bagnères-de-Bigorre : 12 places permettant d'accueillir 6 ménages (ouverture 2006)

1 AIRE DESIGNEE à LOURDES (37 places)
Cette aire (ouverture 2003), bien qu'ayant bénéficié des subventions de l'Etat, ne peut être considérée comme une aire d'accueil, au sens de la loi de 2000, car elle n'est ni aménagée, ni gérée.

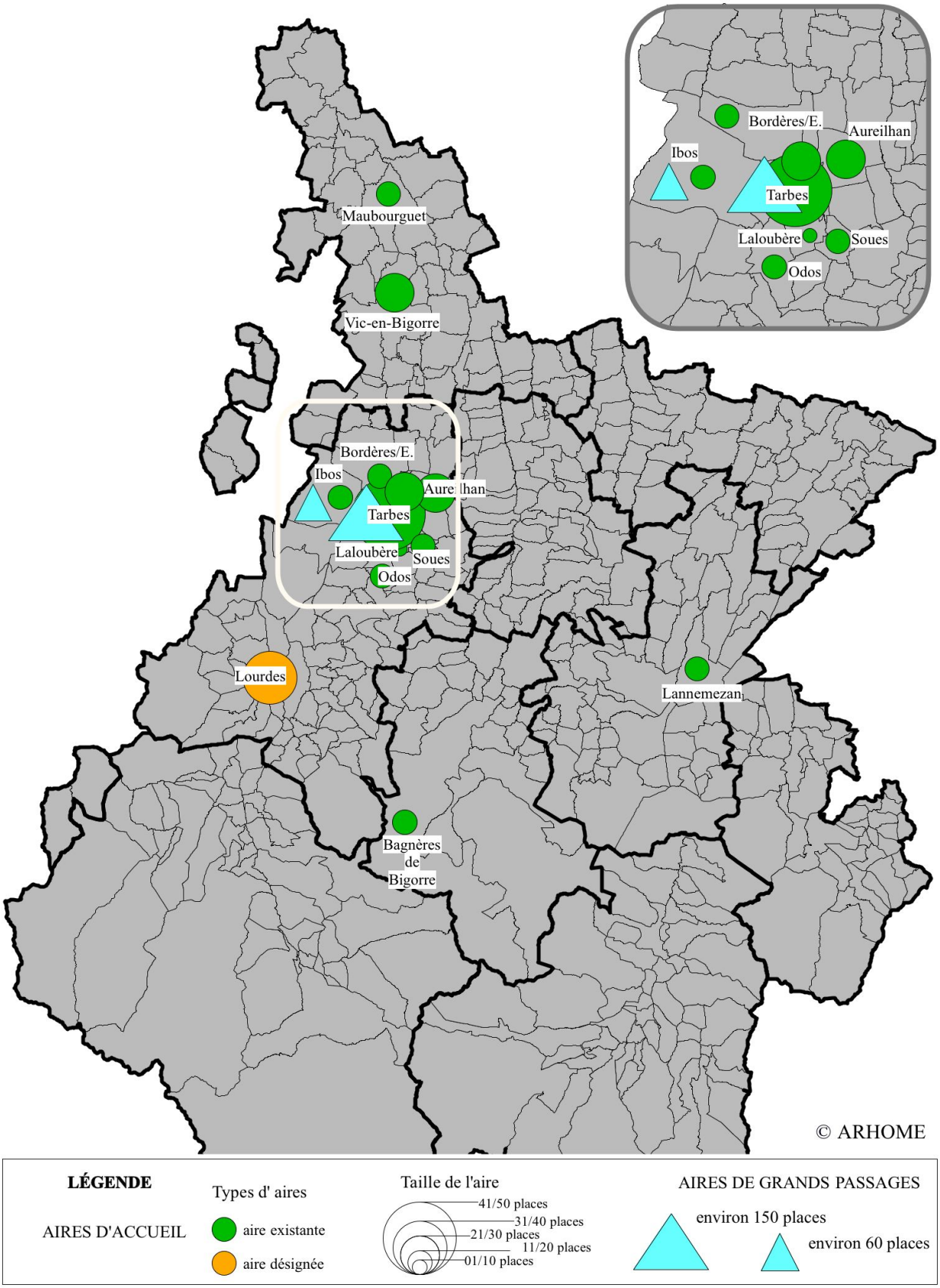
2 AIRES DE GRANDS PASSAGES :

AIRE DE LESPIE à IBOS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES - 60 places

Le schéma 2010-2015 considère cette aire de 60 places (non délimitées) comme une aire de grands passages, mais elle n'est en réalité pas utilisée par les grands groupes. Les partenaires la nomment plus volontiers « aire tampon », mais actuellement elle n'a pas de véritable statut.

AIRE DE TARBES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES (ouverture en 2013) – **150 places**

Hautes-Pyrénées - Carte 1
EQUIPEMENTS D'ACCUEIL EXISTANTS



1.2. ÉVALUATION DES AIRES D'ACCUEIL

Voir Annexe 2 – Fiches évaluation des aires d'accueil.

Rappel : Définition de la place de caravane

Les termes de « place » et d'« emplacement » font souvent l'objet de confusion et de malentendus dans le cadre des rédactions et mises en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Rappelons que la « place » de caravane est définie par le pouvoir réglementaire dans le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 qui précise qu'« *au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque* ». Le décret indique également que la superficie privative moyenne par place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m², cette superficie minimale ayant été reprise par la circulaire du 5 juillet 2001.

Le terme « emplacement » désigne, quant à lui, le regroupement de 2 ou 3 places de caravanes, permettant d'accueillir, dans de bonnes conditions, une famille avec l'ensemble de son matériel (1 caravane double essieu, un auvent, une petite caravane et les 2 véhicules tracteurs). Mais il ne revêt pas un caractère juridique, les décrets ne connaissant que la notion de place pour permettre le financement des aires, que ce soit à l'investissement ou au fonctionnement.

Dans le bilan général et les fiches ci-après, sont notés par aire d'accueil, le nombre de places ouvrant droit à l'Aide au Logement Temporaire (ALT) et le nombre d'emplacements correspondant au nombre effectif des ménages accueillis. ***Dans la majorité des cas, l'espace de stationnement offert aux ménages correspond à 1 place ½, soit environ 110 m².***

1.2.1. Types de populations séjournant sur les aires d'accueil et pratiques en termes de séjour

Suite aux visites des aires d'accueil et aux entretiens que nous avons effectués avec les gestionnaires, les techniciens ayant en charge le dossier gens du voyage dans les collectivités, et les familles elles-mêmes, nous pouvons faire les constats principaux suivants :

1. Les aires de Lannemezan, Vic-en-Bigorre, Maubourguet et Bagnères-de-Bigorre (depuis sa réouverture à l'été 2016) remplissent bien leur vocation d'aires de passage (même si quelques ménages y sont sédentarisés), les temps de séjours dépassent rarement 4 mois.

2. Sédentarisation des ménages sur les aires de l'agglomération du Grand Tarbes
Avant d'arriver sur les aires du département, une majorité de ménages vivait sur la Halte Saint-Vincent-de-Paul à Tarbes. La plupart d'entre eux sont présents sur les aires depuis leur ouverture.
Cet ancrage a pour conséquences des temps de séjour à l'année et, dans la plupart des cas, l'appropriation des aires par un même groupe familial élargi comme sur les aires d'Odos, Bordères-sur-l'Echez et Aureilhan. A Laloubère, l'aire est occupée par 2 groupes familiaux, et à Lasgravettes, 1/3 de l'aire est occupé par un même groupe (le groupe familial est souvent une caractéristique du mode de vie des gens du voyage : ce sont des populations qui ne privilégient

généralement pas la cellule familiale « nucléaire », composée d'un couple et de ses enfants, mais qui vivent en groupe élargi : les frères et sœurs, même mariés, vivant souvent à proximité de leurs parents).

3. En ce qui concerne l'activité professionnelle, beaucoup des ménages font les marchés, de l'élagage, de l'entretien des espaces verts ou du ravalement de façades ; quelques uns sont ferrailleurs, mais cette activité est en nette régression. Sur l'aire de Lasgravettes, les ménages sont souvent allocataires du RSA et globalement plus précaires que sur les autres aires.

4. La plupart des familles sont domiciliées à l'association SAGV 65.

5. Globalement, les enfants sont bien scolarisés en primaire.

1.2.2. Pratiques en termes de fréquentation des aires d'accueil

Agglomération du Grand Tarbes :

ANNEE	TAUX DE FREQUENTATION
2010	**95,37 %**
2011	**82,27 %**
2012	**72,27 %**
2013	**64,77 %**
2014	**54,70 %**
2015	**46,35 %**

La baisse du taux moyen de fréquentation enregistrée par l'agglomération du Grand Tarbes ne correspond pas à la réalité : le gestionnaire, prestataire de services, ne faisant figurer sur ses listings d'occupation mensuels que les ménages qui règlent à minima leur droit de place, les autres, même présents sur les aires, ne figurent pas.

Autres aires
Lannemezan : environ 90 %
Maubourguet : 50 % en 2014, et augmentation 80 % en 2015
Vic-en-Bigorre : 90 à 100 %
Bagnères-de-Bigorre : 100 % depuis sa réouverture en août 2016
La sédentarisation des ménages sur les aires de l'agglomération tarbaise et le manque d'entretien, jusqu'à un passé récent, de ces aires ne favorisent pas le passage. Les groupes souhaitant passer sur le département se déportent donc vers les aires de Vic-en-Bigorre et Maubourguet, ce qui crée un manque de places, notamment pendant les périodes les plus fréquentées (avril-août).

1.2.3. Évaluation en termes d'aménagement

Afin de contrôler les entrées et sorties des caravanes, l'agglomération du Grand Tarbes a fait installer des portiques amovibles sur les aires Lasgravettes et Alstom. L'aire de Soues est équipée de bornes rétractables utilisées uniquement lors de la fermeture de l'aire.
Les autres aires de l'agglomération ne possèdent aucun système de fermeture.
Sur les autres aires du département (à l'exception de l'aire de Lannemezan) des système d'accès existent mais ils ne sont utilisés que lors de la fermeture des aires.

Trois aires sur les 12 ont un local d'accueil : Lannemezan, Vic-en-Bigorre et Maubourguet. Sur ces deux dernières aires, les locaux d'accueil ne sont pas véritablement utilisés.

Concernant la superficie, toutes les places correspondent aux normes définies par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, soit un minimum de 75 m². A Maubourguet et Vic-en-Bigorre ces places fonctionnent 2 par 2, formant un emplacement minimum de 150 m² qui correspond à l'unité de vie d'un ménage. Les aires de l'agglomération du Grand Tarbes ont souvent des places d'une superficie variable pouvant aller jusqu'à plus de 100 m².

Les locaux sanitaires sont doubles et s'inscrivent dans un édicule généralement situé entre les deux places. Ils comprennent :

- Une cabine de douche, un WC, un évier, un branchement pour machine à laver, des prises électriques.
- La cabine de douche est plus ou moins importante, possédant ou non un sas ; toutes les douches sont chauffées.
- L'évier avec mitigeur et les branchements machine à laver et électriques sont abrités sous un auvent. Suivant les aires, ces auvents sont plus ou moins spacieux.
- Des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite sont disponibles sur les aires.

Concernant les locaux sanitaires, une critique est récurrente :

- Les auvents ne sont pas abrités sur les côtés : les familles peuvent difficilement les utiliser pendant les mois d'hiver et les machines à laver ne sont pas protégées de la pluie. A Vic-en-Bigorre et Maubourguet, les collectivités ont pris en compte les souhaits des familles et ont totalement fermé les auvents. Sur l'aire de Bagnères-de-Bigorre, les auvents ont été partiellement fermés lors des travaux réalisés pendant l'été 2016.

1.2.4. Coûts d'investissement

***Coût moyen d'investissement* : 29 417 € par place de caravane.**

AIRES D'ACCUEIL	ANNEE DE REALISATION	NOMBRE DE PLACES	COÛT TOTAL D'INVESTISSEMENT (H.T.)	COÛT PAR PLACE DE CARAVANES (H.T.)
ODOS	2003	12	260 859,00 €	21 738,00 €
TARBES (Pont d'Alstom)	2003	22	325 490,00 €	14 795,00 €
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	2004	12	288 325,00 €	24 027,00 €
IBOS	2004	18	359 000,00 €	19 945,00 €
BAGNERES-DE-BIGORRE	2006	12	221 765,00 €	18 480,00 €
MAUBOURGUET	2006	16	513 348,00 €	32 084,00 €
VIC-EN-BIGORRE	2006	28	760 552,00 €	27 162,00 €
TARBES (Lasgravettes)	2007	44	1 065 560,00 €	24 217,00 €
AUREILHAN	2007	22	509 781,00 €	23 172,00 €
LALOUBERE	2009	9	405 395,00 €	45 043,00 €
SOUES	2009	12	471 489,00 €	39 291,00 €
LANNEMEZAN	2011	10	412 258,00 €	41 226,00 €
TOTAL		**217**		
LOURDES (aire désignée)	2003	37	635 240,00 €	

On peut noter des disparités importantes entre les coûts : la place de caravane sur l'aire de Laloubère, la plus chère, a coûté 3 fois plus que la place de caravane sur l'aire de Tarbes – Pont d'Alstom, la moins chère. Si les dates de réalisation entrent probablement en ligne de compte, les coûts de raccordements aux réseaux ont également une incidence (l'aire du Pont d'Alstom est située près du centre ville).
Les aires très bien aménagées comme celles de Vic-en-Bigorre et Maubourguet sont dans la moyenne.

1.2.5. Évaluation en termes de gestion

Rappel
La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pris en compte la nécessité d'une réelle gestion des aires d'accueil en instaurant l'AGAA (Aide à la Gestion des Aires d'Accueil).
Par réelle gestion, il faut entendre la présence quotidienne (6/7 jours), mais non permanente, d'un personnel permettant :

- d'assurer la gestion des arrivées et des départs,
- d'accueillir et d'informer les familles sur le fonctionnement de l'aire d'accueil et sur la vie locale,
- d'assurer un contact permanent entre elles dans le cadre de la vie de l'aire,
- de s'assurer du bon fonctionnement des installations,
- de faire respecter le règlement intérieur, et en particulier les durées de séjour,
- de percevoir le paiement des droits d'usage (celui-ci se compose de 3 postes : droit de place, consommation d'eau et consommation d'électricité),
- d'assurer la coordination des intervenants.

Les 12 aires du département sont gérées, soit par un prestataire extérieur, soit en régie.
Les aires de l'agglomération du Grand Tarbes et de l'ex-Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses sont gérées par la société VAGO qui en assure la prestation de services depuis décembre 2013.
Les aires du Grand Tarbes étaient précédemment gérées en régie directe, mais un certain nombre de dysfonctionnements ont poussé l'agglomération à faire appel à la société VAGO, dont le contrat a été reconduit pour une année en décembre 2016, tout comme celui avec l'ex-Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses.

Les aires des ex-Communautés de communes de Vic-Montaner et du Val d'Adour-Madiranais sont en régie directe. Ces EPCI ont mutualisé la gestion et un agent assure l'entretien courant et la régie pour les 2 aires.

La Communauté de communes de la Haute Bigorre a décidé, en 2016, de changer le mode de gestion de l'aire de Bagnères-de-Bigorre « en s'appuyant sur l'expertise de collectivités dont les aires fonctionnent bien » (note transmise par la communauté de communes – octobre 2016), en l'occurrence les ex-Communautés de communes de Vic-Montaner et du Val d'Adour-Madiranais. Une convention de mise à disposition du gestionnaire des aires de Vic-en-Bigorre et Maubourguet, à hauteur de 10 % de son temps de travail, a été signée entre les trois collectivités. Ce gestionnaire a aidé la collectivité à modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil, à recruter une gestionnaire et à la former, à programmer les travaux de réhabilitation de l'aire. La gestionnaire a été recrutée fin juillet et assure un mi-temps du lundi au vendredi.

L'individualisation du comptage des fluides, avec système de pré-paiement, est généralisée : système Lumex sur l'ensemble des aires, système Atys à Maubourguet depuis l'été 2016 et système avec badge à Lannemezan.
Chaque EPCI pratique des tarifs différents comme l'indique le tableau ci-dessous.

EPCI	DROIT DE PLACE	ELECTRICITE	EAU
Grand Tarbes	1,60 €/jour	0,20 €/KWh	2,83 €/M3
Plateau de Lannemezan et des Baïses	1,80 €/jour	1,18 €/KWh	3,70 €/M3
Vic-Montaner	1,12 €/jour	0,16 €/KWh	2,72 €/M3
Val d'Adour-Madiranais	1,12 €/jour	0,16 €/KWh	2,72 €/M3
Haute Bigorre	1,15 €/jour	0,18 €/KWh	2,80 €/M3

Fermeture des aires
Les aires du Grand Tarbes devraient fermer à tour de rôle pendant l'été mais, ne sachant où loger les familles pendant les temps de fermeture, elles ne ferment pas systématiquement.

Coûts de fonctionnement

COLLECTIVITES	ANNEE 2013			ANNEE 2014			ANNEE 2015		
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	642942	340400	**-302542**	636491	312501	**-323990**	856164	265434	**-590730**
ex-Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	40582	23230	**-17352**	50479	21902	**-28577**	46700	19231	**-27469**
ex-Communauté de Communes du Val d'Adour-Madiranais	19234	19234	Budget équilibré			Budget équilibré			Budget équilibré
ex-Communauté de Communes de Vic-Montaner	72790	78794	6004	60875	84450	23575	54406	56304	1898
Communauté de Communes de la Haute Bigorre				6314	Néant		11878	Néant	

Remarques :

Concernant l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, les chiffres ci-dessus émanent des rapports d'activités du service de la Communauté d'agglomération. Ce service ayant une compétence globale « construction, aménagement et gestion de terrains de passage et d'accueil, opérations de sédentarisation des populations et suivi des familles résidentes », les coûts englobent à la fois le fonctionnement des aires d'accueil, de l'aire de grands passages de Tarbes, de l'aire de Lespie, et les financements concernant la sédentarisation (MOUS, etc.). Pour les années 2014 et 2015, les recettes incluent les versements de l'AGAA versées par la DDCSPP, soit 193 245 € pour l'année 2014 et 212 500 € prévisionnels pour 2015.

Concernant l'aire de Lannemezan, la communauté de communes est en déficit sur les trois dernières années. Pour les 10 premiers mois de 2016, les dépenses sont égales à 38122 € et les recettes à 12204 €, soit un déficit provisoire de 25918 € (déficit qui devrait s'élever à environ 30000 € fin 2016, si les dépenses et recettes des deux derniers mois de l'année sont équivalentes aux 10 premiers mois).

A noter que les aires bien gérées et en régie directe ont des budgets équilibrés, voire excédentaires. L'excédent important de 2014 concernant l'aire de Vic-en-Bigorre se justifie par le fait que cette année-là, la Communauté de communes n'avait pas encore remboursé l'avance faite par l'ex-Communauté de communes du Val d'Adour-Madiranais concernant les frais du personnel gestionnaire.

L'aire de Bagnères-de-Bigorre n'ayant pas été réellement gérée entre 2010 et 2015, les ménages accueillis n'ont rien payé en 2014 et 2015 (pas d'éléments concernant l'année 2013) et les dépenses notées dans le tableau ci-dessus ne concernent que les dépenses d'eau et d'électricité.

Ce qu'il faut retenir

- Les aires de l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes sont majoritairement occupées par des ménages sédentarisés. Leur vocation d'aire de passage est donc totalement détournée.
- Ces aires sont dégradées et mal entretenues, jusqu'à un passé récent, voire parfois dangereuses.
- Le manque de places sur l'agglomération lié au mauvais entretien a des incidences sur les autres aires d'accueil du département, les ménages de passage détournant leur route vers les aires de Vic-en-Bigorre et Maubourguet. Pendant l'été 2016, ces deux aires ont enregistré 40 refus, faute de place, et ce malgré un turn-over très important (pendant les 3 mois de juillet, août et septembre, l'aire de Vic-en-Bigorre a fait 38 « états des lieux », et celle de Maubourguet 34).
- **Par ailleurs, les impayés de droit de place et de consommation de fluides** sur les aires de l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ont pour conséquence un budget très déficitaire depuis quelques années.

1.3. AIRE DE LOURDES : UNE AIRE NI AMENAGEE, NI GEREE

Cette aire, ni aménagée ni gérée, ne peut être considérée comme une aire d'accueil (elle ne bénéficie d'ailleurs pas de l'aide à la gestion des aires d'accueil).
C'est la raison pour laquelle il s'agit d'une aire désignée.

Actuellement, deux ménages y sont sédentarisés, et le terrain est régulièrement occupé par des ménages de passage, ce qui témoigne d'un besoin en places d'accueil sur la commune.

Il semblerait que le terrain actuel ne convienne pas à l'aménagement d'une future aire, puisque des travaux d'extension de l'avenue Peyramale, située en contre-bas, pourraient à terme concerner la localisation actuelle.

Voir Annexe 3 – Fiche évaluation de l'aire désignée de Lourdes.

1.4. AIRE DE LESPIE (IBOS) : UNE AIRE « SANS STATUT »

Statut de l'aire et occupation
Le schéma 2010-2015 considère cette aire de 60 places (non délimitées) comme une aire de grands passages. ***En réalité, elle n'est pas utilisée par les grands groupes et n'a pas de statut véritable. Les partenaires la nomment plus volontiers « aire tampon ».***
Elle permet généralement d'accueillir des familles en voie de sédentarisation autour de l'agglomération tarbaise, séjournant sur les aires d'accueil (lors de leur fermeture pour travaux, par exemple), ou alternant avec des périodes de stationnement illicite.

En mai-juin 2016, sur les 17 caravanes présentes, 13 appartenaient à des ménages sédentarisés initialement sur l'aire de Lasgravettes et qui l'avaient quittée lors de sa fermeture pendant l'été 2015.
Cette aire peut aussi parfois accueillir des familles de passage, notamment pendant la période estivale et celle autour du pèlerinage de Lourdes.
Globalement, elle est sous occupée.

Localisation
Quartier Lespie à Ibos. Terrain appartenant à ASF, situé en zone agricole, en contre-bas de la route à 4 voies (RN 21) et entouré de champs.
Les gens du voyage se plaignent beaucoup de sa localisation, principalement à cause du crematorium proche, et des dépôts de cendres qui en découleraient, ainsi que de la proximité de l'aéroport, et du survol bas des avions. Un certain nombre des personnes en stationnement illicite sur l'agglomération tarbaise refusent d'aller sur cette aire pour ces raisons.

Aménagement
Terrain boueux et difficilement praticable par temps de pluie, faute d'un revêtement adapté.
Les sanitaires collectifs ne fonctionnent plus.
3 points d'eau et 3 points d'électricité. Les fluides sont piratés à l'extérieur de l'aire.
Une réhabilitation est prévue par l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes et un marché est en cours de rédaction. Les travaux prévus sont : mise en place de 6 plots de distribution des fluides, réfection des voiries, installation de candélabres à énergie solaire, installation de 2 dispositifs barrière pour contrôler l'accès de l'aire aux caravanes.

Coût d'investissement initial
124 982 €, soit 2083 €/place de caravane.

Gestion
Actuellement, l'aire n'est pas gérée. Les personnes qui s'y installent ne payent rien.

> ***Ce qu'il faut retenir***
>
> Aire pour laquelle il conviendra de définir un statut. Sera-t-elle ouverte en permanence ou mise à disposition selon les besoins ?

2. ITINERANTS EN STATIONNEMENT ILLICITE (hors grands passages) : UNE REALITE CONTRASTEE

Rappel de la définition
Par itinérants, il faut entendre les gens du voyage qui se déplacent plus ou moins toute l'année, et/ou passent sur un territoire donné sans y avoir leur ancrage.

Méthodologie
Le diagnostic des itinérants en stationnement illicite a pu être effectué grâce :
1. aux entretiens menés avec des membres de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées (ayant la compétence sur Tarbes, Aureilhan, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Soues, Odos, Laloubère, Séméac et Lourdes) ;
2. aux entretiens menés avec des membres du Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie de Tarbes ;
3. à l'analyse des statistiques fournies par ces différents membres ;
4. aux entretiens avec différents interlocuteurs (communes, services de l'Etat, SAGV65) qui nous ont permis d'affiner notre analyse.

NB : Les données quantitatives restent à ce jour lacunaires. Concernant l'agglomération tarbaise et Lourdes, les stationnements illicites d'itinérants ne sont pas précisément recensés donc pas chiffrés ; pour le secteur gendarmerie, nous ne disposons que rarement des durées des stationnements ainsi que du nombre de caravanes qu'ils concernent.

2.1. STATIONNEMENTS ILLICITES
EX-COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES ET LOURDES

Les stationnements illicites par des personnes réellement de passage sont un phénomène minoritaire sur le département, mais néanmoins existant.
Sur l'agglomération tarbaise, les stationnements illicites sont surtout le fait de ménages sédentarisés qui ne disposent pas d'autres moyens adaptés d'habitat.
On peut toutefois noter l'existence de quelques passages en stationnement illicite qui se renouvellent chaque année (une trentaine de caravanes venant de Perpignan, de Bayonne, voire d'Espagne qui stationnent au mois d'août, depuis 3 ans, toujours sur le même terrain à Tarbes ; une petite mission d'une vingtaine de caravanes qui s'arrêtent depuis quelques années sur l'ancien aérodrome de Tarbes ; des stationnements ponctuels mais récurrents tous les ans, sur Ibos, Bordères-sur-l'Echez, Séméac, etc.).
Ces stationnements illicites d'itinérants se concentrent autour des mois d'été (de mai à septembre), et sont souvent le fait de groupes se rendant au pélerinage de Lourdes et attendant l'ouverture des terrains désignés pour l'accueil du pélerinage.

A Lourdes, un peu de passage est signalé en dehors du pélérinage. L'aire désignée semble toutefois bien absorber ce passage, qui ne génère pas de stationnements illicites.

2.2. STATIONNEMENTS ILLICITES – RESTE DU DÉPARTEMENT

Les stationnements illicites recensés sur le reste du département (hors agglomération tarbaise et Lourdes) sont le fait d'itinérants, et ne concernent que très peu des ménages sédentarisés sur le département.
Ils se situent surtout le long des grands axes Tarbes-Bordeaux ou Toulouse-Bayonne, dans la plaine, et parfois sur le plateau de Lannemezan (où passe l'autoroute).
La région des vallées fut exceptionnellement concernée par le passage d'itinérants en juin 2017.

Il s'agit de stationnements entre 10 et 30 caravanes, particulièrement entre avril et août.
On retrouve notamment des stationnements périodiques, avec certains groupes qui reviennent au même endroit d'une année sur l'autre.

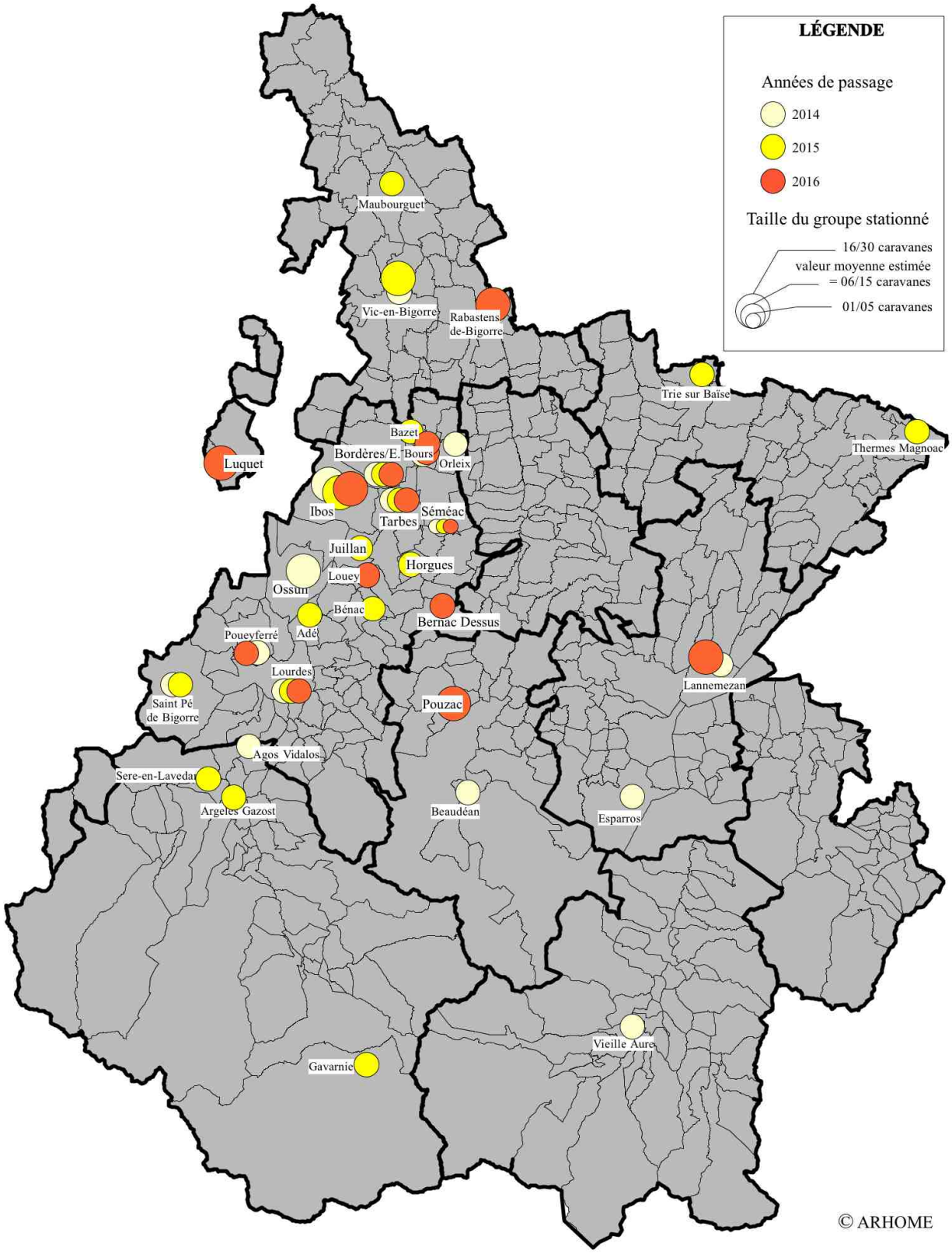
Les secteurs de Vic-en-Bigorre et de Maubourguet sont particulièrement touchés du fait de la liste d'attente qui se crée parfois pour des places sur les aires d'accueil de ces communes. Celles-ci se retrouvent régulièrement encombrées du fait du manque de place sur les aires de l'agglomération tarbaise, ou de leur état qui n'incite pas les voyageurs à aller y stationner.

La carte ci-dessous synthétise les données concernant les localisations de ces stationnements illicites et, quand il est connu, le nombre de caravanes.

Voir Annexe 4 – Tableau des stationnements illicites en 2014, 2015 et 2016.

> ***Ce qu'il faut retenir***
>
> Sur l'agglomération tarbaise, les stationnements illicites sont surtout le fait de ménages sédentarisées qui ne disposent pas d'autres moyens adaptés d'habitat.
> Sur le reste du département, les secteurs de Vic-en-Bigorre et de Maubourguet sont particulièrement touchés du fait du manque de place sur les aires de l'agglomération tarbaise.

Hautes-Pyrénées - Carte 2
ITINÉRANTS EN STATIONNEMENT ILLICITE de 2014 à 2016
hors grands passages



3. GRANDS PASSAGES : UNE DEMANDE PARTIELLEMENT SATISFAITE

Rappel de la définition

Un « grand passage » est un regroupement d'un minimum de 50 caravanes. C'est la valeur à minima énoncée par la circulaire du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage.

Si ces concentrations de caravanes ont pour origine des pratiques religieuses (généralement évangélistes, parfois catholiques), elles permettent aussi aux gens du voyage de pratiquer des activités économiques (marchés, artisanat, etc.) et de retrouver leur groupe familial élargi, voire d'autres familles. Elles peuvent enfin résulter d'un regroupement stratégique, dont l'importance rend les mesures d'expulsion très difficiles lorsqu'il s'agit de stationnements illicites.

Le nombre de grands passages est en augmentation régulière sur l'ensemble du territoire national depuis une dizaine d'années.

Méthodologie

Pour établir ce diagnostic sur les grands passages quatre sources ont été utilisées et croisées :

Concernant l'aire de grands passages de Tarbes :

- Entretien avec le responsable gens du voyage de l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération de 2010 à 2015 ;
- Données statistiques communiquées par l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ;
- Entretien avec le gestionnaire de l'aire de grands passages de l'ex-Communauté d'Agglomération et visite de l'aire.

Concernant les grands passages en stationnement illicite :

- Recensements de la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Recensements de la gendarmerie depuis 3 ans

3.1. AIRE DE GRANDS PASSAGES DE L'EX-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES : UNE AIRE SOUS UTILISEE

Voir Annexe 5 – Fiche évaluation de l'aire de grands passages de Tarbes

Rappel de l'historique

Le schéma 2010-2015 rappelait la nécessité de créer une seconde aire de grands passages (l'aire de Lespie étant considérée comme une aire de grands passages) et préconisait une capacité de 200 caravanes.

Au début de l'année 2011, « devant l'invasion d'espaces publics ou privés tel que le stade Jules Soulé » le président de l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes demande aux membres du Conseil Communautaire « l'autorisation de prospecter un terrain susceptible de satisfaire aux demandes des voyageurs, soit une surface pouvant accueillir 150 caravanes » (Rapport d'activités Gens du Voyage 2011).

La prospection a permis d'acter une **localisation sur Tarbes (terrain limitrophe de l'aire d'accueil de Lasgravettes).**

En 2012 et au premier trimestre 2013, les travaux furent réalisés, et l'aire fut livrée au printemps 2013.

3.1.1. Évaluation en termes de localisation et d'aménagement

L'accès de l'aire étant juste après le passage à niveau, dangerosité au moment de l'accueil et des départs. En 2016, une mission a refusé de s'installer sur l'aire pour cette raison.
La 2ème partie de l'aire est sous une ligne à haute tension.
La proximité de l'aire d'accueil de Lasgravettes pose problème quand elle est inoccupée : des dégradations ont été constatées en 2015 car l'aire était fermée.
Pas de cuve pour la vidange des sanitaires des caravanes.

L'aire est composée de 4 grands espaces de stationnement naturellement bien séparés, ce qui permet l'accueil de différents groupes au même moment.

3.1.2. Évaluation en termes de fonctionnement

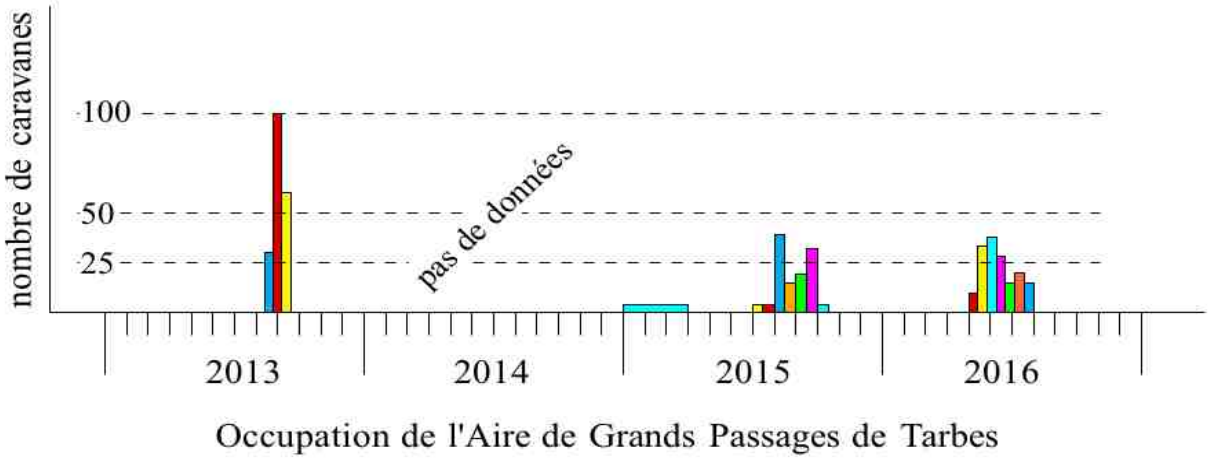
Point fort
Les pasteurs semblent bien respecter les procédures de réservation, les arrivées des différents groupes sont annoncées plusieurs mois à l'avance.

Point faible
Entretien moyen après le passage de plusieurs missions.

3.1.3. Fréquentation de l'aire

Conformément aux textes officiels, cette aire ne devrait accueillir que les groupes d'au moins 50 caravanes, ce qui n'est pas le cas puisque parfois des petits groupes de 20 à 30 caravanes y stationnent. Ceci est probablement la conséquence d'un statut non défini concernant l'aire de Lespie, dont les aménagements sont insatisfaisants et qui n'est pas gérée.
Par ailleurs, des ménages vivant sur les aires d'accueil sont parfois accueillies sur l'aire de grands passages, lorsque les aires sont en travaux.

Le schéma ci-après synthétise les données concernant la fréquentation de cette aire.



Voir Annexe 6 – Tableau de fréquentation de l'aire de grands passages de Tarbes.

3.2. GRANDS PASSAGES EN STATIONNEMENT ILLICITE

Depuis que l'aire de grands passages de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes existe, les grands passages en stationnement illicite ont fortement diminué sur le territoire de l'agglomération. Cependant ils existent encore, et sont souvent le fait du refus de certains groupes d'aller sur l'aire de grands passages, notamment en raison de sa localisation (proximité de l'aire d'accueil et de la voie de chemin de fer), et de son occupation par d'autres groupes.

3.2.1. Fréquence et amplitude des transits

De 2014 à 2016, le département a connu 14 grands passages (4 en 2014, 5 en 2015 et 5 en 2016).
La taille des groupes varie de 50 à 120 caravanes.
2 groupes de moins de 50 caravanes ont été répertoriés comme grands passages, car il s'agissait de 2 missions.
En règle générale, les groupes en stationnement illicite sont nettement plus importants en nombre de caravanes que les groupes accueillis sur l'aire de grands passages (et qui ne devraient pas l'être).

3.2.2. Localisation des lieux de transit

Sur la période 2014-2016, 13 communes ont été concernées par ces grands passages, dont 6 localisées sur la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

3.2.3. Saisons d'arrêt, durées des séjours et nature des terrains investis

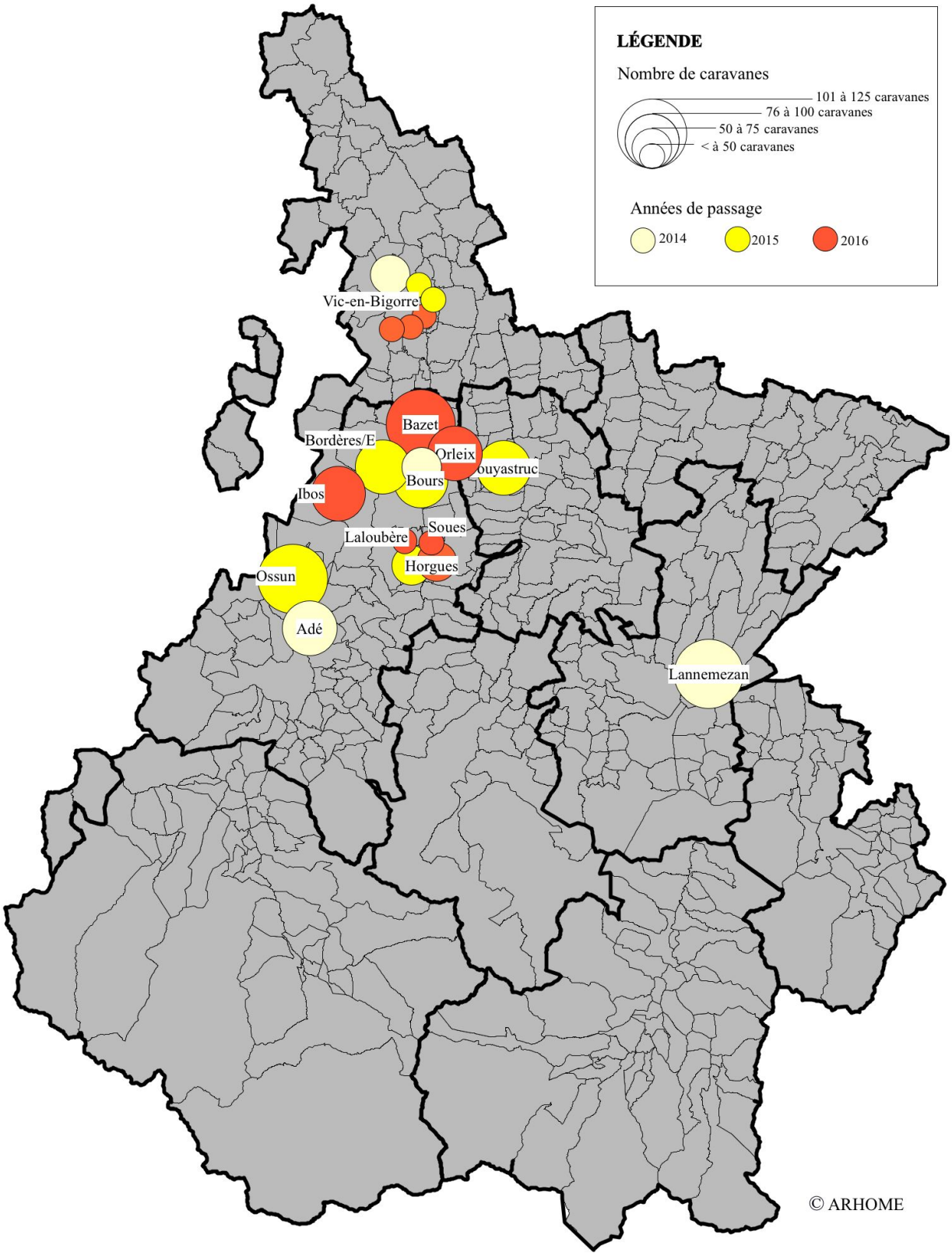
Les grands passages sont bien souvent le fait de missions évangélistes qui se réunissent principalement en été et dont la demande en termes de durées de séjour dépasse rarement 15 jours.
Les terrains investis sont souvent des terrains de sports, donc inadaptés. Il s'ensuit bien souvent des problèmes d'atteinte à l'ordre public (en termes d'hygiène, de nuisances sonores, etc.).

La carte ci-après synthétise les données analysées ci-dessus.

Voir Annexe 7 – Tableau des grands passages en stationnement illicite.

Hautes-Pyrénées - Carte 3

GRANDS PASSAGES EN STATIONNEMENT ILLICITE de 2014 à 2016



3.3. LE PELERINAGE DE LOURDES : UNE GESTION EFFICACE

Le pèlerinage des gens du voyage à Lourdes a lieu tous les ans pendant 6 jours, entre le 13 et 25 août (en 2016, il a eu lieu du 19 au 25).

Il est l'occasion d'une convergence importante de gens du voyage vers le département des Hautes-Pyrénées et plus particulièrement vers la ville de Lourdes, et concerne environ 1000 caravanes chaque année (en 2016, 930 caravanes).

A cette occasion, des terrains sont mis à disposition des voyageurs. Il s'agit de terrains privés prêtés par des particuliers. Les autorités des sanctuaires mettent à disposition un terrain permettant d'accueillir environ 400 caravanes.

Ces terrains ne sont ouverts qu'à la veille du pèlerinage. Les réservations étant impossibles, un nombre important de caravanes arrivent dans les environs bien en amont du pèlerinage, afin de s'assurer d'avoir une place sur ces aires. Peu de terrains sont disponibles pour accueillir cet afflux, ce qui entraîne des stationnements illicites dans les agglomérations de Tarbes et Lourdes.

La période du pèlerinage semble plutôt bien gérée.
Une fois les terrains mis à disposition ouverts à Lourdes, les gens du voyage sont autorisés à pénétrer dans la ville, par groupes de 50-60 caravanes. Des compagnies de CRS sont mises à disposition par l'Etat pour diriger ces déplacements.
Une réunion entre les chefs de familles et un médiateur de la ville a lieu tous les matins pendant la durée du pèlerinage. Deux médiateurs de l'église sont également impliqués.

La commune s'occupe de la tonte de ces terrains mis à disposition, ainsi que d'y acheminer l'eau, l'électricité et parfois des sanitaires.
Elle s'occupe également de l'aménagement de parkings, de la restauration des terrains à la suite du pèlerinage et de l'indemnisation de leur propriétaire, du gardiennage, de la mise en place de blocs de ciment, de la réparation de certaines dégradations.
Le coût s'élève pour la commune entre 200 000 et 250 000 euros par an, sans recevoir d'aide financière extérieure.
Une participation à la location est demandée aux voyageurs, qui représente entre 10 000 et 15 000 euros chaque année.

Ce qu'il faut retenir

L'aire de grands passages accueille souvent des groupes de moins de 50 caravanes. Cela a pour conséquence le stationnement illicite de groupes plus importants (de 50 à 120 caravanes) qui n'ont pas assez de place pour stationner sur l'aire ou qui ne veulent pas se mélanger aux petits groupes installés.
Le pèlerinage de Lourdes génère, en amont du pèlerinage, une convergence importante de caravanes (environ 1000) vers la ville, ce qui entraîne des stationnements illicites dans les agglomérations de Tarbes et Lourdes.

4. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION OU SEDENTARISES : UNE DIVERSITE DE SITUATIONS

4.1. BILAN GLOBAL

Rappel des définitions

Gens du voyage en voie de sédentarisation : Il s'agit de gens du voyage installés durablement sur un territoire et voyageant peu, qui, faute de solutions d'habitat adapté, vivent en situation précaire. Dans le département des Hautes-Pyrénées, il s'agit de ménages en stationnement illicite ou sédentarisés sur les aires d'accueil. Certains ménages sont propriétaires de parcelles sur lesquelles ils ne peuvent pas vivre car elles sont inconstructibles.

Gens du voyage sédentarisés : Il s'agit de ménages installés durablement sur un territoire avec des solutions d'habitat pérennes et pour lesquels la caravane, bien que toujours présente, n'est pas forcément l'élément essentiel de leur habitat.
Dans les Hautes-Pyrénées, il s'agit essentiellement de ménages vivant sur des parcelles privatives dont ils sont propriétaires ou en habitat adapté (maison + caravane). Concernant les parcelles privatives, les situations sont parfois complexes : nombreuses sont les parcelles habitées qui posent des problèmes de non raccordement aux réseaux, voire même inconstructibles pour certaines d'entre elles.

Pour l'ensemble de ces populations, est utilisé le terme de ménages (non au sens de l'INSEE, qui n'utilise pas ce terme pour les personnes vivant en résidence mobile) mais au sens de famille « nucléaire » : les parents et leurs enfants non mariés.
Concernant les gens du voyage, les ménages vivent rarement de manière isolée, mais en groupes familiaux où parents, enfants mariés, voire frères et soeurs des parents, cohabitent.

Bilan global :

- Mise en place d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour l'aide à la sédentarisation des gens du voyage sur l'agglomération tarbaise : 17 opérations entre 2003 et 2016 (dont 4 sur le lotissement Debat Pouey à Ibos).

- Le lotissement Debat Pouey à Ibos : 6 parcelles avec auto construction dont les ménages sont propriétaires.

- 8 maisons habitat adapté (maison + 1 caravane) à Bordères-sur-l'Echez dont les ménages sont locataires.

- 41 parcelles privatives acquises par des gens du voyage en zone constructible.

4.2. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION SUR LES AIRES D'ACCUEIL : UN 100 % SUR LES AIRES DE L'EX-CAGT

Les aires de l'ex-CAGT sont occupées quasiment à 100 % par des ménages en voie de sédentarisation.
A la demande du groupe de travail sédentarisation, SAGV 65 a réalisé une enquête auprès des ménages stationnant sur les aires d'accueil du Grand Tarbes, sur l'aire de Lespie et sur les aires de Vic-en Bigorre et Maubourguet (données globales pour ces 2 aires). Cette première enquête fut réalisée pendant l'été 2016. Elle a permis de dénombrer les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil, leur composition familiale, les regroupements familiaux envisageables et les premiers souhaits exprimés.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des données. Il ne reprend pas les souhaits des ménages car ceux-ci nécessitent souvent plusieurs entretiens. Au moment de l'enquête le souhait majoritairement exprimé est d'avoir un terrain avec habitat mixte (bâti en dur et caravane(s)).

AIRES D'ACCUEIL	MENAGES	GROUPES FAMILIAUX	COMMENTAIRES
AUREILHAN	12	1	11 ménages sur 12 souhaitent rester ensemble. Le 12ème est propriétaire d'une parcelle à Ibos et veut s'y installer seul.
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	4		2 ménages absents lors de l'enquête
IBOS	7	1	Même groupe familial désireux de rester ensemble
LALOUBERE	6		3 ménage absents lors de l'enquête
ODOS	4		1 ménage est propriétaire 1 ménage a fait des demandes de logement
SOUES	2	1	4 ménages absents lors de l'enquête
TARBES - Lasgravettes	20	8	1 groupe de 5 ménages et 1 ménage isolé sont propriétaires d'une parcelle
TARBES - Alstom	4	?	Ménages isolés
IBOS - Lespie	5	1 groupe + 2 ménages isolés	
VIC-EN-BIGORRE	6		Dès la réalisation de l'aire d'accueil, une partie (12 places - 6 ménages) fut attribuée à un groupe familial préalablement implanté sur ce terrain. Souhaits à évaluer.
VIC-EN-BIGORRE/ MAUBOURGUET	5		2 ménages ont déposé des demandes de logement auprès de bailleurs sociaux. Pour les autres souhaits, à évaluer.
TOTAL	**75**		

NB. Deux ménages, sédentarisés sur le terrain désigné de Lourdes, ne figure pas dans ce tableau car ce terrain n'est pas une aire d'accueil, mais il conviendra de les prendre en compte dans les futurs besoins en relogement des ménages sédentarisés.

4.3. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION ET EN STATIONNEMENT ILLICITE SUR L'EX CAGT : DE 100 A 120 CARAVANES

Méthodologie
Le bilan des stationnements illicites de sédentaires a pu être effectué grâce aux entretiens menés avec des membres de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées (ayant la compétence sur Tarbes, Aureilhan, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Soues, Odos, Laloubère, Séméac et Lourdes). Les entretiens avec différents interlocuteurs (ménages concernés, communes de Bordères-sur-l'Echez et d'Ibos, association SAGV65), et la visite systématique des lieux d'implantation, nous ont permis d'affiner notre analyse.

4.3.1. Constats

Les stationnements illicites de ménages en voie de sédentarisation, stationnant sur Tarbes et les communes limitrophes sont le fait **d'une dizaine de groupes familiaux, qui représentent environ une centaine de caravanes (chiffre qui peut monter jusqu'à 120).**

Ils s'agit de familles originaires de l'agglomération (de nombreux ménages habitaient la Halte Saint-Vincent lorsqu'elle existait), qui « tournent » sur son territoire, et voyagent un peu les mois d'été.

On observe une forte interconnexion avec les autres types d'habitat (parcelles privatives ou aires d'accueil), qui sont privilégiés autour des mois d'hiver.

Certains élus mettent en avant les difficultés représentées par ces stationnements : situations qui créent des tensions avec les propriétaires des terrains (des terres agricoles qui ne peuvent pas être exploitées), et le voisinage. Ils déplorent le peu d'expulsions effectives, tandis que les services de police et de gendarmerie mettent en avant le fait qu'à la suite d'une expulsion les groupes se déplacent sur le terrain d'à côté, ce qui nécessite de recommencer une procédure chronophage et coûteuse, plutôt que de trouver des solutions d'habitat pérennes.

4.3.2. Analyse des situations

Lors de nos entretiens avec les groupes, plusieurs cas de figures ont émergé :

- des ménages souhaitent acquérir des parcelles privatives (pièce(s) à vivre + caravanes) ;
- des ménages sont propriétaires de parcelles privatives non-constructibles, sans eau et/ou électricité et ne peuvent donc pas y vivre ;
- pour certains, le stationnement illicite leur permet d'avoir les fluides, de se réunir avec leur groupe familial, et peut-être dans certains cas de créer un rapport de force pour obtenir les fluides sur leur parcelle ;
- des ménages ont des parcelles privatives avec eau et électricité (situation très minoritaire) mais n'y vont pas pour être en groupe familial élargi ;
- des ménages n'évoquent pas le souhait d'autres solutions d'habitat, notamment parce qu'ils sont trop précaires pour assumer financièrement quoi que ce soit.

Voir Annexe 8 - Tableau des stationnements illicites de ménages en voie de sédentarisation.

4.4. MENAGES SEDENTARISES SUR PARCELLES PRIVATIVES : UN PHENOMENE EN PROGRESSION AUX NIVEAUX NATIONAL ET DEPARTEMENTAL

4.4.1. Bilan global

Méthodologie

Pour réaliser ce diagnostic concernant les parcelles privatives, plusieurs sources ont été utilisées et croisées :

- Reprise et mise à jour du listing commandé en 2012 par la Direction Départementale des Territoires aux collectivités locales
- Travail avec l'association SAGV 65 qui a une très bonne connaissance de la plupart des familles
- Visite des principaux lieux d'implantation, notamment la zone U2f de Bordères-sur-l'Echez, route d'Oursbelille et quartier de Lespie (RD 94) à Ibos
- Rencontre avec le maire de Bordères-sur-l'Echez et le secrétaire général d'Ibos
- Rencontre avec certaines familles propriétaires

Constats

- Le phénomène d'acquisition de parcelles privatives par les gens du voyage est en nette progression sur l'ensemble du territoire national. Le département des Hautes-Pyrénées ne fait pas exception à la règle.
- En règle générale, les ménages acquièrent souvent les terrains par leurs propres moyens : le recensement des parcelles privatives n'est sans doute pas exhaustif.
- Comme le prix du foncier constructible est souvent élevé, les gens du voyage privilégient l'achat de parcelles en zone inconstructible, et se retrouvent ensuite confrontés aux problèmes de raccordement aux réseaux (notamment à l'électricité). Nombre d'entre eux ne peuvent en conséquence pas habiter sur leurs parcelles.
- Sur le département, on retrouve une forte concentration de parcelles privatives sur la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, notamment sur les communes de Bordères-sur-l'Echez et Ibos.

4.4.2. Parcelles privatives des ménages ayant acquis des parcelles en zone constructible

Ont été recensées 41 parcelles privatives dont les gens du voyage se sont rendus propriétaires par leurs propres moyens (y compris dans le cadre du dispositif MOUS), et qui répondent aux quatre critères suivants :

1.être constructibles
2.être raccordées aux réseaux collectifs d'assainissement ou être équipées d'un assainissement autonome conforme aux normes
3.être raccordées aux réseaux collectifs d'eau ou avoir un puits dont l'eau a été analysée selon la périodicité édictée par les normes (générales et particulières à chaque zone)
4.être raccordées aux réseaux collectifs d'électricité.

Ce recensement n'a pas la prétention d'être exhaustif, car par définition, des parcelles répondant aux normes et appartenant à des gens du voyage peuvent être « invisibles », ce qui en, termes d'insertion par l'habitat, est tout-à-fait positif.

Voir Annexe 9 – Tableau des parcelles privatives aux normes.

4.4.3. Parcelles privatives hors normes

Les parcelles considérées comme "hors normes" sont celles qui ne remplissent pas les 4 critères énumérés ci-dessus.

Sur le département, cela concerne **111 parcelles (141 ménages), dont au moins 77 sont inconstructibles.**

Voir Annexe 10 – Tableau récapitulatif : Parcelles privatives hors normes sur le département

- **BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

- Zone U2F

La zone U2F, initialement zone agricole, a été transformée par la collectivité en zone d'habitat afin de permettre aux familles qui s'y étaient installées de régulariser leur situation. Parallèlement à son changement d'affectation au PLU, les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité, ont été amenés.
Le règlement de cette zone prévoit que, pour être constructible, la surface de l'unité foncière (= plusieurs parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) doit être à minima de 1500 m².

Cette zone est occupée par des familles gens du voyage à environ 55 % (23 parcelles, 27 ménages), les parcelles restantes appartiennent à des familles non gens du voyage, et sont souvent inoccupées, cultivées ou laissées en jachère.

Concernant les gens du voyage, toutes les parcelles (hormis une) sont raccordées à l'électricité. 25 % sont raccordées aux réseaux d'eau et d'assainissement. La plupart le furent grâce à la MOUS du Grand Tarbes.

Voir Annexe 11 - Tableau synthétisant les occupations de la zone U2f, et Annexe 12 - Plan de la zone U2F

- Hors zone U2F (Bordères-sur-l'Echez) : 18 parcelles (20 ménages) sont concernées.

Voir Annexe 13 – Tableau des parcelles privatives – Bordères-sur-l'Echez (Hors Zone U2F)

- **IBOS**

Sur cette commune, **44 parcelles** appartiennent à des gens du voyage. Au moins **40 ménages** les occupent.
De nombreuses familles se sont regroupées route d'Oursbelille et dans le quartier de Lespie (RD 94).

Route d'Oursbelille : **11 parcelles, 9 ménages**

En 2008, la collectivité avait envisagé de rendre constructible la zone située de part et d'autre de la route d'Oursbelille alors classée au PLU en zone d'aménagement différé (Nad).
Ce projet prenait en compte le regroupement de familles gens du voyage installées sur cette partie de la commune de longue date, et la proximité de la zone U2f de Bordères-sur-l'Echez, avec la possibilité de faire venir les réseaux depuis cette zone.
Le coût estimé des réseaux a été chiffré à 500 000 euros.

Pour le moment, le projet est abandonné car :
1. ni la commune, ni l'Agglomération du Grand Tarbes n'ont voulu s'engager pour assumer ce coût.
2. le PLU révisé et approuvé en juillet 2016 a réduit les zones constructibles sur l'ensemble de la commune et cette zone est devenue agricole.

Voir Annexe 14 – Tableau des parcelles privatives – Ibos

- **Ex-CAGT (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos)**

Voir Annexe 15 – Tableau des parcelles privatives – Agglomération du Grand Tarbes (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos)

- **Parcelles privatives hors agglomération tarbaise**

Une soixantaine de parcelles appartenant à des gens du voyage ont été recensées sur le reste du département, les territoires des communautés de communes de Vic-Montaner et du Val d'Adour Madiranais étant les plus concernées.
Ces parcelles concernent souvent des familles étant ancrées dans les territoires depuis de nombreuses années, et si une forte proportion (les 2/3) est en zones inconstructibles, il semblerait qu'un statut-quo soit souvent de mise avec les pouvoirs locaux : de l'auto-construction a été effectuée, et certains raccordements EDF ont été accordés. Toutefois, ces situations restent précaires, et un certain nombre de ces parcelles ne bénéficient pas de raccordement à tous les réseaux.

Voir Annexe 16 – Tableau des parcelles privatives – Hors Ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

Ce qu'il faut retenir

Parcelles privatives acquises par les gens du voyage :
- Au moins 41 parcelles acquises par les gens du voyage sont en zones constructibles
- 111 parcelles ne correspondent pas aux normes : soit parce qu'elles sont situées en zones inconstructibles, soit parce qu'elles ne sont pas raccordées aux réseaux.

Sur ces 111 parcelles, 60 % sont situées sur les communes de Bordères-sur-l'Echez et Ibos.

4.5. EVALUATION DE LA MOUS (POUR L'AIDE À LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR L'AGGLOMÉRATION TARBAISE) : UN DISPOSITIF A CONFORTER

4.5.1. Objectifs

La « MOUS du Grand Tarbes » a pour objet la mise en place d'une ligne de garantie pour l'amélioration de la sédentarisation des gens du voyage, au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes.
Elle a été formalisée pour la première fois en 2003, par une convention signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, l'État, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Solidarité avec les Gens du Voyage, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et le G.I.E. CATHS.

La convention créant la MOUS prend acte de l'existence de terrains appartenant aux gens du voyage, où ils sont parfois en situation d'« habitat inadéquat » et qui peuvent nécessiter des aménagements, pour lesquels un financement pourra être obtenu à l'aide d'une ligne de garantie mise en place par les partenaires de la MOUS. L'acquisition de terrains par les gens du voyage peut également bénéficier de cet appui, à condition qu'ils soient constructibles.

La MOUS se propose alors d'aider en priorité les familles ayant fait l'objet d'un recensement, et en situation de sédentarisation sur une des communes de l'agglomération tarbaise (avec la possibilité d'une dérogation pour des familles ne remplissant pas ces critères).

Le dispositif permet la construction d'habitations, ou la réalisation de travaux d'amélioration, à condition de remplir les critères suivants :
- terrain régularisé
- superficie de construction limitée à 70 m2
- obligation de raccordement aux réseaux

4.5.2. Fonctionnement

L'association SAGV 65 est chargée du volet social de la MOUS, le périmètre de son action étant défini dans des conventions renouvelées annuellement.
Le volet technique a été confié à M. Garlat, architecte DPLG[1].

SAGV 65 a notamment en charge :
- l'information des ménages désireux de bénéficier du dispositif,
- le travail avec la famille autour du projet de construction,
- la présentation aux comités techniques et de pilotage,
- le travail budgétaire,
- le suivi du prêt bancaire (constitution de la demande de prêt, suivi du paiement des mensualités du prêt, etc.),
- le suivi du chantier (conjointement avec l'architecte),
- l'aide à l'appropriation du nouveau logement et à l'insertion dans l'environnement,

1 La convention initiale de 2003 prévoyait l'intervention du GIE CATHS dans un rôle d'ingénierie.

- l'aide à la gestion des fluides,
- le relais auprès des travailleurs sociaux de secteur et avec le Fonds Solidarité Logement (FSL), etc.

Le financement du dispositif est assuré par l'État (50%) et par la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes (50%).

Les dossiers de ménages souhaitant solliciter l'appui de la ligne de garantie sont présentés par SAGV 65 au Comité de pilotage, où ces dossiers sont discutés avant d'être validés ou non. Le comité de pilotage se réunit une fois par an, il est composé de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, du Conseil Départemental, de l'Etat, du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, de l'Association Solidarité avec les Gens du Voyage et de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

La ligne de garantie est alors accordée pour des prêts de 40 000 euros maximum (depuis 2014), pour une durée de 10 ans, concernant exclusivement une acquisition de terrain et/ou des travaux immobiliers.

En théorie, la ligne de garantie ne peut représenter que 70 % maximum de l'encours du crédit en capital (plus les intérêts). Mais des dérogations ont été accordées pour 5 opérations (prises en charge à 100 %), lorsque l'assurance a refusé d'assurer le crédit, et après validation par le comité de pilotage de cette dérogation.

A ce jour, cette ligne de garantie n'a jamais été utilisée, puisque aucun défaut de paiement n'a eu lieu. Le crédit initial est donc toujours disponible, et les partenaires s'accordent à dire qu'en ce sens le fonctionnement de la MOUS est une réussite.

4.5.3. Les projets soutenus

Synthèse quantitative

17 opérations ont été réalisées (11 à Bordères-sur-l'Echez, 5 à Ibos, 1 à Bazet), pour permettre le financement de constructions de bâtiments (généralement en auto-construction), et/ou de travaux d'amélioration des conditions d'habitat (ex. raccordement aux réseaux), sur des parcelles privatives appartenant aux familles, ou pour soutenir l'acquisition de parcelles (dans le cas du lotissement Debat-Pouey à Ibos).

Les montants des prêts accordés avec l'appui de la ligne de garantie s'échelonnent entre 4 100 € et 40 000 €, leur moyenne étant de 23 300 €.
Trois prêts ont actuellement été totalement remboursés.
Au 01/05/2016, le montant total de la ligne de garantie était de 334 933,00 €, avec un solde disponible de 143 870,55 € (dans l'attente de remboursements en cours).

Le lotissement Debat Pouey, à Ibos

Le lotissement Debat Pouey à Ibos est composé de six parcelles privatives, sur lesquelles ont été relogées des familles au moment de l'aménagement du Parc des Pyrénées d'Ibos et dont elles sont actuellement propriétaires.
Sur quatre de ces parcelles, les constructions ont été financées grâce à des prêts soutenus par la ligne de garantie, d'un montant de 35 000 € (octroyés en 2010 et 2011). Il semblerait que le budget prévu pour la réalisation de ces maisons ait été dépassé. Les deux constructions restantes ont pu obtenir des prêts hors MOUS.

Les maisons, dont les travaux se sont achevés en 2013, ont été construites sur le même modèle, à partir de plans conçus par l'architecte Jean Garlat. Elles ont été réalisées en grande partie en auto-construction, par certains membres des groupes familiaux, professionnels dans le bâtiment. Elles sont composées d'une grande pièce à vivre (cuisine, salle à manger et salon), d'une chambre et de sanitaires (douche + WC). Sur chaque terrain, entre deux et quatre caravanes font office de chambres.

Globalement, les familles rencontrées sont très satisfaites de l'opération.
Toutefois, plusieurs habitants ont émis le souhait d'avoir plus de pièces, et ont réitéré la demande que le chemin d'accès soit remis en état (travaux qui avaient été prévus à la fin de la construction des maisons).

Voir Annexe 17 – Tableau des parcelles ayant bénéficié de la MOUS

Ce qu'il faut retenir

La « MOUS du Grand Tarbes » pour l'amélioration de la sédentarisation des gens du voyage permet, depuis 2003, la mobilisation d'une **ligne de garantie** pour soutenir des prêts de gens du voyage souhaitant acquérir une parcelle (constructible) ou effectuer des travaux.
Sur les 17 opérations mises en œuvre depuis 2003, cette ligne de garantie n'a jamais été utilisée car les gens du voyage ont honoré les remboursements de leurs prêts.

4.6. EVALUATION DU LOTISSEMENT DU LAC - BORDERES-SUR-L'ECHEZ : UN HABITAT ADAPTE AVEC MAISON ET CARAVANE

4.6.1. Caractéristiques

Le lotissement du Lac est une opération d'habitat adapté dans la mesure où il fut d'entrée de jeu conçu avec un emplacement pour une caravane.
Il est situé en face de l'aire d'accueil, et séparé de celle-ci par une double voirie.
Il est composé de 8 parcelles avec des logements, financés avec des PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).
Chaque parcelle est constituée d'une maison (un salon-cuisine, une chambre et sanitaires), d'un jardin et d'un emplacement pour une caravane.
Le lotissement a été réalisé et est géré par Promologis ; il a été livré en avril 2015, pour une entrée dans les lieux entre avril et septembre 2015.
A l'entrée dans les lieux, 8 ménages (45 personnes dont 24 enfants) en sont devenus locataires.

Les ménages bénéficient de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL). Ils n'ont plus de reste à payer et sont remboursés par la CAF (30-50 € par mois). Seule une famille a un résiduel de loyer de 78 €/mois.
Des aides à l'acquisition de meubles ont pu être mises en place, ainsi que pour le paiement des charges (5 ménages ont bénéficié du FSL), qui avaient été estimées à 250 €/mois. Au terme d'un an d'occupation, la famille qui a les charges les plus élevées a une consommation d'eau de 44,16 €/mois et d'électricité de 100,54 €/mois (il n'y a ni gaz, ni chauffage au bois). Le montant maximum de charges s'élève donc à 144,70 €/mois.

4.6.2. Attribution des logements

Les accords collectifs départementaux prévoient que les attributions de PLAI adaptés soient effectuées par le Comité Logement PLAI (instance du PDALHPD).
Dans un premier temps l'assistante sociale de l'association SAGV 65, enregistre les demandes de logements des ménages. Dans un deuxième temps, après avoir fait préalablement une évaluation sociale axée sur le parcours logement des demandeurs, et vérifié que les critères d'attribution sont a priori bien remplis (composition familiale et critères financiers), elle présente les dossiers à la commission d'évaluation sociale du service logement du Conseil Départemental.
Dans un troisième temps, la commission vérifie les dossiers et construit le projet logement (modalités de suivi à envisager, type de logement recherché, etc.).
Dans un quatrième temps, les dossiers sont présentés au Comité Logement du Conseil départemental.
Celui-ci est géré par le service logement du Conseil Départemental, et est composé de la DDT, la DDCSPP, l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), des bailleurs (Promologis, l'OPH, ICF, SEMI), et de l'association SAGV 65 lorsqu'elle présente de nouveaux dossiers.
Ce comité met en lien l'offre et la demande, détermine les critères d'attribution des logements, valide les attributions et fixe les mesures d'accompagnement social à mettre en place pour chaque nouveau locataire.
Le comité logement valide 3 dossiers par logement.
Les 3 dossiers sont enfin présentés en commission d'attribution qui n'en retient qu'un.

4.6.3. Suivi social

Une convention signée entre le Grand Tarbes et SAGV65 a fixé les interventions de chaque partenaire concernant l'accompagnement social, qui vise notamment à un accès au droit commun.

SAGV 65 et le Conseil Départemental (service logement) ont copiloté une action d'information collective. Un parcours de 8 ateliers a permis aux futurs locataires d'acquérir des connaissances liées au logement en dur et aux charges locatives, de s'informer sur les règles locatives et la gestion des fluides (afin de lutter, notamment, contre la précarité énergétique), et de créer une dynamique de groupe et les conditions propices à une future cohabitation. Les ateliers se sont terminés après l'entrée dans les lieux, et ont permis de mettre en contact les familles et les personnes ressources.

4.7. PROJET DE LOTISSEMENT D'HABITAT ADAPTÉ – SÉMÉAC

Le projet de Séméac a été initié il y a plusieurs années mais ralenti par des problématiques de nuisances sonores, qui sont aujourd'hui réglées. Il prévoit la construction d'un lotissement de logements adaptés type PLAI chemin des Garennes, sur un terrain appartenant au Grand Tarbes .
Il se composera de 10 maisons de 70 m2, sur des parcelles de 350 m2, permettant de stationner une caravane et deux véhicules.

La localisation et les plans ont été validés, et le bailleur choisi (OPH 65).

La maire de Séméac souhaite d'ores et déjà porter une attention particulière, en collaboration avec SAGV 65, sur la manière dont seront choisies les familles, afin de s'assurer que ce type de logements sera adapté aux futurs locataires, et de ne pas reproduire la sélection inappropriée de Bordères-sur-l'Echez.

Elle a par ailleurs le souci de favoriser l'insertion des familles au sein de sa commune en leur favorisant l'accès aux équipements publics, en organisant des événements permettant aux autres populations d'apprendre à connaître les gens du voyage ; et sera très vigilante sur la scolarisation assidue des enfants.

Hautes-Pyrénées - Carte 4

MÉNAGES SÉDENTARISÉS OU EN VOIE DE SÉDENTARISATION

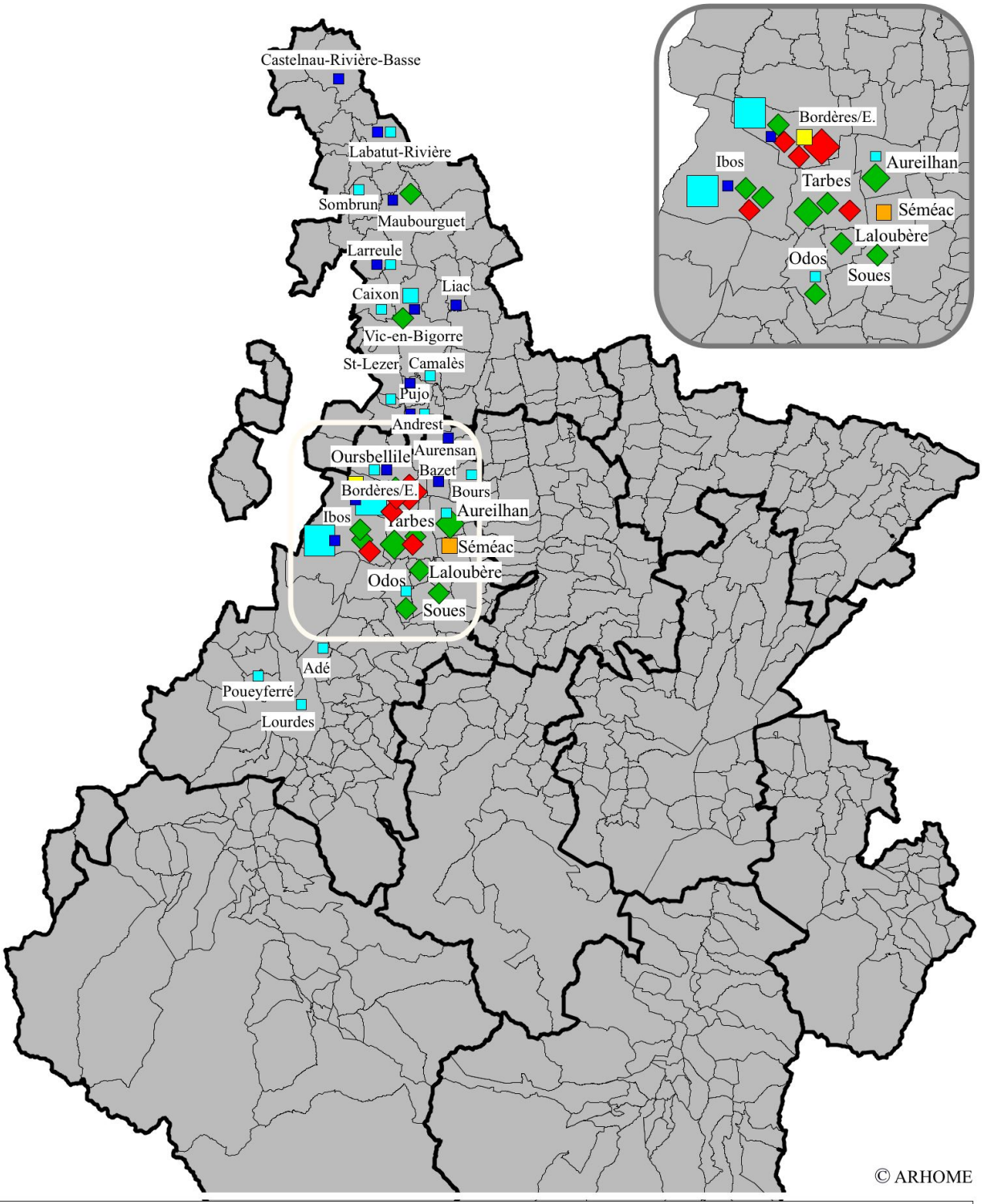


Tableau de synhtèse : DIAGNOSTIC DES BESOINS CONCERNANT LES MENAGES SEDENTARISES

Communauté de communes	Communes	Stationnements illicites sédentaires		Ménages sédentarisés sur les aires d'accueil	Parcelles privatives hors normes (inconstructibles ou avec problème de raccordement aux réseaux)	
		Nombre caravanes	Nombre ménages		Nombre parcelles	Nombre ménages
Bigorre-Adour-Echez	OURSBELILLE				1	5
Grand Tarbes	AUREILHAN			12		
	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	43	30	4	34	40
	BOURS				2	2
	IBOS	15	10	12	44	40
	LALOUBERE			6		
	ODOS			4	1	7
	SOUES			2		
	TARBES	20	10	24		
Pays de Lourdes	ADE				2	7
	LOURDES			2	1	1
	POUEYFERRE				1	4
Val d'Adour-Madiranais	LABATUT-RIVIERE				1	3
	LARREULE				3	2
	MAUBOURGUET			3		
	SOMBRUN				1	2
Vic-Montaner	CAIXON				3	6
	CAMALES				2	2
	SAINT-LEZER				2	3
	VIC-EN-BIGORRE			8	13	17
TOTAL		**78 + environ 30 absentes**	**50 + environ 20 non rencontrés**	**77**	**111**	**141**
TOTAL EN MENAGES		**288**				

Tableau de synthèse : BILAN DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT

Communauté de communes	Communes	Aires d'accueil (places caravanes)	Aire désignée (places caravanes)	Aires de grands passages (places caravanes)	Habitat adapté (nbre ménages)	Parcelles aux normes (nbre parcelles)	Parcelles MOUS (nbre parcelles)
Adour-Rustan-Arros	LIAC					2	
Bigorre-Adour-Echez	AURENSAN					1	
	OURSBELILLE					4	
Grand Tarbes	AUREILHAN	22					
	BAZET					1	1
	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	12			8	12	11
	BOURS						
	IBOS	18		60		5	5
	LALOUBERE	9					
	ODOS	12					
	SEMEAC				10 (projet)		
	SOUES	12					
	TARBES	66		150			
Haute Bigorre	BAGNERES-DE-BIGORRE	12					
Pays de Lourdes	LOURDES		37				
	POUEYFERRE					1	
Plateau de Lannemezan et des Baïses	LANNEMEZAN	10					
Val d'Adour - Madiranais	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE					1	
	LABATUT-RIVIERE					2	
	LARREULE					6	
	MAUBOURGUET	16				3	
Vic - Montaner	ANDREST					3	
	PUJO					4	
	VIC-EN-BIGORRE	28				5	
TOTAL		**217**	**37**	**210**	**18**	**50**	**17**

5. BILAN ET DIAGNOSTIC DES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un accompagnement social en complément des actions de construction ou d'aménagement d'aires d'accueil. Le schéma départemental « *définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires permanentes d'accueil* » (article 1, loi du 5 juillet 2000).
Le schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale. Cet accompagnement constitue un enjeu majeur pour que l'accueil sur les aires et l'organisation de l'habitat spécifique des gens du voyage se passent dans les meilleures conditions.
Permettre aux gens du voyage de bénéficier du droit commun et favoriser leur insertion dans leur environnement demande un double mouvement et un effort réciproque :
→ des gens du voyage à assumer les règles et devoirs de leur environnement sociétal,
→ des divers services et institutions à s'adapter et accueillir les gens du voyage.

Le schéma départemental 2010-2015 prévoyait des actions à mener dans 3 volets : santé, insertion professionnelle et scolarisation. Les actions engagées dans le schéma 2010-2015 faisaient suite à celles des schémas d'accueil des gens du voyage précédents et confortent les avancées déjà obtenues.
Pour ce nouveau schéma, outre les 3 thématiques déjà identifiées, la question du « Bien vivre ensemble et partage des cultures » fait l'objet d'un nouveau volet de la démarche d'insertion.

Localement, sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées, l'association Solidarité Avec les Gens du Voyage (SAGV 65) joue un rôle majeur dans l'insertion sociale des gens du voyage. Reconnue aussi bien par les gens du voyage que par les institutions publiques, cette association assure un service socio-éducatif et de soutien à l'activité professionnelle des populations de gens du voyage en demande. Les travailleurs sociaux interviennent sur les divers sites occupés par les gens du voyage dans le département. Par convention avec divers services publics (Conseil Départemental, Education Nationale, ARS), elle assure l'accompagnement de nombreux gens du voyage, plus de 900 y sont administrativement domiciliés.

5.1. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objectif
En ce qui concerne la thématique de « l'insertion par l'activité économique et la formation professionnelle », l'objectif affiché des maîtres d'ouvrage est de « définir une ingénierie globale de formation pour les trois publics prioritaires : les jeunes, les travailleurs indépendants et les femmes […] et mettre en place une stratégie locale pour favoriser l'insertion professionnelle. »

Méthodologie
Sous l'égide de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE), un groupe de travail pluri-institutionnel s'est réuni à deux reprises.
Les organismes invités à y participer sont :

- Les services de l'Etat : DIRRECTE, Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Le Conseil Départemental
- Le Conseil Régional

- Les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Chambre d'Agriculture
- Pôle Emploi et la Mission Locale
- L'AFPA, le GRETA, Cap Emploi
- L'association SAGV 65

Les travaux ont été scindés en trois axes : le salariat, les travailleurs indépendants et la formation.
Depuis 2016, par convention avec le Conseil Départemental, l'association SAGV65 est chargée du **suivi des gens du voyage allocataires du RSA "activité"**, soit un accompagnement de 550 familles environ et un suivi de 450 allocataires.

5.1.1. Le salariat

Dans le schéma 2010-2015, une fiche action ciblait l'« **Accès à l'emploi des femmes dans les domaines professionnels de "la propreté" et des "services à la personne" ».**

Concernant le secteur de « la propreté », un partenariat entre SAGV 65 et le Conseil Départemental a soutenu une intégration professionnelle de femmes du voyage dans des emplois de l'hôtellerie lourdaise, en 2009. Actuellement, l'accueil hôtellerie de Lourdes ne présente plus d'offres pour les gens du voyage.

Concernant les « services à la personne », la situation est contrastée. Les femmes du voyage peuvent être employées dans le cadre d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) attribuée à une personne âgée de leur propre famille. Quelques personnes qui sont, ou ont été, des aidants familiaux peuvent prétendre à des emplois d'aide à la personne. Cependant, hors milieu, il y a des freins à l'intervention des femmes du voyage dans d'autres foyers que ceux de leur famille :

1. réticence culturelle à œuvrer dans l'intimité d'un foyer
2. problèmes d'illettrisme mettant en difficulté pour l'utilisation des produits ménagers et des ordonnances médicales

Pyrène Plus emploie environ 10 femmes du voyage sur tout le département. Les associations Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et Association Aide Bigourdane à Domicile, n'emploient actuellement pas de femmes du voyage.

Les gens du voyage sont favorables aux **emplois saisonniers**. Cela convient à leur culture du voyage et du déplacement en groupe familial. Des agriculteurs trouvent également leur compte dans l'emploi de gens du voyage dans la mesure où les conditions d'accueil des caravanes sont plus légères à gérer que des logements en dur, les groupes familiaux s'auto-organisent.

Les récoltes, vendanges, canard gras, etc., sont des activités exercées de manière saisonnière.
La Chambre d'Agriculture, à travers le service ADEFA 65, met en relation employeurs et salariés pour les travaux agricoles saisonniers.

Pour les autres emplois saisonniers ou ponctuels, les Agences d'Interim sont plus réactives que Pôle Emploi. Les stations de ski ont une saison très courte et sont peu attractives pour les gens du voyage. Par contre, les chantiers de l'autoroute ont créé quelques emplois.

L'accès à l'emploi se réalise également par le biais des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) (Récup'action, Bigorre Solidarité, Bigorre Tous Services, SYMIHL, etc.).

5.1.2. Les travailleurs indépendants

L'accompagnement par SAGV 65

Parmi ces allocataires du RSA suivis par SAGV 65, environ 200 sont des **travailleurs indépendants**. De plus, dans son activité globale, SAGV 65 accompagne environ 50 travailleurs indépendants non allocataires du RSA.

Concernant les activités indépendantes, l'accompagnement de SAGV 65 à la création d'activité comprend :

1. L'accompagnement aux Centres de Formalité des Entreprises (CFE) de la CMA et de la CCI
2. La validation de la démarche d'installation par le Comité Départemental du Développement Economique (CDDE), en lien avec SAGV65 :
   - vérification de la conformité des pièces comptables,
   - vérification de la viabilité de l'activité.

L'accompagnement permet ensuite de palier aux difficultés techniques et administratives :

- devis/facturation
- communication
- domiciliation/administration
- soutien technique pour les commerces de plein vent

Un des intérêts de l'accompagnement par SAGV 65 est l'adaptation au public, en particulier la prise en compte des difficultés de beaucoup de gens du voyage à maîtriser la lecture.

Evolution du contexte

Le contexte conjoncturel et l'évolution vers la sédentarisation ont une incidence sur le type d'activités exercées : on trouve moins de commerce et plus d'activités de services qui permettent de se constituer une clientèle récurrente attitrée. Les activités exercées par les gens du voyage relèvent soit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, soit de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Depuis 2015, l'inscription dans certains métiers, notamment concernant le bâtiment et l'alimentation, est plus contrôlée. Dans les métiers qui nécessitent une qualification, il ne s'agit plus de déclarer une compétence mais de la prouver par des diplômes (CAP) ou par une expérience salariée d'au moins 3 ans dans le métier proprement dit, même lorsqu'il s'agit d'auto-entrepreneurs ou de multi-services. L'immatriculation à la Chambre des Métiers devient donc difficile à cause de l'insuffisance de qualifications des gens du voyage.

La dématérialisation des procédures déclaratives et de paiement occasionne de nouvelles tâches pour toutes les entreprises, et pour les travailleurs indépendants en particulier. Elle concerne essentiellement :

→ le paiement de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
→ les déclarations à la CAF (gestionnaire du RSA)
→ les déclarations sociales (à partir de 16 000 €/an de chiffre d'affaires en prestations de service) sur la plate-forme du Régime Social des Indépendants (RSI).

Ces déclarations et paiement en ligne devraient pouvoir être gérées lors des permanences au siège de SAGV 65. La charge de travail afférente et les compétences à mettre en œuvre dans l'accompagnement par SAGV 65 ne sont pas encore évaluées.

Le Comité Départemental du Développement Economique (CDDE) a un outil de micro-crédit (2000 à 3000 €) sous caution depuis 2010. Ce dispositif permet un accompagnement fort du projet, plus souple que le micro-crédit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE). Il s'agit de présenter des projets formalisés, crédibles ; il peut s'agir de petits prêts, voire de plusieurs tranches de prêts. Seul un projet d'une personne du voyage en a été bénéficiaire jusqu'à présent.

5.1.3. La formation

Le faible niveau scolaire de beaucoup de gens du voyage est un frein certain dans l'accès à l'emploi et interdit l'accès à des formations qualifiantes. Cependant, même si ce constat est partagé, la demande de formation est faible.
Certaines Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), comme Récup'action, Bigorre Solidarité, Bigorre Tous Services, SYMIHL, ont des volets « formation » avec un cheminement adapté aux gens du voyage, mais le nombre de postes est limité. L'association d'aide à domicile Pyrène Plus emploie environ 10 femmes du voyage sur tout le département. Les femmes du voyage y ont bénéficié d'une formation interne en début d'emploi.

Une fiche action du schéma 2010-2015 prévoyait d'« **Accompagner des travailleurs indépendants dans l'évolution des métiers** ». Il était prévu de « *développer de l'accompagnement à la VAE [Validation des Acquis de l'Expérience] complété avec des formations très courtes liées au bâtiment, [et d'] intégrer des modules d'apprentissage des savoirs de base aux différentes phases de la création d'activité et aux formations très courtes.* » Les résultats de cette démarche de VAE, initiée en Gironde, n'ont pas été probants et elle n'a pas été renouvelée. L'examen formel des compétences de la VAE est un obstacle trop important pour des personnes ayant un faible niveau scolaire. Cet objectif ne semble donc pas adapté.

Une autre fiche action prévoyait de « **Développer la professionnalisation par la formation et l'accès à la qualification** ». Dans cette fiche action, il était prévu de « *mettre en place des modules de formation adaptés et attestations de stage sur les métiers. »*
Un module de formation de montage d'échafaudages, concernant le métier de peintre-façadier, a été mis en place par l'AFPA, financé dans le Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE) du Conseil Départemental. 6 personnes en ont bénéficié positivement, mais les autres modules n'ont pas été mis en place.

La logique d'un parcours de formation réussi, malgré le niveau de départ serait :
→ Formation par la « Plate-forme d'accès aux savoirs de base »
→ Parcours Orientation Insertion (POI)
→ Accès à un emploi

Le POI est une démarche permettant d'adapter une personne à un emploi donné. La démarche dure 3 mois pendant lesquels la personne est assidue à plein temps. Les organismes de formation ont des objectifs de résultat et ne peuvent accepter des prises en charges vouées à l'échec. Ils réalisent donc une évaluation préalable du niveau de compétence. Le niveau 2 des compétences de base est requis.

Lorsque ce niveau n'est pas atteint, il y a ré-orientation vers la « Plate-forme d'accès aux savoirs de base ».

Actuellement il n'existe pas d'organismes pour réaliser cette évaluation aux compétences de base hors de ces organismes de formation. Pour SAGV65, c'est un challenge de faire accepter aux gens du voyage une formation préalable à l'entrée en emploi. Il importe donc de ne pas complexifier les démarches et d'envoyer les usagers directement vers les bonnes démarches.
L'Institut National de Formation et d'Application (INFA) des Hautes-Pyrénées propose une formation « aux savoirs de base » qui bénéficie du concours financier du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Fonds Social Européen. Elle est gratuite pour les bénéficiaires et ouvre droit à rémunération sur la plate-forme pré-qualification générale/remise à niveau.

La **formation professionnelle habituelle des jeunes** gens du voyage reste l'observation dans le milieu familial des activités de récupération, de commerce.
Les formations par l'apprentissage sont exceptionnelles car elles se heurtent à plusieurs difficultés : le voyage, l'engagement sur 2 ans, le manque d'intérêt pour la scolarité.
La « Garantie jeunes » est un contrat d'accompagnement vers l'emploi ou la formation assorti d'une aide financière. Elle n'a pas été mobilisée jusqu'à présent à cause de certains freins dont :

- l'obligation d'assiduité aux rendez-vous pendant 3 semaines,
- l'inquiétude, non fondée, que l'aide financière vienne en déduction des allocations versées aux parents.

5.2. INSERTION PAR LA SCOLARITÉ

Objectif
En ce qui concerne la thématique de « l'insertion par la scolarité », l'objectif affiché des maîtres d'ouvrage est de « définir les dispositifs d'accompagnement des familles pour aider à la scolarité précoce (avant le CP), lutter contre l'absentéisme, aider au maintien dans le système scolaire et permettre une vraie qualification ».

Méthodologie
Sous l'égide de la Direction des Services Départementaux de l' Education Nationale des Hautes-Pyrénées, un groupe de travail pluri-institutionnel s'est réuni à plusieurs reprises. Les organismes invités à y participer sont :

- Les services de l'Education Nationale : Inspection Académique des Hautes-Pyrénées, Direction d'établissements scolaires, Enseignants spécialisés, CASNAV
- La Direction Départementale Jeunesse et Sport
- Le Conseil Départemental
- L'association SAGV65

5.2.1. Situation actuelle

Dans le schéma 2010-2015, la fiche action « *pour une scolarité des enfants du voyage réussie* » prévoyait de recourir à une **scolarisation de proximité**. Autrefois regroupés dans le même établissement, les enfants du voyage sont à présent scolarisés dans les écoles de proximité. Cependant, on note une forte demande de la part des familles pour une affectation vers des écoles ciblées, dans lesquelles sont déjà scolarisés des enfants de « la communauté ».

Les gens du voyage du département sont majoritairement sédentarisés ou en voie de sédentarisation, leur spécificité est plus culturelle et sociale qu'en lien avec l'itinérance. Il existe une grande hétérogénéité dans le comportement des familles et le parcours scolaire des enfants du voyage ; certains enfants démarrent une scolarité en maternelle et font un parcours semblable à la majorité des enfants, d'autres ont une scolarité chaotique qui handicape leur insertion professionnelle.
Certaines familles verraient la bonne insertion scolaire comme contraire au maintien de leur culture et de leur identité. Cependant, le développement de la religion évangéliste prône la lecture des textes sacrés et promeut la lecture chez les garçons.
Certains parents perçoivent le collège comme un établissement dangereux pour leurs filles et sont réticents à la fréquentation scolaire de celles-ci au-delà de la puberté.

Les acteurs principaux de la scolarisation des enfants du voyage en Hautes-Pyrénées sont :

- les familles
- les enseignants
- les éducateurs de SAGV65
- les animateurs de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Plusieurs conventions permettent à SAGV 65 d'intervenir dans l'accompagnement à la scolarité : conventions avec le Conseil Départemental, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et dans le cadre de la Politique de la ville.
En 2015, 3 éducateurs spécialisés assumaient cette tâche dans le périmètre départemental :

- sur la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes : environ 180 enfants du voyage scolarisés dans 5 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires, 2 collèges, le Centre de Formation des Apprentis (CFA) et 1 établissement spécialisé.
- sur la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais et Lourdes, 81 enfants du voyage scolarisés de la maternelle au collège.

Les éducateurs font le lien entre les enseignants et les parents, notamment lors de rencontres enseignants/parents au domicile de ces derniers et d'accompagnement de parents à des rendez-vous avec les enseignants. Ils participent aux réunions d'équipes éducatives concernant les enfants du voyage. Ils soutiennent les enfants du voyage dans la recherche de stages et de lieux d'apprentissage des élèves de Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), en 3ème des collèges.

Les éducateurs de SAGV 65 effectuent également des accompagnements des parents dans les démarches administratives en lien avec la scolarité (inscription, assurance scolaire, paiement de la cantine).

Un comité de pilotage s'est réuni 1 à 2 fois par an depuis les 3 dernières années scolaires. Ce comité associe l'Inspection Académique, les enseignants et l'association SAGV 65. Les parents d'Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) n'y sont actuellement ni présents ni représentés.

5.2.2. Scolarité primaire (maternelle et élémentaire)

Préparation à la scolarité

L'association SAGV 65, par les multiples actions de ses éducateurs, s'emploie à mobiliser les familles de gens du voyage à la scolarisation de leurs enfants. Il s'agit notamment des **actions de soutien à la parentalité** et d'accès des enfants et des jeunes aux loisirs culturels et sportifs.

La scolarisation en maternelle est problématique pour des mères qui ont du mal à se séparer d'enfants très jeunes. La préparation à cette séparation se fait par le biais d'activités ludiques avec la fratrie qui crée la confiance envers les éducateurs de SAGV 65. Ceux-ci se trouvent alors en mesure de jouer un rôle de médiation entre parents et enseignants, ils ont la possibilité d'accompagner dans la classe les premiers jours de scolarité maternelle à partir d'une convention établie permettant l'intervention des éducateurs dans l'école.

Outre les activités directement assumées par SAGV 65, l'association sert de médiation entre les familles et les associations culturelles et sportives locales : centres sociaux, Médianes, MJC de Vic-en-Bigorre, ATD Quart-Monde, Médiathèque Louis Aragon de Tarbes, Ludothèque de Laubadère, ateliers au Musée Massey de Tarbes, Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan (ECLA), etc.
En gagnant la confiance des parents, les enfants peuvent participer à des **activités hors du milieu familial** et se préparer ainsi au contexte scolaire.

Les obstacles à l'inscription scolaire existent pour encore beaucoup de familles. Les difficultés sont d'ordre administratif lorsqu'il s'agit de réunir tous les documents demandés ou auprès de certaines municipalités qui freinent les inscriptions lorsque les familles sont en stationnement irrégulier (parcelles privatives non constructibles ou sites sans droit ni titre).
Le **travail de médiation** de SAGV 65 se poursuit dans les démarches d'inscription dans les écoles et de relations avec les enseignants :

- problèmes d'inscription
- problèmes de déplacements
- difficultés avec un établissement ou un enseignant.

Lorsque nécessaire, les enseignants itinérants sont accompagnés par les éducateurs pour rencontrer les parents sur leurs sites d'habitat. La rencontre entre parents et enseignants est un facteur important de la réussite scolaire, « *70% de l'efficacité du dispositif* » d'enseignants spécifiques, rapporte l'un d'entre eux.
Cependant si la **scolarité en maternelle a progressé, elle est encore insuffisamment investie** par les familles de gens du voyage.

Soutien à la scolarité
Sur la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, deux enseignants itinérants interviennent sur plusieurs établissements :
- 10 écoles élémentaires : Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Oursbellile, Tarbes Debussy, Tarbes Paul Bert, Tarbes Jean Moulin, Tarbes Henri IV, Tarbes La Sendère, Tarbes Ormeau, Tarbes Jean Macé.
- 11 écoles maternelles : Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Oursbellile, Tarbes Henri Wallon, Tarbes Michelet, Tarbes Henri Duparc, Tarbes Louise Michel, Tarbes Pablo Neruda, Tarbes La Sendère, Tarbes Anatole France, Tarbes Jeanne Larroque.

L'objectif est double et relève à la fois de l'aide directe apportée aux élèves et de l'aide indirecte apportée aux enseignants. L'entrée dans la lecture - la prévention de l'illettrisme - est un point prioritaire : de fait, les efforts sont concentrés plus spécifiquement sur les classes de cycle 2 (CP et CE1).
La poursuite d'études vers le collège constitue le second axe de l'action : lors du dernier trimestre, les enseignants interviennent auprès des élèves de CM2 afin d'assurer la transition vers la sixième.

Les enseignants qui accueillent des enfants du voyage dans leur classe doivent nécessairement faire équipe avec les enseignants dédiés afin que les élèves puissent faire le lien entre les activités au quotidien de la classe et les moments de prise en charge par les enseignants itinérants. La co-intervention (enseignant de la classe et enseignant spécifique) optimise le travail des deux.

Cependant, des besoins existent également dans d'autres secteurs du département :

- au Nord, la zone du Val d'Adour nécessite également le soutien d'enseignants itinérants pour les enfants du voyage. Environ 30 Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) sont en difficulté dans leur scolarité élémentaire.
- à Lourdes, il y aurait peu de familles de passage. Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) est présent auprès des familles sédentarisées.

Le déploiement des interventions des enseignants itinérants pour prendre en compte des établissements du nord du département est envisagé.

L'école Henri IV, supporte une proportion importante d'enfants du voyage (30 EFIV pour 200 élèves). D'après les enseignants, les difficultés sont plutôt du fait de leur précarité que de leur culture. Cependant les familles apprécient cette école. Un soutien spécifique est en place 3 demi-journées par semaine avec un enseignant itinérant :

- projets d'accueil des familles sur l'école Henri IV
- temps d'accueil spécifique le lundi matin (en élémentaire Henri IV)

Les éducateurs de SAGV65 ont la possibilité administrative d'intervenir dans les établissements scolaires. Ils peuvent participer aux réunions d'équipe éducative des enfants qu'ils suivent. Ils interviennent pour les situations qui leur ont été signalées par les enseignants, d'où l'importance que ceux-ci les alertent dans les meilleurs délais.

Une aide aux devoirs spécifique aux enfants du voyage est organisée avec les enseignants itinérants, les éducateurs de SAGV 65 et des étudiants bénévoles ou en service civique de l'AFEV, dans les écoles Henri IV de Tarbes et à Bordères-sur-l'Echez. Ce service est d'autant plus important que les parents sont parfois non lecteurs.

Des séances de lecture pour les enfants du voyage se font à la bibliothèque Louis Aragon pour les écoliers de Henri IV de Tarbes, à l'école Debussy de Tarbes et à l'école d'Ibos. Cependant le bibliobus du Grand Tarbes ne dessert pas les aires d'accueil.

Les dispositifs concernent essentiellement l'agglomération de Tarbes qui n'est pas fréquentée par des familles itinérantes. Celles-ci ne semblent pas prises en compte. Concernant les aires d'accueil, la réglementation concernant la plus-value de droit à stationner en cas de fréquentation scolaire n'est pas appliquée.

Un absentéisme perlé est encore trop fréquent chez les enfants du voyage, notamment le mercredi matin qui n'est pas encore intégré comme jour de classe.

5.2.3. Scolarité secondaire

Passage au collège

Les éducateurs de l'association SAGV 65 et les enseignants itinérants sont particulièrement attentifs aux derniers mois de la scolarité élémentaire des enfants du voyage. En fin d'année scolaire de CM2, l'inscription en collège est préparée, et en septembre, ce travail de liaison est repris.
Un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) passerelle prend en charge cette question de la transition vers le collège. On remarque une tendance à l'orientation en SEGPA alors que des élèves ont des ressources qui permettent d'envisager un parcours ordinaire en collège.

Scolarité secondaire
A Tarbes, 2 collèges accueillent plus particulièrement les enfants du voyage : Pyrénées et Paul Eluard.
Au collège Pyrénées, il y a une certaine crispation vis-à-vis des enfants du voyage qui ont tendance à se regrouper entre eux lors des récréations.
Au collège Paul Eluard, les enfants du voyage sont moins repérés du fait d'une plus grande mixité, néanmoins on note des départs anticipés dès le mois de mai.
Des enfants du voyage ont exprimé leur satisfaction d'avoir continué une scolarité au collège suite à un refus de scolarisation par le CNED.

Soutien à la scolarité :
Jusqu'en 2008, il existait une classe spécifique aux EFIV. Depuis la rentrée 2007, il n'y a plus de classe d'accueil spécifique aux enfants du voyage.
Un enseignant du second degré est affecté à ces deux collèges pour un soutien à la scolarité des enfants du voyage et le point relais CNED. 52 élèves bénéficient de ce dispositif. Le décès, en novembre 2015, de l'enseignant auquel les familles étaient très attachées, laisse ce poste en difficulté.
Les éducateurs de SAGV 65 participent au soutien à la scolarité des enfants du voyage, notamment dans la recherche de stages de découverte des métiers.

Relations parents/professeurs :
Les parents participent aux rencontres parents/professeurs. Ces rencontres sont préparées en amont par les éducateurs de SAGV 65 et les enseignants. Il est toujours nécessaire de rappeler la date de réunion et le sens de celle-ci aux parents du voyage.

Soutien des enseignants :
Il semble que les équipes enseignantes du secondaire soient en difficulté vis-à-vis des enfants du voyage ayant des besoins spécifiques.

Absentéisme :
L'absentéisme est important : les familles du voyage sont beaucoup à l'écoute de l'enfant et excusent parfois facilement ses absences. Les parents manquant d'autorité demandent parfois eux-mêmes une convocation pour un re-cadrage des obligations scolaires de leur enfant. Mais les rendez-vous donnés à l'Inspection Académique ne sont pas toujours honorés.
De plus, pour des familles précaires, les aléas de l'état de leurs véhicules impactent l'accompagnement des enfants à l'établissement scolaire. A noter que les transports scolaires sont une mission du Conseil Départemental.
Le problème du décrochage scolaire est actuellement présent dans tous les milieux sociaux et n'est pas propre aux gens du voyage.

Enseignement secondaire par le CNED :

De 2010 à 2012, il y avait beaucoup de recours à l'enseignement par le CNED ; les demandes de scolarisation par le CNED pour motif d'itinérance ont été de 41 en 2006, 91 en 2012, 105 en 2013, 78 en 2014, 61 en 2015. A la rentrée scolaire 2016, la prévision était de 30 élèves encore scolarisés par le CNED réglementé.
Dans le département, un entretien individuel est organisé en juillet et août pour toute famille demandant une inscription au CNED. Entretien organisé par l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation (IEN IO) et l'Assistante sociale conseillère technique du directeur académique. L'objectif est de privilégier la poursuite de scolarité en établissement scolaire en mettant en œuvre toutes les modalités possibles pour poursuivre la scolarisation même en cas de déplacements ponctuels. Cependant quelques familles contournent ce dispositif en faisant une demande d'inscription à l'Inspection Académique d'un département voisin.

La circulaire de 2012 a institué un relais CNED à l'intérieur d'un établissement scolaire. Auparavant, le « Point Parents » dans le quartier de Laubadère, derrière l'école Jules Verne à Tarbes, servait de relais CNED, où il y avait une permanence hebdomadaire.
Modalités d'accord de l'Inspection Académique pour une scolarisation par le CNED :

- dossier de demande complet
- convocation de la famille à la première demande
- convocation de la famille en demande de renouvellement si il y a eu un problème d'assiduité, etc.

Critères vérifiés :

- absence de plusieurs écoles fréquentées au cours de la scolarité élémentaire
- fratrie inscrite en maternelle ou élémentaire
- élève scolarisé en élémentaire jusqu'en CM2 sans déplacement
- décision d'orientation en SEGPA

(A titre d'exemple, en Haute-Garonne, une période de scolarisation par le CNED de quelques mois est autorisée pour éviter une déscolarisation pendant des déplacements de la famille).

Des familles du voyage commencent à faire des **Déclarations d'Instruction dans la Famille**. Une *enquête du Maire* doit suivre le signalement de la déclaration à l'Inspection Académique. Les délais de réalisation des contrôles de *la réalité de l'instruction dispensée* font courir le risque d'une déscolarisation des enfants.
Dans le cas d'une instruction dans la famille, l'inspection académique diligente un inspecteur de l'éducation nationale afin de contrôler l'effectivité de cette instruction à domicile. Le dispositif est en place afin d'éviter les dérives.

5.2.4. Autres thématiques

La scolarité au-delà du collège
Actuellement, des enfants du voyage poursuivent une scolarité en Lycée et en Centre de Formation des Apprentis (CFA) mais ne sont connus que les jeunes suivis par l'association SAGV 65 (1 jeune en Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance au CFA et 4 jeunes en apprentissage)
Il n'est pas possible d'identifier les jeunes issus des gens du voyage. Cependant, il serait souhaitable de vérifier que les enfants habitant sur les aires d'accueil sont bien scolarisés, et qu'il n'y a pas de rupture dans leurs apprentissages.
Certaines familles refusent de remplir la fiche d'orientation de fin de collège par peur d'engager leur enfant vers un lycée professionnel.

Les enfants présentant des handicaps
Les handicaps repérés en milieu scolaire sont parfois mal vécus par les parents, en particulier s'ils nécessitent une scolarisation en établissement spécialisé. Si le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'accompagnement vers des soins reste difficile.

Formation des enseignants – Soutien pédagogique
Comme prévu dans le précédent schéma, et dans le cadre du plan d'animation départemental, des animations pédagogiques de 2 jours ont lieu annuellement, elles concernent environ 10 enseignants par an. Elles comprennent un volet d'inter-culturalité, assuré pour partie par SAGV.65. L'équipe pédagogique de l'école Henri IV a bénéficié d'une formation sur site.

Il est nécessaire de faire un bilan des formations à la situation des enfants du voyage qui ont été proposées aux enseignants du premier degré.
SAGV 65 a participé aux animations pédagogiques en partenariat avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE).

Les enseignants itinérants dédiés aux enfants du voyage sont une ressource pour leurs collègues qui accueillent les enfants dans le cadre de leurs classes, sans toutefois se substituer aux Réseaux d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté (RASED).
Le Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants des familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) propose aux enseignants dédiés aux enfants du voyage de l'Académie de Toulouse, 1 à 2 regroupements annuels, pour des formations et échanges de pratiques.

5.3. SANTÉ SOINS PRÉVENTION

Objectif
En ce qui concerne la thématique « santé », l'objectif affiché des maîtres d'ouvrage est de « définir une stratégie globale « santé » et un plan d'actions autour des quatre thématiques :

- garantir durablement la qualité de l'eau sur les terrains privés,
- promouvoir la santé et l'éducation à la santé,
- développer la prévention des addictions et faciliter l'accompagnement des parcours de santé en psychiatrie,
- prendre en compte la problématique du vieillissement.

Méthodologie
Sous l'égide de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS), quatre groupes de travail pluri-institutionnels se sont réunis à plusieurs reprises. Les organismes invités à y participer sont :

- Les services de l'Etat : DD-ARS 65, DDT
- Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Midi-Pyrénées (IREPS MP)
- Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Centre de Planification
- Centre d'examens de santé
- Centre de vaccination
- Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire UFSBD
- DOC 65
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) Service prévention

- Les Hôpitaux de Lannemezan
- CASA 65 (Centre de soins en addictologie)
- Réseau Addictions Midi-Pyrénées (RAMIP)
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 65)
- Maison des Adolescents
- L'association de Gens du voyage l'Hirondelle
- L'association SAGV 65

Dans le schéma 2010-2015, la fiche action « **Observation socio-sanitaire** » avait pour objectif stratégique d'« organiser un système d'observation socio - sanitaire concerté à l'échelle de territoires du département préalablement identifiés, afin de guider l'action publique en faveur de la santé des gens du voyage et d'en déterminer les priorités. » Compte tenu du réaménagement des services, cette fiche action n'a pas été suivie d'effet.

L'autre fiche action du schéma « **Pour l'amélioration de la santé des gens du voyage en habitat caravane** » prévoyait de « développer des actions de promotion de la santé en poursuivant et en développant les actions collectives d'éducation à la santé en tenant compte des préoccupations des gens du voyage sur leur santé. » « ***Les sujets de santé prioritaires*** » observés par l'infirmière détachée à mi-temps à l'association SAGV 65, sont :

- les problèmes de surpoids liés à l'alimentation,
- une prévalence de diabète,
- une consommation de produits addictifs et des problèmes de santé mentale,
- une dégradation des conditions de salubrité sur certaines aires d'accueil et en stationnement illicite,
- l'apparition de pathologies neuro-dégénératives liées à l'âge,
- un mauvais état bucco-dentaire lié à un recours trop tardif aux soins.

« ***Les actions collectives d'éducation à la santé »*** effectives ont été :

- des ateliers adultes sur « alimentation et précarité » réalisés au Centre Social Henri IV,
- des rencontres avec une diététicienne sur les aires d'accueil,
- la constitution de deux groupes d'activités sportives sur 2 ans consécutifs, participant à des actions de l'Office Départemental des Sports (ODS),
- la mise en place de visites du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sur les aires d'accueil,
- la présentation collective d'un film pour la prévention du saturnisme et de matériel de protection pour les activités de ferraille.

Dans la suite « ***des actions d'éducation à la santé »,*** 150 familles de gens du voyage ont été pourvues en pharmacie familiale et 10 familles formées aux premiers secours.

5.3.1. Accompagnement à la santé

Jusqu'en 2015, un poste d'infirmière détachée à mi-temps à l'association SAGV 65 a permis le tissage de liens de confiance entre les gens du voyage et des structures de santé de droit commun : PMI, Centre Hospitalier de Bigorre, Centre de Planification, etc.
La pratique du médecin référent permet normalement un bon accompagnement et une orientation suivie vers les médecins spécialistes. Cependant, une inquiétude fait jour suite à la prise de retraite de médecins appréciés par les gens du voyage. Ceux-ci, comme le reste de la population du département, sont en difficulté pour retrouver un médecin référent. La diminution du nombre de

médecins et donc de la densité médicale est un phénomène national, touchant le milieu rural ainsi que les zones urbaines ou semi-urbaines (sur les Hautes-Pyrénées, l'agglomération tarbaise). De ce fait certains cabinets médicaux se trouvent dans l'impossibilité d'accueillir de nouveaux patients. De plus, les pratiques médicales évoluent vers les cabinets de groupe et les consultations au cabinet plutôt qu'à domicile, ce qui est difficile pour les moins mobiles souffrant de handicap ou de maladies chroniques.

Certains services sont chargés des soins à domicile : les infirmières libérales, l'hospitalisation à domicile (HAD). Le SAMU et les pompiers se déplacent dans le cadre des situations relevant de l'urgence. Certains lieux d'habitat des gens du voyage sont cependant difficiles à trouver et nécessitent d'envoyer une personne pour guider le service de soins jusqu'au logement.
Dans le cadre de sa politique de mobilité/déplacements/transports le Conseil Départemental organise des transports en commun à la demande. S'agissant de l'accessibilité aux soins/santé, une expérience « d'accompagnateur santé » a été menée dans le Val d'Adour (voir si pérenne). Le Schéma Départemental de l'autonomie 2017-2021 est en cours d'élaboration avec le Conseil départemental, la MDPH et l'ARS. Il doit déterminer les lignes d'action en faveur de l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Il comprend un volet sur les transports et la mobilité.

La Protection Universelle Maladie (PUMa) est mise en place depuis janvier 2016. Elle prévoit que toutes les personnes majeures sans activité professionnelle aient droit à la prise en charge de leurs frais de santé à titre personnel. Ainsi, pour les 18 ans et plus (ou sur demande dès 16 ans), la notion d'ayant droit disparaît. La PUMa remplace la CMU pour les personnes concernées et supprime, au terme de 2019, la notion d'ayant droit.

5.3.2. Education et promotion de la santé

L'objectif général des actions qui seront menées autour de l'Education et de la Promotion de la santé est de « poursuivre et adapter les actions d'Education et de Promotion engagées en fonction des problématiques de santé repérées comme prioritaires pour la population ».

Comme dans la population générale et malgré les actions de prévention collective menées, les **problèmes d'obésité** persistent. Chez les gens du voyage, le recours aux dispositifs médicaux-chirurgicaux lourds (anneaux, ballons, by-pass), pour les adultes y compris des jeunes femmes (18-20 ans), est envisagé à la place d'un changement d'hygiène de vie.
Pour les enfants, il y a une difficulté à actionner le Réseau ville hôpital de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique (RéPOP) d'où une prise en charge insatisfaisante des enfants en surpoids. Cependant des pré-adolescents (10-12 ans) s'inquiètent de leur poids et sont en recherche de conseils nutritionnels.
Parallèlement, une demande d'activités physiques existe mais les solutions sont encore actuellement trop onéreuses.

Une prévalence du **diabète** existe chez les gens du voyage. Les personnes concernées sont généralement conscientes de cette difficulté. Les diabétiques sont globalement suivis et adhèrent à l'accompagnement via la plate-forme Sofia (gérée par la CPAM). Cependant, il serait souhaitable de renforcer l'observance pour certaines personnes.

Des actions de prévention bucco-dentaire sont menées notamment auprès des enfants dans le cadre de leur scolarité (Mutualité Française, CPAM, UFSBD). Cependant le **recours aux soins dentaires est tardif** et de fait on constate un très mauvais état dentaire dans la population adulte. Mais ce constat s'inscrit dans

une problématique plus générale de précarité et de **renoncement à certains soins** du fait de contraintes économiques.

Concernant la **parentalité et la petite enfance**, un travail de visite de la PMI sur les aires d'accueil a été mis en place avec la sage femme ou l'infirmière. Il n'existe pas de grosses difficultés sur cette thématique : les jeunes femmes ont facilement recours aux dispositifs de planification, les grossesses et les enfants sont bien suivis. En revanche la thématique « vie affective et sexuelle » reste peu explorée ou investie en raison de facteurs culturels.
Concernant **les vaccinations**, celles-ci sont suivies jusqu'à la fin de la scolarisation comme dans le reste de la population. Les jeunes et les adultes suivent moins le calendrier vaccinal ce qui correspond à une tendance observée dans la population en général.

Concernant les **risques de saturnisme** liés au travail de la ferraille, un film sur la prévention du saturnisme a été réalisé avec l'association Médianes et le Dr Guiraud. Il traite des risques liés à l'activité des ferrailleurs. Un travail reste à mener sur le long terme. Le film a été présenté en information collective en salle d'attente avec une présentation de matériel de protection. Les familles sont conscientes de la nécessité de se protéger mais évoquent le coût trop élevé du matériel. Elles sont attentives aux conseils prodigués.

5.3.3. Souffrances psycho-sociales et addictions

Les gens du voyage sont nombreux à souffrir de très mauvaises conditions de logement et de difficultés d'insertion économique. Ces réalités génèrent un stress qui peut expliquer la fréquence des conduites addictives. Il existe également des pratiques d'alcoolisation collective de jeunes (16/18 ans) hors circuit scolaire.

La réticence de l'ensemble de la population, en particulier des gens du voyage, à faire appel aux services de soins psychiatriques est avérée. Il existe un sentiment de déshonneur à faire appel à ce type de soins et une grande peur de l'enfermement.
Il faut rappeler que le consentement aux soins est un principe fondamental de toute prise en charge médicale. En psychiatrie, seules des circonstances précises (troubles à l'ordre public, nécessité de soins) peuvent générer une prise en charge sous contrainte.

Chez les gens du voyage, il est nécessaire qu'une expérience de prise en charge réussie vienne valider la qualité d'un soin. De plus, en ce qui concerne la consommation de produits illicites, la peur d'être dénoncés aux forces de l'ordre ajoute à la difficulté d'accepter une prise en charge.
Il faut savoir que l'on peut recevoir des soins sans donner son identité, ni sa carte vitale. Le secret est une des conditions du soin en matière de santé mentale.

Les services de soins psychiatriques sont peu et mal connus :
- L'Equipe Mobile de Psychiatrie a déjà orienté des gens du voyage vers la prise en charge en Centre d'alcoologie. Elle travaille en 2 secteurs sur l'agglomération tarbaise.
- Le Centre d'Alcoologie prend déjà systématiquement en charge chaque patient avec toutes ses caractéristiques propres.
- Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) sont accessibles toute la journée.
- le Réseau Addictions Midi-Pyrénées (RAMIP)
- la Maison des Adolescents (MDA) avec sa page facebook est facilement accessible.

- CASA 65, centre de soins en addictologie, inquiète des usagers qui ont peur d'y être contaminés par le SIDA. Cependant, certaines personnes du voyage y sont venues, cela leur a permis une sortie de la consommation de cannabis.

5.3.4. Prise en compte du vieillissement

Le vieillissement de la population générale s'inscrit dans un processus de transition démographique, caractérisé par une augmentation de la longévité et par une croissance forte et continue des classes d'âge les plus élevées : le nombre de personnes de plus de 85 ans va presque quadrupler d'ici 2050, passant de 1,5 million d'individus aujourd'hui à 4,8 millions. Sur le département des Hautes-Pyrénées, on constate une augmentation de 24 % des 85 ans et plus entre 2008 et 2012 (source : INSEE - recensement population).

La population des gens du voyage est concernée par ces évolutions démographiques. Mais, en raison des inégalités sociales de santé, le vieillissement est prématuré et s'accompagne de pathologies chroniques invalidantes apparaissant très tôt à l'âge adulte. Chez les femmes âgées seules (divorcées, veuves), il existe une dépendance sur le plan des transports, cumulée à une forme d'isolement dans la communauté, limitant l'accès aux soins.

La prise en charge familiale des personnes âgées est culturellement de rigueur. Cependant l'émergence des pathologies neuro-dégénératives et des poly-handicaps met à mal cette prise en charge. Les caravanes et les stationnements en aires d'accueil sont mal adaptés aux équipements de soins :

- le lit médicalisé est difficile à installer en caravane
- l'eau potable n'est pas à disposition sur tous les sites d'habitat
- le maintien de l'énergie n'est pas assuré sur les aires avec prépaiement et met en défaut les soins sous dispositif nécessitant l'électricité

Les atteintes neuro-dégénératives avancées ne peuvent être gérées dans le contexte familial mais la prise en charge institutionnelle se heurte à la culpabilité des aidants familiaux, à la culture du groupe familial et à la réticence des établissements spécialisés vis-à-vis des gens du voyage.

L'avancée en âge, liée à l'augmentation de l'espérance de vie, impose une adaptation de la société au vieillissement à travers 3 volets : la prévention (éducation à la santé et promotion du bien vieillir), le dépistage et la prise en charge de la fragilité (considérée comme réversible), et l'accompagnement de la perte d'autonomie.

5.3.5. Santé – Environnement « Eau »

La responsabilité de l'accès à l'eau potable incombe aux communes. Cette responsabilité ne peut être déléguée à une Communauté de Communes ou autre EPCI.

Les captages d'eau dépendent réglementairement du Code de la Santé Publique. Chaque captage doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation. Deux types de procédures existent selon le type d'usage du captage :

- si l'usage est collectif (commune, gîte géré par un particulier, habitat locatif, etc.), la procédure est lourde et complexe, l'accord est validé par arrêté préfectoral.
- si l'usage est individuel, la procédure est plus légère. L'accord est obtenu après demande sur formulaire CERFA, accompagnée d'une analyse de type P1 (coût : environ 150€), déposée en mairie.

Le captage est alors protégé des activités polluantes dans un rayon de 35m.

Certaines zones, au nord du département, présentent des risques sanitaires. Des captages publics ont présenté des problèmes d'excès de nitrates, l'eau est alors impropre à la consommation pour les femmes enceintes et les nourrissons. Les analyses P1 permettent cette détection.
Des zones, en particulier dans la plaine de l'Adour, présentent des valeurs importantes de pesticides mais sans risque sanitaire et pour lesquels il n'y a pas de traitement. Sur la commune d'Ibos, une dizaine de familles avaient des problèmes intestinaux récurrents. Des analyses de l'eau avaient été prises en charge par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). Depuis lors, ces familles consomment de l'eau en bouteille.

Certaines activités réalisées sur les terrains et à proximité peuvent venir polluer la nappe phréatique et rendre l'eau impropre à la consommation humaine : ferraillage, vidange de batteries. L'eau a alors mauvais goût. La pollution est variable suivant le niveau de la nappe et la qualité des sols, mais elle est irrémédiable. L'absence d'assainissement, de traitement des évacuations, voire de toilettes, présente un risque de pollution bactériologique des eaux pompées dans la nappe. La mauvaise réalisation des puits de forage dans la nappe, en particulier l'absence d'étanchéité des premiers mètres, présente un risque de pollution de l'eau puisée.

Tous les gens du voyage installés sur des parcelles leur appartenant doivent être pris en considération quelle que soit la situation administrative de leur terrain. En 2013, un relevé des situations par SAGV 65 avait repéré environ 250 terrains occupés à titre privé par des gens du voyage. La DDT a également une géolocalisation de ces terrains. Ces terrains sont occupés par 1 à 4 familles, environ 5000 personnes seraient ainsi potentiellement concernées.

4 types de situations sont possibles :
- des parcelles bâties, constructibles et raccordées aux réseaux,
- des parcelles sont raccordables au réseau d'eau potable (comme la zone U2f à Bordères-sur-l'Echez),
- des parcelles non raccordables avec une eau puisée propre à la consommation,
- des parcelles non raccordables avec une eau puisée impropre à la consommation.

Chaque type de situation exige un type de démarche particulier et adapté.

5.4. BIEN VIVRE ENSEMBLE – PARTAGE DES CULTURES

Objectifs
En sus des thématiques déjà présentes dans les schémas précédents, la Maîtrise d'Ouvrage a souhaité inclure la thématique « Bien-vivre ensemble et partage des cultures », comme condition de la réussite du futur schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
Les objectifs affichés de cette thématique sont « le repérage des freins au bien-vivre ensemble, le recensement des bonnes pratiques, l'élaboration d'un plan d'action. »

Méthodologie
Sous l'égide de l'association SAGV 65, des rencontres ont permis de travailler à cette thématique. Les instances invitées à y participer ont été :
- Les services de l'Etat : DDT
- Le Conseil Départemental

- L'Association de Gens du voyage « L'Hirondelle »
- L' Association Défense Manouches des Hautes-Pyrénées (ADMHP)
- Des Gens du voyage du Val d'Adour
- Des Gens du voyage d'Ibos
- Des Gens du voyage de Tarbes
- Des Gens du voyage d'Aureilhan
- L'association Agir Tous pour la Dignité (ATD) Quart-Monde
- L'association SAGV 65

5.4.1. Représentation et reconnaissance des gens du voyage

La « promotion de la participation des gens du voyage aux questions qui les concernent » et « la reconnaissance de leur pleine citoyenneté » sont au cœur du projet d'établissement de SAGV 65. On doit sans doute à cette ambition la capacité actuelle des gens du voyage du département à participer aux instances décisionnelles les concernant et, en particulier, la capacité de nombre d'entre eux à représenter plus que leur groupe familial.
Les gens du voyage des diverses parties du département rappellent que leurs priorités sont les mêmes que celles du futur schéma, à savoir l'obtention de meilleures conditions de vie sur les aires d'accueil et sur les parcelles qu'ils occupent à titre privé.
Le jazz manouche est apprécié et deux groupes de musiciens locaux se produisent dans les fêtes, mariages et soirées.
Si les gens du voyage savent s'intégrer dans un environnement de travail classique, ils ont du mal à faire reconnaître leurs modalités éducatives, en particulier le fait que leurs enfants acquièrent leurs compétences professionnelles de manière intra-familiale.
Dans l'univers hospitalier, les gens du voyage sont parfois mal compris car « *ils viennent nombreux et parlent fort… Les personnes autour croient à des disputes* ». Il y avait au départ une réticence du personnel à ce que les gens du voyage viennent visiter leurs malades à l'hôpital ; il a fallu du temps pour se comprendre entre gens du voyage et personnel hospitalier.

5.4.2. Partage des cultures

En ce qui concerne le partage de leur culture, de nombreuses expériences peuvent être citées :

Expériences d'interventions dans des formations professionnelles :

A l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), depuis 5 ans, un module du programme était proposé aux étudiants. Des élèves sont donc venues chez des gens du voyage, accompagnées par des professionnelles de SAGV 65.

Dans les hôpitaux de Tarbes et de Lourdes, dans le programme de la Formation Continue, des infirmières et du personnel d'accueil ont participé au programme de sensibilisation à la culture des gens du voyage. Des familles de Lourdes et de Bordères-sur-l'Echez y ont tenu leur place avec des professionnels.

En 3ème année de formation de Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF) au lycée Marie Curie de Tarbes, chaque année depuis environ 5 ans, 4/5 étudiantes de 3ème année préparent une rencontre ; celle-ci a lieu avec la classe et une représentante des gens du voyage et une professionnelle de SAGV 65.

Interventions lors des ouvertures d'aires d'accueil :

A Lannemezan, Odos et Aureilhan, à l'initiative des maires, lors des réunions publiques pour préparer l'ouverture/la création d'une nouvelle aire d'accueil, des gens du voyage ont été amenés à témoigner.

Pour faire valoir les droits des gens du voyage, certains ont porté à chaque commune de plus de 5000 habitants une copie de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'obligation d'accueil des gens du voyage.

Des moments de rencontre et de partage interculturels :

- pour les 10 ans de SAGV 65,
- pour Django Jazz au Centre culturel du Val d'Adour,
- pour des soirées cuisines du monde, en 2008 à Vic-en-Bigorre et en 2009 à la halle Marcadieu de Tarbes, participation de musiciens et de cuisinières manouches,
- pour des célébrations de la journée mondiale du refus de la misère, des gens du voyage ont témoigné à plusieurs occasions,
- au « Mai du livre », organisé par la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), des gens du voyage ont participé à l'exposition photo et ont échangé avec les enfants des écoles.

5.4.3. Bien vivre ensemble

Les gens du voyage souhaitent voir s'améliorer leurs relations sociales et cesser de supporter l'ostracisme dont font preuve certaines institutions de services à leur égard. En particulier, ils sont mal accueillis dans les banques et assurances. Obtenir un crédit, assurer un véhicule, est parfois très difficile, en particulier lorsqu'on porte un nom ou qu'on habite un site repérés comme propres aux gens du voyage.

Un objectif du schéma pourrait être d'organiser des réunions d'information avec des représentants des organismes bancaires et d'assurance et des gens du voyage, sous l'égide d'une instance publique.

Les gens du voyage participant au groupe de travail ne souhaitent pas partager certains des éléments de leur culture qui sont leur richesse, leur honneur. Par exemple, leur langue a été une ressource pour se sortir de l'enfermement des camps, il n'est pas question de la dévoiler, cela leur donnerait une impression de trahison.

Néanmoins, une personne rapporte échanger volontiers avec des non-voyageurs sur des forums de discussion sur internet.

Il leur semble plus nécessaire de contrer les préjugés, le racisme envers les gens du voyage, par exemple en ayant un document de communication qui pourrait être donné dans les institutions.

Malgré leur présence sur le territoire français depuis le 14ème siècle, les gens du voyage n'apparaissent pas dans la mémoire collective. La mémoire de l'enfermement des tziganes pendant la seconde guerre mondiale commence à être honorée en France. Or, un camp d'internement de Tsiganes a été instauré à Lannemezan en 1940. Il a fait l'objet de recherches historiques et de la pose d'une plaque commémorative. Des familles locales possèdent des souvenirs de cette période et de ce camp. Une valorisation de cette mémoire reste à inventer.

En sus de ce qu'ils souhaitent voir modifier dans le comportement des institutions et organismes auxquels ils ont à faire, les gens du voyage participant à la réflexion souhaitent mieux appréhender les réglementations qui les concernent, en particulier les règles d'urbanisme.

Nous notons également qu'il n'y a pas de représentants des gens du voyage dans les groupes de travail des divers volets du schéma départemental alors que cette représentation est prévue dans la commission consultative chargée de le valider et de le suivre. Un effort d'élargissement de cette représentation dans les différentes instances du schéma est donc à réaliser.

DEUXIEME PARTIE :
LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DES HAUTES-PYRENEES – 2018-2023

1. AIRES D'ACCUEIL : UNE VOCATION A RETROUVER

Rappel de la vocation des aires d'accueil
Les aires d'accueil des gens du voyage ont pour vocation d'accueillir les ménages passant régulièrement ou non sur un territoire donné, dont la caravane (résidence mobile) est le mode d'habitat exclusif et permanent.
Il s'agit d'équipements publics dont la capacité doit dépasser un minimum de 15 places et atteindre un maximum de 50 places de caravanes.
Visant à rendre effective la politique d'accueil des gens du voyage, ces équipements publics aménagés et gérés sont ouverts toute l'année (hormis une fermeture annuelle pour une remise en état).
Destinées aux seuls gens du voyage itinérants, les aires d'accueil doivent garantir tout au long de l'année le respect des règles d'hygiène et de sécurité de leurs occupants.

Dans le bilan global ci-après, sont indiqués par aire d'accueil, le nombre de places ouvrant droit à l'Aide au Logement Temporaire (ALT), et le nombre d'emplacements correspondant au nombre effectif des ménages accueillis. *Dans la majorité des cas, l'espace de stationnement offert aux ménages correspond à 1 place ½, soit environ 110 m².*

Rappel de la loi n° 2000-614 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.
Ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'Etat et par les collectivités territoriales.
Dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage.
Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.
NB : les communes de moins de 5 000 habitants figurant au schéma s'inscrivent dans une posture volontariste d'accueil.

1.1. RAPPEL DU BILAN GLOBAL DE L'OFFRE

• Places de caravanes initialement offertes sur les aires d'accueil existantes = 217
dont sur l'ex-agglomération du Grand Tarbes = 151

• Places de caravanes occupées par des ménages sédentarisés = 107
dont sur l'ex-agglomération du Grand Tarbes = 91

• Places potentiellement disponibles pour l'accueil des itinérants = 97
dont sur l'ex-agglomération du Grand Tarbes = 47

Sur les aires de l'ex-agglomération du Grand Tarbes, 47 places sont potentiellement disponibles pour l'accueil des itinérants, mais une grande partie sont en réalité inoccupées du fait de la présence des familles sédentarisées sur les aires. En effet, la sédentarisation de ces ménages se traduit parfois par une monopolisation de l'espace, et cette appropriation de l'aire peut freiner la venue d'itinérants. Par ailleurs, certaines places sont inutilisables car dégradées (à Ibos et Lasgravettes notamment).

1.2. BILAN GLOBAL DES BESOINS : METTRE A DISPOSITION 190 PLACES POUR L'ACCUEIL DES ITINÉRANTS

Les recensements de stationnements illicites, bien que partiels, les demandes d'accueil non satisfaites sur les aires de Maubourguet, Vic-en-Bigorre et Bagnères-de-Bigorre (plus de 50 ménages non accueillis en 2016, soit environ 100 caravanes), et les éléments récoltés auprès de différents acteurs tendent à montrer que **l'objectif du présent schéma doit être de redonner à la plupart des aires d'accueil leur vocation de passage, en retrouvant une capacité d'accueil sur le département quasi équivalente à l'offre initiale** et en multipliant par deux le potentiel actuel de l'offre.

RÉPARTITION DES 190 PLACES PROPOSÉES (95-125 MÉNAGES)

- Aire à créer
Aire à Lourdes : ***28 places (14-18 ménages)***

- Aires à réhabiliter en relogeant parallèlement les ménages sédentarisés : 96 places
Aire d'Aureilhan : ***22 places (11-14 ménages)***
Aire de Soues : ***12 places (6-8 ménages)***
Aire de Tarbes (Alstom) : ***22 places (11-14 ménages)***
Aire de Tarbes (Lasgravettes) : ***40 places (20-26 ménages)***

- Aires ne nécessitant pas de réhabilitation mais nécessitant le relogement des familles sédentarisées : 44 places
Aire de Maubourguet : ***16 places (8-10 ménages)***
Aire de Vic-en-Bigorre : ***28 places (14-18 ménages)***

- Aires ayant conservé leur vocation de passage : 22 places
Aire de Bagnères-de-Bigorre : ***12 places (6-8 ménages)***
Aire de Lannemezan : ***10 places (5-6 ménages)***

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des données exposées ci-dessus (bilan global de l'offre et des besoins) en précisant par aire le nombre de ménages sédentarisés à reloger et les aires transformées en habitat sédentaire (ces dernières seront analysées dans le chapitre 3.3.).

EPCI	Communes	Capacité initiale des aires d'accueil		Places occupées par des ménages sédentarisés		Places potentiellement disponibles pour le passage	Aires auxquelles redonner leur vocation de passage *(Nbre de places)*	Aires transformées en habitat sédentaire *(Nbre de ménages)*	Commentaires
		Places	Ménages	Places	Ménages				
Tarbes-Lourdes-Pyrénées	AUREILHAN	22	15	18	12	4	22		Travaux de réhabilitation prévus en 2017.
	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	12	8	6	4	6		4	A aménager (selon besoins des ménages).
	IBOS – Bois du commandeur	18	12	10	7	0		6	Les 18 places de l'aire sont actuellement vides et inutilisables suite à des dégradations. A aménager.
	LALOUBERE	9	6	9	6	0		4	A aménager (selon besoins des ménages).
	LOURDES	X	X	3	2	X	28		**Aire à créer**
	ODOS	12	8	6	4	6		8	A aménager (selon besoins des ménages).
	SOUES	12	8	3	2	9	12		
	TARBES – Alstom	22	15	6	4	16	22		
	TARBES – Lasgravettes	44	30	30	20	6	40		8 places actuellement inutilisables. Réhabilitation importante à prévoir.
SOUS-TOTAL		***151***	***102***	***91***	***61***	***47***	***124***	***22****	
Haute Bigorre	BAGNERES-DE-BIGORRE	12	6	0	0	12	12		Aire réhabilitée pendant l'été 2016.
Plateau de Lannemezan et des Baïses	LANNEMEZAN	10	10	0	0	10	10		
Adour-Madiran	MAUBOURGUET	16	8	7	3	9	16		
	VIC-EN-BIGORRE	28	16	9	8	19	28		Transformer le terrain familial actuel en AA.
SOUS-TOTAL		***66***	***40***	***16***	***11***	***50***	***66***		
TOTAL		***217***	***142***	***107***	***72***	***97***	***190***	***22****	* Ces chiffres sont indicatifs, et pourront être précisés en fonction des exigences du terrain (cf. chapitre 3.3.)

1.3. CRÉATION ET RÉHABILITATION DES AIRES

1.3.1. Création d'une aire d'accueil de 28 places à Lourdes par CA-TLP

NB. Concernant la localisation actuelle de l'aire désignée de Lourdes, la réalisation en urgence de menus travaux pourra permettre de sécuriser le site en attendant la création d'une nouvelle aire.

Concernant la localisation, il est vivement recommandé de calculer les coûts d'investissement induits par un site non desservi par les réseaux ou nécessitant des travaux spécifiques (protection anti-bruits par exemple, quand l'aire d'accueil est prévue à proximité d'une autoroute).

Préconisations relatives aux aires d'accueil

<table>
<tr><th>Préconisations en termes de localisation et d'aménagement</th><th>Grands principes de gestion et de fonctionnement</th></tr>
<tr><td><u>Localisation</u>
La localisation est un compromis entre intérêts des voyageurs et des riverains (cf. La circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000).
- Pas trop éloignée d'un quartier habité, bien pourvu en services permettant l'accueil des voyageurs, la scolarisation des enfants et la gestion du terrain.
- Accès facile aux dessertes mais accès directs aux routes à fort trafic déconseillés.
- Prendre en compte les coûts d'investissement induits par un site non desservi par les réseaux (égout, eau potable, électricité).</td><td>Deux types de gestion sont possibles : la gestion directe et la gestion déléguée.

La gestion directe peut être assurée par l'EPCI.

La gestion déléguée à un prestataire de services génère des coûts liés aux frais fixes de la structure, qui peuvent être compensés par une aide réelle quotidienne aux collectivités.</td></tr>
<tr><td><u>Superficie totale de l'aire d'accueil</u>
Environ 4 000 m2 pour une aire de 20 places et 6 000 m2 pour une aire de 30 places (chaque place doit avoir une superficie minimum de 75 m²).</td><td rowspan="2">Présence quotidienne (6 jours/7) mais non permanente d'un personnel permettant :
- d' assurer la gestion des arrivées et des départs
- d'informer les gens du voyage sur le fonctionnement de l'aire (règlement intérieur) et la vie locale
- de s'assurer du bon fonctionnement des installations
- de faire respecter le règlement intérieur
- de percevoir le paiement des droits d'usage (droit de place et consommation des fluides - eau et électricité)
- d'assurer la coordination des intervenants
Le paiement des fluides se fait généralement par pré-paiement, ce qui évite les impayés et permet aux familles de choisir le montant qu'elles désirent dépenser.
Le fonctionnement global des aires d'accueil de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de l'ensemble du département sera repris en 1.4.3.</td></tr>
<tr><td><u>Aménagements collectifs</u>
Clôture robuste et haies périphériques, portail permettant la fermeture annuelle et le contrôle des entrées.
Voirie de desserte des emplacements et des locaux communs en enrobé, traité contre les hydrocarbures. Largeur d'environ 6m permettant les manœuvres d'entrée et sortie avec les caravanes attelées.
Local d'accueil et de gestion, positionné à l'entrée, avec bureau d'accueil (téléphone et internet), local technique de desserte et de comptage des fluides, éventuelle salle collective pour les usagers.
Zone poubelles, adéquate au service local des OM.</td></tr>
<tr><td><u>Aménagements individuels</u>
Places de 75m2 jumelées en un emplacement de 150m2, avec un sol minéralisé (béton ou enrobé).
Un local abrite une cabine de douche chaude avec zone de déshabillage chauffée, un WC à la française ouvrant hors de vue, un espace cuisine abrité avec évier, branchement machine à laver, prises électriques. La demande des voyageurs est souvent celle d'auvents pouvant entièrement fermer, afin de faire plus facilement face aux basses températures, et de favoriser la protection des équipements ménagers.
Les locaux sont groupés par deux et possèdent un local technique inaccessible aux usagers, hors gel, donnant accès aux chasses, production d'eau chaude et chauffage, tampons des évacuations.</td><td><u>Fermeture annuelle des terrains</u>
Elle permet :
- d'effectuer certains travaux de maintenance (peinture par exemple), ou des travaux d'amélioration technique ;
- d'assurer les congés du personnel sans avoir à trouver de remplaçants ;
- d'éviter que les familles n'aient tendance à se sédentariser sur l'aire.</td></tr>
</table>

1.3.2. Aires auxquelles sera redonnée leur vocation d'accueil

Redonner une vocation exclusive d'accueil des itinérants nécessite de reloger les ménages actuellement sédentarisés sur les aires concernées. Pour certaines d'entre elles, une réhabilitation partielle ou totale sera à prévoir avec une hiérarchisation des priorités, incluant les travaux à prévoir par année et les budgets prévisionnels pour ces travaux.
Concernant l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une refonte totale du fonctionnement des aires sera à envisager (cf. 1.4.3.).

Sur l'ex-communauté d'agglomération du Grand Tarbes, les aires d'Aureilhan, Tarbes (Lasgravettes et Alstom) et Soues, ont été préférées pour retrouver leur vocation d'accueil du fait de leurs capacités importantes, de leurs localisations plus adaptées aux besoins des ménages itinérants, et pour certaines du faible nombre de ménages y étant sédentarisés.

Tableau récapitulatif des interventions à réaliser sur les aires qui gardent une vocation d'accueil

EPCI	Communes	Capacité (nbre de places)	Nbre de ménages sédentarisés à reloger	Aires à réhabiliter	Commentaires
Tarbes-Lourdes-Pyrénées	**Aureilhan**	22	12	Travaux programmés en 2017.	Le relogement des 12 ménages sédentarisés doit être envisagé parallèlement aux travaux de l'aire, afin que les familles ne viennent pas se ré-installer sur l'aire une fois les travaux achevés.
	Tarbes ***Lasgravettes***	40	20	Une réhabilitation progressive (emplacement par emplacement) est envisagée. Elle pourra être terminée d'ici fin 2018.	Une rénovation en profondeur de cette aire pourra être envisagée une fois que les ménages sédentarisés seront relogés par exemple sur le temps de fermeture annuel de l'aire.
	Tarbes ***Alstom***	22	4	Travaux à programmer en 2019.	Cette aire ayant été partiellement réhabilitée pendant l'été 2016, évaluer les travaux à prévoir. D'ici 2019, reloger les ménages sédentarisés.
	Soues	12	2	Une réhabilitation progressive (emplacement par emplacement) est envisagée. Travaux à programmer en 2019.	A priori, peu de travaux de réhabilitation pour cette aire. D'ici 2019, reloger les ménages sédentarisés.
Adour-Madiran	**Vic-en-Bigorre**	28	8	Néant	Reloger en priorité les 2 familles sédentarisées sur l'aire de sédentarisation, ce qui permettra de redonner 12 places à l'accueil.
	Maubourguet	16	3	Néant	Reloger les 3 familles sédentarisées.

Les aires transformées en habitat sédentaire seront traitées au chapitre 3.3.

1.3.3. Préconisations en termes de fonctionnement

1. Concernant l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une refonte totale du fonctionnement des aires est à effectuer.

Cette refonte de la gestion doit se faire de façon concomitante avec la réhabilitation des aires et le relogement des ménages qui y sont sédentarisés, ces trois démarches ne pouvant fonctionner que de concert.

Elle devra consister en deux aspects :
- **la présence au quotidien du gestionnaire** sur les aires est essentielle pour instaurer un dialogue avec les voyageurs et faire respecter le règlement intérieur (respect du matériel, paiement des droits de place et des fluides, durées de séjour limitées, etc.). Cette présence quotidienne permet de suivre les consommations des ménages, d'en discuter avec eux, et d'encaisser directement les redevances sans que les ménages aient à se déplacer.
- en termes de gestion administrative, la mise en place d'un bilan financier individualisé aire par aire pourra faciliter la lecture de cette gestion.

2. Concernant l'ensemble des aires du département, étudier la possibilité d'homogénéiser les tarifs, notamment les droits de place et le prix du KW/h.
Une coordination départementale pourra permettre d'élaborer un planning de fermeture des aires, et de favoriser le dialogue entre les différents gestionnaires notamment au sujet des places disponibles.

Une mutualisation de la gestion à l'échelle départementale pourrait être envisagée dans un second temps, quand les aires d'accueil auront retrouvé un fonctionnement optimal.

1.3.4. Rappel des subventions à l'investissement et au fonctionnement des aires d'accueil

Subventions à l'investissement
15 245 € H.T. par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil
9 147 € H.T. par place de caravane pour la réhabilitation des aires existantes

Subventions au fonctionnement

ALT 2 (Aide au Logement Temporaire), versée par l'État.
Les modalités de versement ont été réformées par le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 applicable depuis le 1er janvier 2015.
Désormais chaque année, une nouvelle convention est signée entre l'État et l'EPCI à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
De plus, la méthode de calcul de l'aide a été redéfinie : l'aide est composée d'une part fixe et d'une part variable. Le calcul du montant de l'aide tient compte de l'activité réelle du site et donc de ses périodes de fermeture annuelle.
Montant total : 132,45 €/place de caravane et par mois :
dont
- part fixe : **= 88,30 €**
- part variable **(selon l'occupation de la place) : = 44,15 €**

1.4. AIRE DE LESPIE À IBOS : UN STATUT « TAMPON » NECESSAIRE

Statut et vocation
L'aire de Lespie à Ibos, d'une capacité de 30 à 50 caravanes, devra avoir un véritable statut « d'aire tampon ».
Elle aura pour vocation :
– d' accueillir les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil quand celles-ci seront en travaux et en attente de leur relogement ;
– d' éviter les stationnements illicites, et notamment absorber le besoin de terrains circonscrit autour du pèlerinage de Lourdes ;
– de répondre aux besoins de moyen passage identifiés (certains groupes de 20/30 caravanes que les aires d'accueil ne peuvent accueillir, notamment des missions évangélistes restreintes).

Réhabilitation
Une réhabilitation a été prévue et budgétisée par l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, et sera effectuée courant 2018 sous maîtrise d'ouvrage CA-TLP. Les travaux prévus sont : mise en place de 6 plots de distribution des fluides, réfection des voiries, installation de candélabres à énergie solaire, installation de 2 dispositifs barrière pour contrôler l'accès de l'aire aux caravanes.

La réhabilitation des sanitaires n'a pas été prévue, mais la mise en place d'un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques est à planifier.

La pertinence des aménagements effectués favorisera la longévité des équipements ; dans cet objectif, il est recommandé d'associer les gens du voyage à leur conception.

Fonctionnement
Cette aire sera gérée par le même prestataire de services que les aires d'accueil.
Elle sera utilisable toute l'année, et ses tarifs seront les mêmes que ceux de l'aire de grands passages, avec un paiement au forfait hebdomadaire.
Son statut et son fonctionnement devront être formalisés dans un règlement intérieur.

Ce qu'il faut retenir

- L'analyse des besoins montre la nécessité de rendre disponibles au passage **190 places de caravane** (entre 95 et 125 ménages) sur le département, dont 124 sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- Pour cela, **une aire de 28 places sera créée à Lourdes,** et une vocation d'accueil sera redonnée à 6 aires qui sont actuellement occupées par des ménages sédentaires (à la marge ou en quasi-totalité), en :

1. relogeant les ménages sédentarisés,
2. effectuant des travaux de réhabilitation (plus ou moins importants selon les aires),
3. menant un travail sur la gestion afin que ces aires gardent leur vocation d'accueil sur la durée.

- L'aire de Lespie (30-50 caravanes), à Ibos, devra avoir un véritable statut d'aire tampon afin d'aider à la résolution de certaines situations problématiques ponctuelles (stationnements illicites de grands groupes, afflux de caravanes en amont du pèlerinage de Lourdes).

2. AIRES DE GRANDS PASSAGES : DEVELOPPER L'OFFRE

Conformément aux prescriptions du troisième alinéa du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, et aux précisions figurant sur ce point dans la jurisprudence administrative (CE, 22 oct. 2012, Cne de Montigny-le-Bretonneux, req. n°331219), le schéma prévoit des emplacements pouvant être occupés temporairement lors des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Si une rotation permet d'accueillir temporairement des groupes importants de gens du voyage pouvant représenter de 50 jusqu'à 150, voire 200 caravanes, il convient d'envisager également l'hypothèse dans laquelle les emplacements pourraient être sollicités de façon concomitante en fonction des besoins. Le schéma détermine, à cette fin, les emplacements dans les secteurs de cohérence concernés.

Le diagnostic a démontré :
- la sous utilisation de l'aire de grands passages de Tarbes
- malgré cette aire de grands passages, la présence de grands passages en stationnement illicite : en trois ans (2014-2016), le département a connu dix neuf grands passages illicites.

2.1. RAPPEL DE LA VOCATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES

Selon **l'article 1er, § II, al. 3 de la loi du 5 juillet 2000** : « *Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements* ».

La vocation des aires de grands passages (AGP) n'est pas l'accueil permanent mais la facilitation du passage pour délester un territoire en cas de convergence de nombreuses résidences mobiles.
Les AGP sont spécialement destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes avant et après les grands rassemblements traditionnels (conventions évangéliques par exemple). Elles ont donc pour but d'éviter le stationnement illicite de nombreuses caravanes.

2.2. AIRE DE GRANDS PASSAGES DE TARBES : GARANTIR SA PLEINE UTILISATION

LA TOTALITÉ DES GROUPES ACCUEILLIS SUR L'AIRE EN 2015 ET 2016 ÉTAIENT COMPOSÉS DE MOINS DE 50 CARAVANES, LA MOYENNE SE SITUANT À UNE VINGTAINE DE CARAVANES.
Or, comme généralement les groupes ne se mélangent pas, la présence de quelques caravanes sur l'aire empêche d'autres groupes de venir s'y installer.

Pour remédier à cet état de fait, l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées devra dorénavant n'accueillir sur cette aire que des groupes de 50 caravanes minimum, ce qui correspond à la taille moyenne des groupes passant en Hautes-Pyrénées (sur les 19 grands passages en stationnement illicite entre 2014 et 2016, 13, soit environ 70 %, étaient composés de 50 caravanes et plus).

Afin de pouvoir accueillir 2 groupes simultanément, l'agglomération envisage, à juste titre, de découper l'aire en deux espaces, en créant une deuxième entrée.

2.3. UNE NÉCESSITÉ : LA CRÉATION D'UNE DEUXIÈME AIRE DE GRANDS PASSAGES DANS LE DÉPARTEMENT

Afin de répartir les charges, et en raison du besoin identifié dans la partie nord du département (où des grands passages en stationnement illicite ont été répertoriés), le schéma préconise l'implantation d'une deuxième aire de grands passages d'une capacité de 120/150 caravanes sur la Communauté de communes Adour-Madiran qui en sera le maître d'ouvrage.

Si le présent schéma identifie le secteur pour la localisation de cette aire, c'est la Communauté de Communes qui aura la charge de la définition de l'implantation précise de l'aire.

2.4. PRÉCONISATIONS POUR LOCALISER, AMÉNAGER ET GÉRER UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES

Préconisations en termes de localisation
- Rechercher des terrains prioritairement dans le patrimoine de l'État ainsi que le prévoit la circulaire 200343/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 ***et celle, plus récente, du ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2015 sur la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage*** *(voir Annexe 18).*
- Assurer une gestion intercommunale (moyens mutualisés, notamment pour les ordures ménagères).
- Situer les AGP dans des contextes péri-urbains voire ruraux, loin des habitations, mais avec un accès routier adapté à la circulation attendue et permettant l'organisation des secours en cas de nécessité.
- « Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme » (circulaire du 8 juillet 2003). Toutefois, elles ne peuvent en aucun cas être situées en zone inondable.

Les réponses en termes de capacité
Il est souhaitable d'offrir des terrains permettant une capacité ne dépassant pas 150 caravanes afin de ne pas créer des concentrations trop importantes souvent difficiles à gérer.
Pour ce faire, un espace de 1,5/2 hectares est nécessaire.

Les réponses en termes d'aménagement
L'aménagement de ces aires prévoit des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. L'équipement peut être sommaire : il doit comporter *a minima* une alimentation permanente en eau ainsi qu'un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées. De même, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé dès l'arrivée du groupe.

Les réponses en termes de gestion et d'organisation générale à l'échelle du département
Ce type d'aire n'est ouvert qu'à l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.
La durée de stationnement sur ces aires ne devrait pas être supérieure à une quinzaine de jours (pour ce type de passages, des durées de séjour de plus de deux semaines deviennent souvent problématiques car difficiles à gérer). En effet, la présence prolongée de centaines de personnes supplémentaires sur une commune induit rapidement des problèmes matériels (ramassage régulier des ordures ménagères) et des problèmes humains (difficultés avec les populations locales).

L'accueil des grands passages doit être piloté par l'Etat au niveau départemental, « le préfet de région coordonnant l'action de l'Etat en matière de grands passages » (art. 149 de la loi Egalité Citoyenneté).

Un médiateur peut être nommé, qui est l'interface entre les représentants des groupes et les élus des communes sur lesquelles des aires auront été localisées.

Pour pouvoir s'installer, les groupes devront avertir les services compétents de leur arrivée, puis s'acquitter des frais occasionnés par leur présence : montant d'un droit d'usage forfaitaire (ne serait-ce que pour compenser les frais afférents à la collecte des ordures ménagères) auquel s'ajoute le règlement des dépenses d'eau et d'électricité (si une alimentation électrique a été prévue sur l'aire).

Il n'y a pas de subvention pour la gestion des aires de grands passages.

Une convention tripartite est signée entre l'État, la collectivité et le responsable du groupe ; la circulaire du 8 avril 2015 dénomme cette convention **protocole d'occupation temporaire.** Cette démarche contractuelle permet d'apporter une réponse pragmatique aux besoins identifiés et de responsabiliser les différents acteurs ainsi que les gens du voyage dans le bon déroulement du stationnement estival sur les AGP.

Afin de prévenir d'éventuelles dégradations, le protocole d'occupation temporaire prévoit un article imposant le versement d'une caution à l'arrivée des groupes. Cette caution est remise au représentant du groupe (généralement le pasteur) et servira de contrat. Elle fixe les ingrédients centraux de la gestion, notamment : les droits et obligations de chacun, les durées de séjour, les frais de séjour, les sanctions encourues.

S'il n'y a pas de représentant repéré, le règlement intérieur devra être remis à chaque foyer et signé par chacun d'eux.

Subventions à l'investissement

114 336 € H.T. par opération

Subventions au fonctionnement

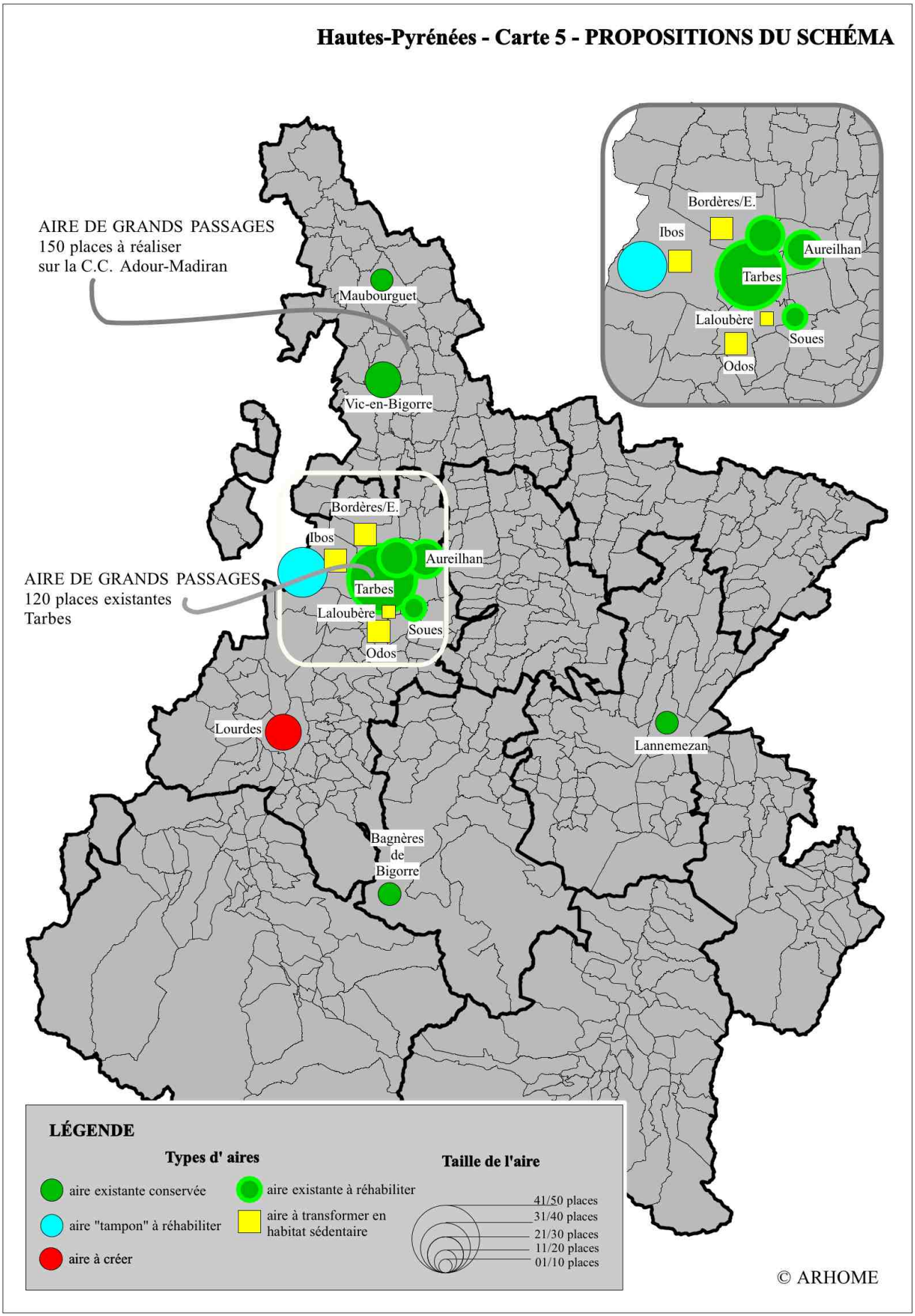
Il n'y a de subvention de l'État pour le fonctionnement. Depuis le 1er janvier 2016, le fonctionnement des aires de grands passages est pris en charge par les EPCI à fiscalité propre concernés, ou les établissement publics territoriaux (EPT).

2.5. LA GESTION DU PELERINAGE DE LOURDES

Si, pendant le pèlerinage de Lourdes, les caravanes (environ 1000) sont accueillies sur des terrains identifiés chaque année, il occasionne en amont de nombreux stationnements illicites sur le département. La meilleure utilisation de l'aire de grands passages de Tarbes et la création d'une nouvelle aire de grands passages dans le département devraient apporter une réponse au problème.

Ce qu'il faut retenir

- L'implantation d'**une deuxième aire de grands passages** d'une capacité de 120/150 caravanes sur la Communauté de communes Adour-Madiran est préconisée, afin de répondre à un besoin identifié
- Afin de garantir la pleine utilisation de l'aire de grands passages de Tarbes, actuellement sous-utilisée, il conviendra de n'y accueillir **que des groupes de plus de 50 caravanes**. L'agglomération envisage par ailleurs de découper l'aire en deux espaces (en créant une deuxième entrée), pour pouvoir accueillir deux groupes simultanément.


Hautes-Pyrénées - Carte 5 - PROPOSITIONS DU SCHÉMA
AIRE DE GRANDS PASSAGES
150 places à réaliser
sur la C.C. Adour-Madiran
AIRE DE GRANDS PASSAGES
120 places existantes
Tarbes
Maubourguet
Vic-en-Bigorre
Bordères/E.
Ibos
Aureilhan
Tarbes
Laloubère
Soues
Odos
Lourdes
Lannemezan
Bagnères
de
Bigorre
LÉGENDE
Types d' aires
aire existante conservée
aire "tampon" à réhabiliter
aire à créer
aire existante à réhabiliter
aire à transformer en
habitat sédentaire
Taille de l'aire
41/50 places
31/40 places
21/30 places
11/20 places
01/10 places
© ARHOME

3. HABITAT DES MENAGES SEDENTARISES : EQUILIBRER LES OFFRES DE SÉDENTARISATION

3.1. UNE NECESSITE INTEGREE PAR LE LÉGISLATEUR : LA LOI EGALITÉ ET CITOYENNETÉ ADOPTÉE LE 22 DÉCEMBRE 2016 ET PUBLIÉE AU JORDF DU 28 JANVIER 2017

La nécessité de prendre en compte l'évolution des besoins des gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation a amené le législateur à adopter dans les articles 97 et 99 de la Loi Egalité et Citoyenneté ***de nouvelles dispositions en termes d'habitat :***

Article 97
« **Mesure : Intégrer dans le décompte SRU (L. 302-5 du CCH) les terrains familiaux locatifs aménagés au profit des gens du voyage en demande d'ancrage territorial.**
Il s'agit des terrains locatifs familiaux en état de service dont la réalisation est prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et qui sont destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles et aménagés et implantés conformément à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme au profit des gens du voyage. Les modalités de décompte seront définies par le décret en préparation.
Cette mesure s'inscrit dans un contexte où la demande d'ancrage territorial est croissante et le législateur souhaite rendre prescriptif les schémas départementaux des gens du voyage. Elle a vocation à rendre le développement de ce type d'habitat plus incitatif dans les communes assujetties aux obligations SRU.

Article 99
« Mesure : Elargissement du champ des dépenses déductibles en cohérence avec les nouvelles modalités du décompte SRU (intégration des terrains familiaux) (L. 302-7 du CCH) Les dépenses éligibles à la déduction du prélèvement SRU sont étendues aux dépenses en faveur de la production de terrains familiaux locatifs au profit des gens du voyage, ces derniers étant intégrés au décompte SRU. »

3.2. RAPPEL DES DIFFÉRENTS MODES D'HABITAT POUR LES MÉNAGES SÉDENTARISÉS

3.2.1. Terrain familial locatif conçu pour l'usage exclusif des caravanes

Ce type de terrain permet d'accueillir un groupe familial vivant exclusivement en caravanes. Il est aménagé selon les mêmes normes que les aires d'accueil (terrain nu avec un édicule « sanitaire » par ménage), et appartient à la collectivité.
A l'investissement, il est financé comme les aires d'accueil mais, contrairement à ces dernières, ne bénéficie pas de l'aide au fonctionnement (ALT2), les ménages gérant eux-mêmes leur terrain et leurs fluides.
Les espaces de vie sont attribués dans le cadre de baux de location.

Devenir locataire implique pour les ménages :

1. la signature d'un bail de location

2. le paiement mensuel du loyer, **même en cas d'absence**
3. le paiement des charges locatives (ordures ménagères, etc.), et de la taxe d'habitation
4. l'abonnement aux services concédés (électricité, eau, téléphone, etc.) et leurs paiements même en cas d'absence
5. pouvoir partir en voyage en étant sûrs de retrouver leur « chez soi »
6. accueillir des proches en caravane

Mettre à disposition un terrain familial, implique pour la collectivité :

1. une gestion à moindre coût
2. avoir des familles qui sont totalement responsabilisées et autonomes

Cette forme d'habitat ne permet pas d'obtenir l'allocation logement (sauf dérogation locale).

Depuis le 27 janvier 2017, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a été complétée en incluant les terrains familiaux, qui dorénavant deviennent prescriptifs dans les schémas départementaux, au même titre que les aires d'accueil et les aires de grands passages.

Il n'y actuellement aucun terrain familial dans le département des Hautes-Pyrénées.

3.2.2. Habitat adapté

Concernant les gens du voyage, par **habitat adapté**, il faut entendre **un logement comprenant « des équipements spécifiques permettant d'intégrer la caravane à l'habitat »**[1].

Une parcelle avec habitat adapté est composée d'un logement en dur simplifié, constitué d'une (ou deux) pièce(s) à vivre et de sanitaires, et des caravanes installées autour du bâti.
L'habitat adapté peut être envisagé en diffus (une parcelle privative pour un ménage) ou groupé (plusieurs parcelles contiguës permettant à un groupe familial de vivre ensemble tout en étant « chacun chez soi »).

Le logement est financé soit en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), soit en prêt social location accession (PSLA), soit en **accession directe** à la propriété (avec des prêts garantis).
La subvention est octroyée sur la base d'un plan de financement qui comprend à la fois le foncier et le bâti. Les occupants peuvent bénéficier de ***l'allocation logement*** dans ce cadre, puisqu'il s'agit de la construction d'un authentique logement, même si celui-ci est adapté. Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), ayant vocation à prendre en compte les besoins des familles défavorisées, doit accorder une priorité à ces familles sédentaires par l'inscription d'actions concernant l'habitat adapté et le recours aux maîtrises d'oeuvre urbaines et sociales (MOUS)[2].

1 Rapport d'information présenté par Didier Quentin, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 mars 2011.
2 *Ibid.*

1. Habitat adapté en logement locatif social (Prêt Locatif Aidé d'Intégration : PLAI)

Le PLAI vise à fournir un logement à des personnes en difficulté financière et sociale, avec un accompagnement social, de manière à favoriser leur intégration. Les opérations PLAI concernent les logements neufs et (ou) l'acquisition de logements avec ou sans travaux.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, une opération d'habitat adapté, financée en PLAI, a déjà été réalisée et une deuxième est en projet :

- le lotissement du lac à Bordères-sur-l'Echez offre huit logements locatifs adaptés construits et gérés par Promologis,
- un projet de lotissement de 10 logements locatifs adaptés est à l'étude sur la commune de Séméac.

2. Habitat adapté en accession (Prêt Social Location Accession : PSLA)

Le PSLA permet l'accès à la propriété d'un ménage aux ressources modestes, sans apport initial, qui loue un logement neuf agréé par l'Etat et verse une redevance. Le ménage peut par la suite devenir propriétaire et bénéficier d'aides.

Les gens du voyage expriment très souvent le désir d'être propriétaires, mais n'ont que rarement la possibilité financière d'accéder à la propriété, notamment dans le respect des règles d'urbanisme.
La location-vente est certainement une solution très adaptée pour les familles désireuses d'accéder à la propriété. Le PSLA. peut permettre le montage de ce type d'opération. Il est ouvert à la construction neuve et à l'acquisition dans l'ancien.
Il n'y a actuellement pas d'habitat adapté financé en PSLA dans le département des Hautes-Pyrénées.

3. Accession directe à la propriété (avec des prêts garantis)

Dans le département, le lotissement Debat Pouey à Ibos, composé de six parcelles privatives, a permis de reloger des familles au moment de l'aménagement du Parc des Pyrénées. Sur quatre de ces parcelles, les constructions ont été financées grâce à des prêts soutenus par une ligne de garantie, d'un montant de 35 000 € (octroyés en 2010 et 2011), dans le cadre de la MOUS pour l'aide à la sédentarisation des gens du voyage de l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes (cf. *Partie I – 4.5.*).
Les maisons ont été réalisées en grande partie en auto-construction, par certains membres des groupes familiaux, professionnels dans le bâtiment. Sur chaque parcelle, entre deux et quatre caravanes font office de chambres.

3.2.3. Parcelles privatives

Il s'agit de parcelles acquises directement par les gens du voyage. Dans le département, si certaines de ces parcelles sont en zone constructible, la plupart sont en zone agricole. Des solutions de régularisation ou d'échanges de parcelles devront être envisagées au cas par cas (cf. 3.4.).

3.2.4. Logement de droit commun avec abandon de la caravane

De nombreux ménages recherchent également des solutions classiques de logement :

- achat de maisons à restaurer (anciennes fermes, etc.)
- achat de terrains constructibles pour y construire un pavillon « classique »
- location de logements sociaux publics ou privés
- location de logements privés

Différents modes d'habitat pour les ménages gens du voyage en voie de sédentarisation

HABITAT ADAPTE POUR LES GENS DU VOYAGE AYANT CONSERVE LA CARAVANE COMME HABITAT ESSENTIEL OU COMPLEMENTAIRE			
Définitions et Caractéristiques	**Terrain familial**	**Habitat adapté Prêt Locatif Aidé d'intégration PLAI**	**Habitat adapté Prêt Social Location Accession PSLA**
Superficie par ménage	400 à 500 m²	400 à 500 m²	400 à 500 m²
Espace de vie	**1.** 1 petit bâti comprenant par ménage : 1 WC adapté au handicap, 1 salle d'eau adaptée au handicap, 1 auvent avec évier et branchements machines (auvent de préférence fermé afin d'être une petite pièce à vivre). **2.** 1 place de caravane minimum (soit 75m2 minimum) **bétonnée ou goudronnée permettant d'accueillir 1 caravane par ménage.** *1 ou 2 places de caravanes supplémentaires sont à privilégier pour accueillir ponctuellement des proches en caravane.* **3.** Espaces verts selon règlement d'urbanisme.	**1.** 1 bâti **de 30 m² minimum, comprenant 1 salle de séjour et cuisine, 1** WC adapté au handicap, 1 salle d'eau adaptée au handicap, *1 ou 2 chambres selon les besoins des futurs usagers peuvent compléter le bâti.* **2.** 1 place de caravane minimum **bétonnée ou goudronnée permettant d'accueillir 1 caravane par ménage.** *1 ou 2 places de caravanes supplémentaires sont à privilégier pour accueillir ponctuellement des proches en caravane.* **3.** Espaces verts selon règlement d'urbanisme.	
Accès aux réseaux	Abonnements aux services concédés (électricité, eau, téléphone), compteur nominatif (soit par ménage, soit pour le groupe familial si un responsable est désigné).	Droit commun	
Bailleur	Collectivité	HLM, SEM	HLM, SEM, promoteurs privés
Contrat signé entre le bailleur et le locataire	Bail de location avec paiement mensuel des loyers, paiement des charges locatives.	Bail de location	Bail de location-vente
Financement à l'investissement	**15 245 € H.T. par place de caravane**	Financement : PLAI de droit commun	Financement : PSLA de droit commun
Financements au fonctionnement	Pas d'aide au fonctionnement (ALT2) pour la collectivité (contrairement aux aires d'accueil)	Droit commun	Droit commun
Aide au logement pour le locataire	Néant	Une convention ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL).	Une convention ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

3.3. TRANSFORMER CERTAINES AIRES D'ACCUEIL EN HABITAT SÉDENTAIRE

Le diagnostic a mis en évidence la sédentarisation de **77 ménages sédentarisés** sur les aires d'accueil (dont deux sur le terrain désigné de Lourdes).
S'il convient de redonner à la majorité des aires d'accueil leur vocation de passage (Cf. Chapitre 1), quatre sont proposées pour être transformées en habitat sédentaire.

3.3.1. Aires concernées

Les 4 aires proposées à la sédentarisation concernent exclusivement la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il s'agit des aires de Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Laloubère et Odos.

Ces 4 aires ont été choisies pour les raisons suivantes :
- L'aire de ***Bordères-sur-l'Echez*** fait face au lotissement d'habitat adapté pour les gens du voyage, livré en avril 2015.
Depuis l'entrée dans les lieux par ses occupants, la cohabitation entre ceux-ci et les ménages installés sur l'aire d'accueil ne s'est pas avérée toujours facile, voire a parfois fait l'objet de conflits.
La transformation de cette aire en un petit lotissement identique à celui existant permettrait :
1. d'homogénéiser l'ensemble de l'espace
2. d'offrir à chacun des occupants accueillis le même type de prestation.
- Les aires de ***Laloubère*** et d'***Odos*** sont exclusivement occupées par des petits groupes familiaux sédentarisés.
- L'aire d'***Ibos*** est actuellement fermée car inutilisable. Sa transformation en habitat sédentaire permettra de programmer rapidement des travaux en adéquation avec les besoins des ménages à reloger.

3.3.2. Processus de réalisation

Pour mener à bien le processus de relogement des ménages concernés, il conviendra :
1. de réaliser pour chaque aire des plans de masse avec 2 scénarii (habitat adapté, terrain familial), afin de connaître avec précision l'équation superficie de l'aire/nombre de ménages potentiellement relogés ;
2. d'engager avec les ménages une étude fine comprenant :
- une étude quantitative : nombre de ménages, composition familiale, regroupements familiaux envisageables
- une étude qualitative : aspirations en termes d'habitat, attachement à la caravane, taux d'effort envisageable, etc.
Parallèlement, la Communauté d'agglomération devra envisager les possibilités de relogement des familles pendant les travaux.

Le tableau ci-après synthétise les aires d'accueil proposées à l'habitat sédentaire, le nombre de ménages concernés et les premières propositions.

Synthèse des aires d'accueil proposées à l'habitat sédentaire

COMMUNES	Superficie des aires	Capacité initiale des aires d'accueil		Nombre de ménages sédentarisés sur les aires		Commentaires et propositions
		Nombre de places initiales	Nombre de ménages accueillis	Actuel-lement	Après transfor-mation	
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	2 100 m²	12	8	4	4	1. Sur cette parcelle il conviendrait de réaliser un lotissement à l'identique de celui qui lui fait face (maison + 1 espace pour 1 caravane avec financement PLAI). 2. La récupération de la voirie actuelle de l'aire d'accueil permettrait d'accueillir 4 ménages.
IBOS	3 600 m²	18	12	7*	6 ou 7	* Les 7 ménages forment un même groupe familial désireux de rester ensemble. L'aire ayant été dégradée ce groupe est en stationnement illicite sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes. Voir si la superficie de l'aire actuelle permet d'envisager le relogement de l'ensemble des ménages.
LALOUBERE	3 100 m²	9	6	6	4	Les 6 ménages forment 2 groupes familiaux. 1. A priori, la configuration de l'aire actuelle ne permet pas de reloger les 6 ménages. 2. A aménager selon les besoins des ménages.
ODOS	2 930 m²	12	8	4	8 ou 10	A priori, la commune d'Odos pourrait envisager l'extension du terrain de l'aire actuelle. Si tel est le cas, envisager de reloger 9 à 10 ménages.
TOTAUX				21	**22 ou 25**	

A minima 22 ménages pourraient être relogés sur ces 4 aires, mais une extension éventuelle de l'aire d'Odos, la configuration de l'aire d'Ibos, la récupération d'une partie de la voirie de celle de Bordères-sur-l'Echez pourraient peut-être permettre de reloger 2 ou 3 ménages supplémentaires.

3.4. PARCELLES PRIVATIVES PROPRIÉTÉS DES GENS DU VOYAGE : DES SOLUTIONS AU CAS PAR CAS

Rappel
Parallèlement au schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les collectivités veilleront à prendre en compte les besoins d'ancrage des gens du voyage identifiés sur leur territoire dans les documents programmatiques tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les programmes locaux de l'habitat (PLH).
De même, ces besoins devront être pris en compte dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Sur le département, un recensement exhaustif des diverses situations de parcelles privatives non conformes a été finalisé à partir des entretiens bilatéraux DDT/Maires des communes de plus de 1000 habitants. Sur la base des analyses des maires et des conseils municipaux, une cartographie par commune des parcelles régularisables ou non a été faite, permettant à chaque maire de communiquer avec les familles sur le statut de leur parcelle, selon les modalités de son choix.

3.4.1. Régularisation des autorisations d'urbanisme

Certaines parcelles en zone constructible, notamment celles situées dans la zone « U2f » de Bordères-sur-l'Echez, n'ont pas toujours fait l'objet d'autorisation d'urbanisme. Dans le cadre des MOUS, il conviendra d'aider les ménages à régulariser ces autorisations.

3.4.2. Favoriser le raccordement aux réseaux pour les parcelles constructibles

Chaque parcelle devra faire l'objet d'une analyse de faisabilité (technique et économique) concernant le raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et d'eau.
Dans les cas où les parcelles sont équipées d'un réseau d'assainissement autonome, il conviendra de vérifier sa conformité aux normes. De la même façon, pour les parcelles utilisant l'eau des puits, les ménages devront être accompagnés afin que l'eau soit analysée selon la périodicité édictée par les normes (générales et particulières à chaque zone).

Dans la mesure du possible, lorsque les parcelles sont à proximité des réseaux collectifs d'assainissement et d'eau, il conviendra de favoriser leur raccordement en aidant les familles à faire des prêts si nécessaire.

3.4.3. Encourager les possibilités de régularisation des parcelles non conformes

Il convient de rappeler que les solutions d'habitat adapté (telles que le stationnement de résidences mobiles sur des parcelles privatives) doivent être compatibles avec le code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme des collectivités.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rendu possible la prise en compte de l'habitat caravane pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en procédant à une réécriture de l'article L.444-1 du code de l'urbanisme (ancien article L.443-3 du code de l'urbanisme). Cet article prévoit, désormais, « l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Au sens de la jurisprudence administrative, le terrain faisant l'objet d'une demande d'autorisation de stationnement doit être situé dans les parties déjà urbanisées de la commune (CE, 28 janvier 2015, n° 363197). L'article L.121-1 du code de l'urbanisme oblige les

communes à satisfaire les besoins en habitat de toutes les populations présentes et futures sans discrimination. Sous ce rapport, les besoins en habitat adapté des gens du voyage ne peuvent être ignorés par les documents d'urbanisme des communes et/ou des EPCI. Il convient donc d'encourager la régularisation de la situation de gens du voyage vivant sur des parcelles privatives non conformes afin d'apporter une réponse constructive aux besoins en habitat des gens du voyage concernés.

Des Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pourront être envisagés dans les PLU actuels et les futurs PLUI afin de régulariser les parcelles situées en zones inconstructibles et à l'écart des zones à usage d'habitation. Toutefois, ces STECAL doivent rester exceptionnels à l'échelle de la commune (2 par commune pourrait être un objectif).

3.4.4. Envisager le relogement des ménages propriétaires de parcelles irrégularisables

Les ménages, propriétaires de parcelles qui s'avéreront irrégularisables devront faire l'objet d'un accompagnement dans la recherche de foncier à échanger (avec ou sans une transaction financière liée à cet échange). Les parcelles concernées seront ainsi récupérées en terrain agricole.

3.5. EQUILIBRER LES OFFRES DE SÉDENTARISATION

Actuellement, certaines zones du département concentrent la présence des gens du voyage sédentaires. Il s'agit de l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, et en particulier des villes de Bordères-sur-l'Echez et Ibos (c*es deux communes totalisent 80 ménages sur les 141 installés sur parcelles privatives hors normes - non constructibles ou non conformes en termes de réseaux -, soit 55 % de ces ménages).*

Le présent schéma se propose donc de mieux répartir l'offre de sédentarisation sur le territoire : entre les différentes communes de l'agglomération tarbaise, et entre les différents territoires du département.

Cette répartition est faite de manière détaillée, afin de faciliter sa future mise en oeuvre, et selon quatre principes :

1- Chaque commune recherche localement une solution pour les ménages installés sur des parcelles privatives sur son territoire (cela concerne **141 ménages**). Ces solutions peuvent être de plusieurs ordres (régularisation du statut de la parcelle, transaction foncière, création de réseaux, accompagnement vers un projet immobilier locatif ou acquisitif, etc.).

2- Les aires d'accueil d'Ibos, Laloubère, Odos et Bordères-sur-l'Echez sont **transformées en terrain d'habitat sédentaire** pour y accueillir **22 ménages** a minima.

3- Les offres de sédentarisation sont rééquilibrées sur toutes les communes de plus de 1000 habitants du département, en leur demandant un effort au prorata de leur part relative de population, de leur surface en zones U-AU, et du potentiel fiscal de leur population, pour accueillir les ménages restant à reloger.

La zone géographique retenue pour cette répartition est l'ensemble du département (sauf zone montagne).

4- Les efforts déjà consentis par les communes d'Ibos, Bordères-sur-l'Echez et celles conservant une aire d'accueil (Tarbes, Soues**,** Lourdes, Vic-en-Bigorre et Maubourguet) sont pris en compte en minimisant le nombre de ménages supplémentaires à accueillir pour ces communes

La répartition a été faite par groupes de 4 ou 6 ménages, afin de répondre à un des traits prégnants de la culture des gens du voyage : vivre en groupe familial. C'est la raison pour laquelle le nombre des ménages répartis est supérieur au nombre des ménages identifiés.

Ce tableau résulte d'un travail partenarial volontariste et concerté fondé sur l'effort partagé, la solidarité territoriale et le respect des droits et des devoirs de chacun.

Il laisse à chaque commune le choix des modalités d'habitat à proposer compte-tenu de la complexité des situations locales. Cette dernière devra conduire à mettre en adéquation les capacités d'accueil communales avec les besoins des gens du voyage.

L'obligation réglementaire qui aurait pu être faite à l'échelle des EPCI, de se doter exclusivement de terrains familiaux locatifs n'a pas été retenue.

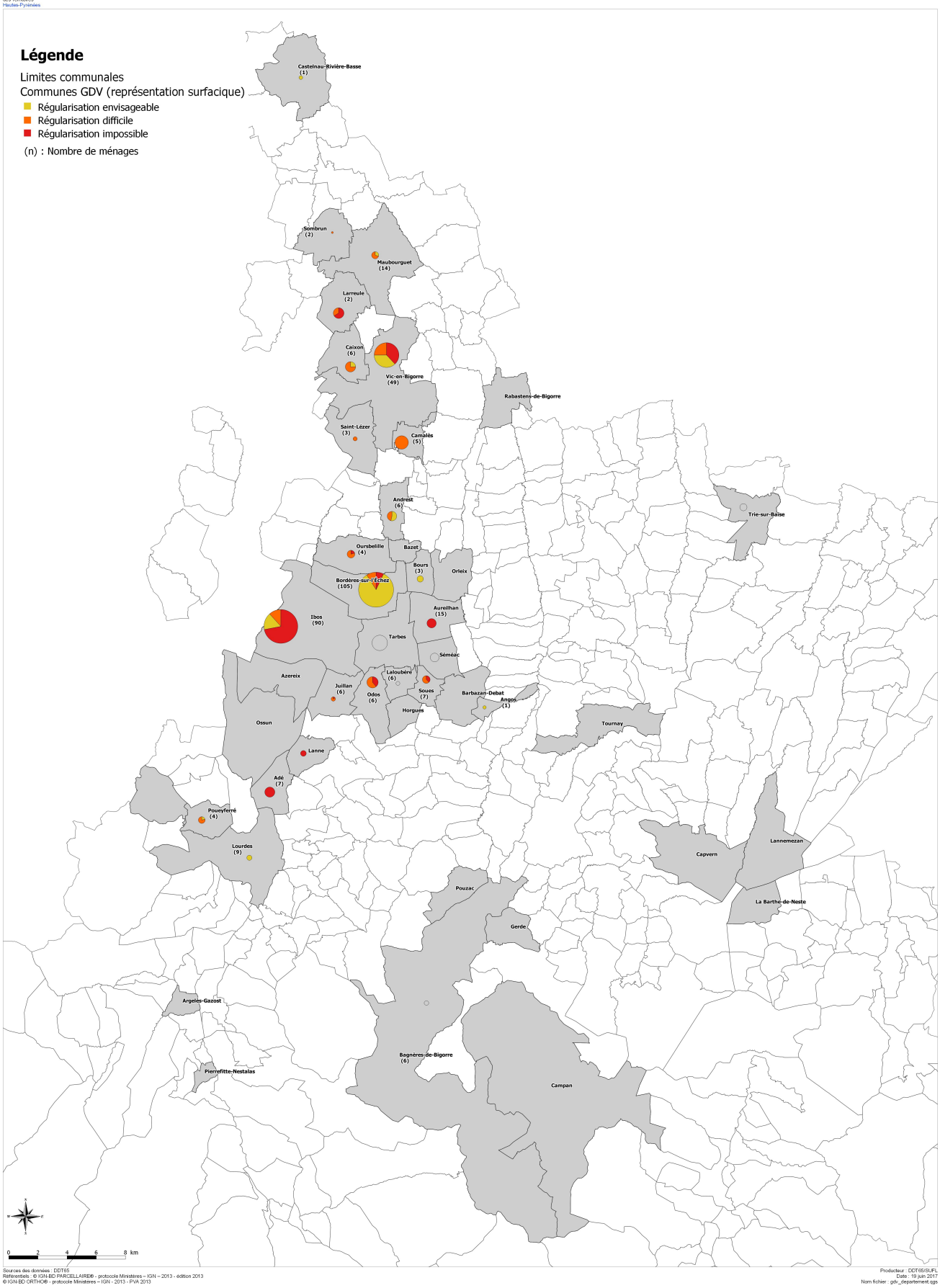
En effet, d'une part, la diversité des besoins des ménages des gens du voyage nécessitent des solutions multiples au delà de cette seule modalité d'habitat. Ces besoins seront à identifier grâce à la mobilisation d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale.

D'autre part, dans un souci d'efficacité les élus ont souhaité que les objectifs soient définis à l'échelle communale dès l'écriture du schéma.

Le respect de ces objectifs est basé sur l'intelligence collective et la volonté de chaque commune à contribuer à l'effort collectif d'accueil partagé.

Répartition par communes des ménages en voie de sédentarisation à accueillir

Ville	BESOINS			PROPOSITIONS DE RÉPARTITION			TOTAL ménages sédentaires par commune
	Ménages à reloger depuis les aires d'accueil	Ménages à reloger / Stationnements illicites	Ménages propriétaires de parcelles en situation irrégulière (non constructibles /réseaux)	Ménages propriétaires de parcelles en situation irrégulière (non constructibles /réseaux)	aire d'accueil transformée en habitat sédentaire	Propositions ménages à accueillir au titre de la solidarité territoriale	
Adé			3	3		0	3
Andrest			1	1		4	5
Argelès-Gazost						4	4
Aureilhan	12					8	8
Azereix						4	4
Bagnères-de-Bigorre						6	6
Barbazan Debat						8	8
Bazet						4	4
Bordères sur Echez	4		40	40	4	0	44
Bours			2	2		0	2
Caixon			4	4		0	4
Camalès			4	4		0	4
Campan						4	4
Capvern						4	4
Gerde						4	4
Horgues						4	4
Ibos	7		38	38	6	-16	28
Juillan			2	2		12	14
La Barthe-de-Neste						4	4
Laloubère	6				4	6	10
Lannemezan						8	8
Larreule			2	2		0	2
Lourdes	2		1	1		10	11
Maubourguet	5		1	1		4	5
Odos	4		12	12	4	6	22
Orleix						6	6
Ossun						6	6
Oursbelille			4	4		4	8
Pierrefitte-Nestalas						4	4
Poueyferré			4	4		0	4
Pouzac						4	4
Rabastens						4	4
Saint-Lezer			2	2		0	2
Saint-Pé-de-Bigorre						4	4
Séméac						16	16
Sombrun			1	1		0	1
Soues	2		2	2		4	6
Tarbes	29	70				10	10
Tournay						4	4
Trie-sur-Baïse						4	4
Vic-en-Bigorre	6		27	27	6	0	33
TOTAL	77	70	150	150	24	158	**332**
	Soit 297 ménages concernés			***Soit 332 ménages potentiellement accueillis***			


Légende
Limites communales
Communes GDV (représentation surfacique)
Régularisation envisageable
Régularisation difficile
Régularisation impossible
(n) : Nombre de ménages
Castelnau-Rivière-Basse (1)
Sombrun (2)
Maubourguet (14)
Larreule (2)
Caixon (6)
Vic-en-Bigorre (49)
Rabastens-de-Bigorre
Saint-Lézer (3)
Camalès (5)
Andrest (6)
Trie-sur-Baïse
Oursbelille (4)
Bazet
Bours (3)
Orleix
Bordères-sur-l'Echez (105)
Ibos (90)
Aureilhan (15)
Tarbes
Séméac
Azereix
Laloubère (6)
Juillan (6)
Odos (6)
Soues (7)
Barbazan-Debat
Angos (1)
Horgues
Ossun
Tournay
Lanne
Adé (7)
Poueyferré (4)
Lourdes (9)
Capvern
Lannemezan
Pouzac
La Barthe-de-Neste
Gerde
Argelès-Gazost
Bagnères-de-Bigorre (6)
Pierrefitte-Nestalas
Campan
0 2 4 6 8 km
Sources des données : DDT65
Référentiels : © IGN-BD PARCELLAIRE® - protocole Ministères – IGN – 2013 - édition 2013
© IGN-BD ORTHO® - protocole Ministères – IGN - 2013 - PVA 2013
Producteur : DDT65/SUFL
Date : 19 juin 2017
Nom fichier : gdv_departement.qgs

4. MISE EN OEUVRE DU SCHEMA : DES MOUS ELARGIES

4.1. RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE MOUS

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes défavorisées. Elle est un outil pour la mise en œuvre d'actions inscrites notamment dans le plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), que ce soit pour reloger ou développer l'offre à destination des ménages les plus défavorisés.
Elle peut servir à trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire des solutions adaptées à la situation de ménages identifiés ; dans ce cas le volet social est prépondérant : il s'agit de bien comprendre les besoins des ménages ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables.

Les MOUS sont conduites de préférence sous maîtrise d'ouvrage des EPCI, mais peuvent également être sous maîtrise d'ouvrage Etat pour la gestion de situations exceptionnelles (nécessitant un accompagnement pour un relogement en urgence). Les prestations de maîtrise d'œuvre sont généralement confiées à des associations/organismes agréés ou des bailleurs sociaux.

Une MOUS doit faire l'objet d'une convention qui explicite le rôle des différents partenaires, précise les modalités de mise en oeuvre et de suivi de la MOUS, et détaille les critères d'évaluation. Le ou les maîtres d'ouvrage pilotent le dispositif.

4.2. PÉRIMÈTRES GÉOGRAPHIQUES DES FUTURES MOUS DU DÉPARTEMENT

La MOUS pour l'aide à la sédentarisation des gens du voyage, mise en place sur le département depuis 2003, concerne le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

Un des freins au plein développement de cette MOUS est le manque de foncier sur l'agglomération ; par ailleurs une demande correspondant à ce type de dispositif existe sur d'autres territoires du département.

Il conviendra de créer deux MOUS distinctes, qui couvriront chacune le territoire d'une des nouvelles intercommunalités concentrant la quasi totalité des gens du voyage sédentarisés sur le département : une concernera la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'autre, la Communauté de communes Adour-Madiran.

4.3. OBJECTIFS

Les MOUS concerneront tous les ménages sédentarisés sur le département, en situation d'habitat précaire ou problématique, ayant déjà initié un projet ou non, et auront pour objectif d'évaluer la solution d'habitat la plus adéquate à leurs besoins et aspirations, via la mise en place d'études fines et de dispositifs d'accompagnement.
Les objectifs de la MOUS actuelle que sont l'accompagnement vers l'acquisition de terrains et l'auto-construction doivent être maintenus et renforcés, puisqu'ils correspondent à une demande et un besoin de beaucoup de ménages de gens du voyage.

En effet, le désir de sécurité qu'amène l'acquisition est présent chez nombre d'entre eux, et l'auto-construction permet des travaux à plus bas coûts, une plus grande autonomie et le développement de l'activité professionnelle de certains voyageurs qui travaillent dans le bâtiment.
Les futures MOUS intégreront ces aspects dans un objectif plus large que sera l'accompagnement vers la sédentarisation, avec un large éventail de solutions disponibles, des plus spécifiques aux gens du voyage à celles relevant du droit commun. (Cf. Chapitre 3.)
Les MOUS comporteront plusieurs aspects :
- le recensement des ménages concernés par le dispositif
- l'accompagnement social des ménages afin de définir avec eux le projet logement le plus adapté à leurs besoins et leurs moyens financiers
- pour les parcelles privatives situées en zones constructibles, vérifier qu'elles ont fait l'objet d'autorisation d'urbanisme et sinon procéder à leur régularisation. Vérifier les raccordements aux réseaux.
- pour les parcelles non conformes, étude fine de leur régularisation éventuelle
- pour les parcelles non conformes et non régularisables, étude des échanges envisageables (avec ou sans transaction financière)
- le rôle de passerelle vers les dispositifs de droit commun le cas échéant
- l'interface avec les communes susceptibles de proposer des solutions de relogement

4.4. PILOTAGE ET RÔLE DES ACTEURS

Les MOUS devront être mises rapidement en place, afin que le volet sédentarisation du présent schéma puisse fonctionner de concert avec son volet accueil : une des priorités étant de reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil afin de leur redonner leur vocation d'accueil, les dispositifs MOUS seront une condition sine qua non de la réussite de cette démarche.
Concernant le pilotage des futures MOUS, une mobilisation de tous les acteurs sera nécessaire. En complément des EPCI, une implication conséquente de l'Etat et du Conseil Départemental est souhaitable, afin notamment de favoriser un passage vers l'accompagnement social de droit commun.
Enfin, les différentes missions des MOUS devront être déployées sur plusieurs acteurs, afin de diversifier les perspectives et de favoriser le travail en réseau.

Recherche foncière
Pour pallier la difficulté actuelle de recherche de foncier, la prospective du foncier ne doit pas être laissée à la seule charge des familles, qui sollicitent le dispositif actuel quand elles sont déjà propriétaires, ou qu'elles ont repéré un terrain qu'elles souhaitent acquérir.
Il conviendra de mobiliser des ressources. Un service dédié, notamment au sein de la CATLP permettrait de faciliter la prospective foncière, et de favoriser une coopération entre gens du voyage, services de l'Etat et communes concernées.
Parallèlement, la création de zones réservées à l'installation d'habitat avec caravanes dans les Plans Locaux d'Urbanisme, comme le prévoit la loi ALUR, pourra permettre de développer la portée de cette MOUS.

> ***Ce qu'il faut retenir***
>
> Afin de répondre à un besoin important, et de développer la portée des Maîtrises d'Oeuvre Urbaines et Sociales, il conviendra de :
> - Créer deux MOUS distinctes, une sur la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'autre sur la Communauté de communes Adour-Madiran,
> - Elargir l'objectif actuel vers un accompagnement à la sédentarisation avec un large éventail de solutions disponibles, des plus spécifiques aux gens du voyage à celles relevant du droit commun,
> - Mobiliser solidement pilotes et acteurs.

5. ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un accompagnement social en complément des actions de construction ou d'aménagement d'aires d'accueil. Le schéma départemental «définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires permanentes d'accueil » (article 1, loi du 5 juillet 2000).

Le schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale et de rencontrer les autres composantes de la population.
Permettre aux gens du voyage de bénéficier du droit commun, favoriser leur insertion dans leur environnement sont les deux objectifs principaux du schéma. Le but visé demande un double mouvement et un effort réciproque :
des gens du voyage à assumer les règles et devoirs de leur environnement sociétal,
des divers services et institutions à s'adapter et accueillir les gens du voyage.

Les travaux menés pendant l'étude de révision du schéma ont montré la capacité des gens du voyage attachés au département d'être des interlocuteurs dans toutes les démarches les concernant. Cette montée en capacité est le fruit du travail mené par l'association SAGV 65 dans le soutien à la citoyenneté des gens du voyage.

Ce schéma verra donc une évolution importante dans la place faite aux représentants des gens du voyage dans l'ensemble des travaux d'insertion à réaliser. Principaux acteurs du groupe de travail « mieux vivre ensemble-partage des cultures », la promotion d'une **nouvelle image des gens du voyage** en devient l'engagement principal.
Les **parents d'enfant**s du voyage sont mis au cœur des actions à entreprendre dans la démarche d'insertion par la scolarisation. Dans le domaine de la santé, c'est un travail de **connaissance mutuelle** entre usagers gens du voyage et professionnels qui doit être investi.
Enfin, suivant la demande des représentants des gens du voyage, les actions en faveur de **l'emploi des jeunes sont la priorité**.

5.1. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ : PRIORITÉ AUX JEUNES

Le rythme de révision d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (6 ans) est adapté aux délais de mise en œuvre de préconisations concernant l'habitat et la création d'équipements, mais peu mobilisateur en ce qui concerne les actions d'insertion.

Le groupe de travail « Insertion par l'activité économique et la formation » doit continuer d'exister pendant la durée du schéma révisé. **Il sera piloté par le Conseil Départemental**.

Les partenaires du Conseil Départemental impliqués dans ce groupe de travail sont :
les Représentants des gens du voyage
l'association SAGV 65
le Conseil Régional
la Politique de la Ville
le CDDE
Pôle Emploi
La Mission Locale

Cap Emploi
Les Réseaux de l'Insertion
Les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et organismes de formation
Les Chambres consulaires
ADEFA
Les Syndicats des branches professionnelles
La DIRRECTE

Il se réunira **tous les semestres** pour faire le bilan de l'avancement des actions prévues (voir fiches actions), préparer son compte rendu annuel et prévoir un éventuel redéploiement de ses actions.

Il sera **représenté annuellement à une des commissions consultatives** pour y présenter son bilan et ses propositions d'évolution d'action.

4 axes d'action ont été retenus :
la promotion de l'insertion professionnelle des jeunes,
l'accès au salariat,
le soutien et l'accompagnement de l'activité indépendante,
la formation.

<table>
<tr><td>Action n°1
PROMOUVOIR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Jeunes gens et jeunes filles du voyage habitant la majorité de l'année dans le département

Objectifs
Que les jeunes intègrent les dispositifs de droit commun</td><td>Modalités de mise en œuvre
Mettre en place une expérimentation /dispositif d'emploi des jeunes du voyage
Par exemple : mettre en place des ateliers participatifs pour les jeunes
Organiser un accompagnement éducatif</td></tr>
<tr><td>Pilotes
Conseil Départemental
Mission locale</td><td>Calendrier
Objectif atteint en 2019 (2 ans)</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Pôle emploi
Politique de la Ville
SAGV
SIAE et Organismes de formation</td><td>Moyens et financement
Moyens des partenaires institutionnels
(à décider)
Temps de travail opérationnels à prévoir avec les partenaires</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
- Mise en place effective des expérimentations</td><td>Résultats attendus
- Valider des dispositifs innovants</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°2
ACCÈS AU SALARIAT</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Tous les gens du voyage habitant la majorité de l’année dans le département</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
Structuration de l’offre saisonnière à travers un pôle
Offres d’emplois aidés par les structures d’insertion
Mobilisation des Clauses sociales dans les marchés publics</td></tr>
<tr><td>Objectifs
- Inclusion sociale par le salariat
- soutien de la polyvalence d’activité</td></tr>
<tr><td>Pilotes
SAGV (par délégation du Département)</td><td>Calendrier
Durée du schéma</td></tr>
<tr><td>Partenaires
ADEFA
Conseil Départemental
Pôle emploi
Structures d’insertion
DIRRECTE</td><td>Moyens et financement
Convention dans le cadre du Programme Départemental d’Insertion (PDI)
Temps de travail opérationnels à prévoir avec les partenaires</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre de personnes accompagnées mises à l’emploi
Type d’emploi et domaines d’activité
Sorties positives de l’accompagnement</td><td>Résultats attendus
Ouvrir de nouvelles stratégies d’accès à l’emploi
Diversifier le nombre d’emplois accessibles</td></tr>
</table>

Action n°3 **SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE**	Territoire visé : Ensemble du Département
Public visé Gens du voyage travailleurs indépendants ou porteurs de projet ou en recherche de faisabilité	Modalités de mise en œuvre Professionnels dédiés à ce pôle dans SAGV
Objectifs - Répondre aux besoins des personnes qui se tournent vers l'auto-emploi - Pérennisation des activités - Création de revenu dans un cadre réglementaire	
Pilotes SAGV	Calendrier Durée du schéma
Partenaires Chambres consulaires CDDE Conseil Départemental DIRRECTE Partenaires emploi (Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi)	Moyens et financement Convention dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) Autres financements Temps de travail opérationnels à prévoir avec les partenaires
Indicateurs Nombre de travailleurs indépendants accompagnés Nombre de projets accompagnés Nombre de nouvelles installations et dans quels domaines Nombre de radiations	Résultats attendus Consolider l'activité Soutenir une dynamique professionnelle Adapter les projets aux activités porteuses Exercer une veille aux projets innovants

<table>
<tr><td>Action n°4
FORMATION</td><td><u>Territoire visé :</u>
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td><u>Public visé</u>
- Gens du voyage hommes et femmes
- Jeunes du voyage
- Les candidats au travail indépendant en besoin de qualification</td><td rowspan="2"><u>Modalités de mise en œuvre</u>
Expérimenter des moyens pour mobiliser les gens du voyage vers les dispositifs existants de formation</td></tr>
<tr><td><u>Objectifs</u>
- Répondre aux besoins des personnes qui se tournent vers l’auto-emploi
- Pérennisation des activités
- Création de revenu dans un cadre réglementaire</td></tr>
<tr><td><u>Pilotes</u>
Conseil Régional
Pôle emploi
Réseaux de l’insertion</td><td><u>Calendrier</u>

2 ans (2019)</td></tr>
<tr><td><u>Partenaires</u>
SAGV
Chambres consulaires
Syndicats des branches professionnelles
Conseil Départemental
DIRRECTE</td><td><u>Moyens et financement</u>
À trouver
Temps de travail opérationnels à prévoir avec les partenaires</td></tr>
<tr><td><u>Indicateurs</u>
Mise en place effective des expérimentations</td><td><u>Résultats attendus</u>
Valider des dispositifs innovants</td></tr>
</table>

Ce qu’il faut retenir

L’accès des jeunes à l’activité professionnelle est une priorité. Des expérimentations innovantes doivent être mises en pratique pour dépasser les difficultés d’une interruption précoce de la scolarité.
De nouvelles dispositions pour l’accès au salariat, en particulier féminin, doit permettre le développement de celui-ci. Le soutien à l’activité indépendante doit permettre d’intégrer les nouvelles démarches administratives. L’accès à la formation doit être réélaboré pour s’adapter aux usagers peu demandeurs.
Les actions prévues pour le schéma pourront être révisées en fonction de leur pertinence et de leur effectivité.

5.2. LA SCOLARITE : S'ENGAGER AVEC LES PARENTS

Le rythme de révision d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (6 ans) est adapté aux délais de mise en œuvre de préconisations concernant l'habitat et la création d'équipements, mais peu mobilisateur en ce qui concerne les actions d'insertion.

L'actuel **Comité de Pilotage** « Scolarisation des enfants du voyage » organisé par l'Inspection Académique est le gage de la progression dynamique en faveur de la scolarisation des enfants du voyage. Il doit continuer d'exister pendant la durée du schéma révisé. **Il continuera d'être piloté par l'Inspection Académique**.

Des parents du voyage doivent être associés aux réflexions et réponses à apporter en termes de difficultés de scolarisation ou d'échec scolaire. Les partenaires du Conseil Départemental à impliquer dans ce groupe de travail sont :
l'Académie de Toulouse
les Représentants des gens du voyage
l'association SAGV 65
le Conseil Départemental
les directeurs d'établissement
le CASNAV
les communes

Ce comité de pilotage se réunira **plusieurs fois par an** pour faire le bilan de l'avancement des actions prévues (voir fiches actions), préparer son compte rendu annuel et prévoir un éventuel redéploiement de ses actions.

Il sera **représenté annuellement à une des commissions consultatives** pour y présenter son bilan et ses propositions d'évolution d'action.

Les moyens actuels en terme d'enseignants dédiés en primaire et en secondaire, ainsi que d'éducateurs de SAGV65 intervenants, doivent être pérennisés. En outre, des actions ponctuelles visant à faire des parents d'enfants du voyage de réels partenaires de la réussite scolaire de leurs enfants sont envisagées.

Plusieurs axes d'action ont été retenus :

La mobilisation des parents (Fiches action 1 à 3)

L'attention à tout le périmètre départemental et l'implication des lieux d'accueil (Fiche action 4)

L'augmentation des interventions de soutien en maternelle (Fiche action 5)

Le soutien à la scolarisation secondaire en établissement (Fiche action 6)

<table>
<tr><td>Action n°1
MOBILISATION DES PARENTS
SCOLARISATION MATERNELLE</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
- Parents d’enfants du voyage de 3 à 6 ans</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
Formateurs : Enseignants
Formation (2 x1/2 journées) sur :
Les besoins des enfants 3/6ans
Les enjeux de l’école maternelle</td></tr>
<tr><td>Objectifs
- Valoriser la scolarisation dès 3 ans</td></tr>
<tr><td>Pilotes
Inspection académique</td><td>Calendrier
Préparation de l’action : fin 2017
Actions de formation : 2018</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des gens du voyage
SAGV
Enseignants</td><td>Moyens et financement
- moyens internes de l’éducation nationale et de SAGV</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre de parents formés
Questionnaire de satisfaction</td><td>Résultats attendus
Augmentation des scolarisations des enfants du voyage</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°2
MOBILISATION DES PARENTS
SCOLARISATION ELEMENTAIRE</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
- Enfants du voyage de 6 à 12 ans</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
- Rencontre avec les gestionnaires / mise au point des éléments de partage d’information
- Rencontre parents d’élèves / enseignants pour un travail collectif sur les freins à la scolarisation
- Redéploiement éventuel des personnels à disposition suivant les besoins du territoire</td></tr>
<tr><td>Objectifs
- Réussir la scolarité au niveau élémentaire</td></tr>
<tr><td>Pilotes
Inspection académique</td><td>Calendrier
Préparation de l’action : fin 2017
Rencontres bilatérales : 2018
Révision des périmètres d’intervention : 2019</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des gens du voyage
Gestionnaires de terrains d’accueil et habitat spécifique
SAGV
Enseignants
Communes</td><td>Moyens et financement
- moyens internes de l’éducation nationale</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre d’enfants au niveau de leur classe d’âge / nombre d’enfants scolarisés
Niveau scolaire des enfants du voyage
Poursuite de scolarité en collège</td><td>Résultats attendus
Meilleure réussite scolaire</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°3
MOBILISATION DES PARENTS
SCOLARISATION SECONDAIRE</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
- Parents d’enfants du voyage d’âge collège</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
Formateurs : Enseignants
Formation (2 x1/2 journées) sur :
- Les besoins des adolescents
- Les enjeux de la scolarisation secondaire
- La scolarisation en établissement/par le -
- CNED/dans la famille</td></tr>
<tr><td>Objectifs
- Valoriser la scolarisation secondaire en établissement</td></tr>
<tr><td>Pilotes
Inspection académique</td><td>Calendrier
Préparation de l’action : fin 2017
Actions de formation : 2018</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des gens du voyage
SAGV
Conseil Départemental
Enseignants locaux
Enseignants CNED « enfants du voyage »</td><td>Moyens et financement
- moyens internes de l’éducation nationale et de SAGV</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre de parents formés
Questionnaire de satisfaction
Poursuite de scolarité en lycée et formation professionnelle</td><td>Résultats attendus
Augmentation des scolarisations des enfants du voyage en établissement</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°4
PRENDRE EN COMPTE TOUT LE PERIMETRE DÉPARTEMENTAL</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
- Enfants du voyage</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
- Rencontre avec les gestionnaires / mise au point des éléments de partage d’information
- Redéploiement éventuel des personnels à disposition suivant les besoins du territoire
- Mise en place d’un partenariat gestionnaires/enseignants</td></tr>
<tr><td>Objectifs
- Mieux prendre en compte tous les lieux d’accueil et d’habitat des gens du voyage</td></tr>
<tr><td>Pilotes
Inspection académique</td><td>Calendrier
Préparation de l’action : 2017
Rencontres bilatérales : fin 2017
Partenariat gestionnaires/enseignants : 2018</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des gens du voyage
Gestionnaires de terrains d’accueil et habitat spécifique
SAGV
Enseignants
Communes</td><td>Moyens et financement
- moyens internes de l’éducation nationale</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
- Mise en place effective d’un partenariat gestionnaires/enseignants
- Evaluation de ce partenariat</td><td>Résultats attendus
Meilleure connaissance de la population des enfants du voyage
Pouvoir analyser le rapport enfants scolarisables/enfants scolarisés</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°5
SOUTENIR LA SCOLARISATION MATERNELLE</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
- Enfants du voyage</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
- Intervention des éducateurs de SAGV en classes maternelle
- Mettre en œuvre des Activités Pédagogiques Complémentaires adaptées dès la maternelle</td></tr>
<tr><td>Objectifs
- Favoriser la scolarisation maternelle précoce</td></tr>
<tr><td>Pilotes
Inspection académique
SAGV</td><td>Calendrier
La durée du schéma</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Conseil Départemental
Politique de la Ville
Représentants des gens du voyage
Enseignants
Communes</td><td>Moyens et financement
- moyens internes de l’éducation nationale</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
- Mise en place effective des actions</td><td>Résultats attendus
Meilleure réussite scolaire</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°6
SOUTENIR LA SCOLARISATION SECONDAIRE EN ÉTABLISSEMENT</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
- Enfants du voyage

Objectifs
- Favoriser la scolarisation en établissement</td><td>Modalités de mise en œuvre
- Revoir le calendrier des rencontres avec les parents de façon à prendre en compte les longues périodes de déplacement estival des familles
- Négocier un protocole partagé dans toute l’Académie pour éviter les contournements des exigences locales en matière d’inscription au CNED
- Etude de la possibilité de double inscription (CNED et établissement) et transmission de la liste des inscrits au CNED aux établissements concernés</td></tr>
<tr><td>Pilotes
Inspection académique</td><td>Calendrier
La durée du schéma</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des gens du voyage
SAGV 65
Académie de Toulouse</td><td>Moyens et financement
- moyens internes de l’éducation nationale</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
- Nombre de rendez-vous honorés / nombre de familles concernées
- Effectivité des actions</td><td>Résultats attendus
Meilleure réussite scolaire</td></tr>
</table>

Ce qu’il faut retenir

La mobilisation des parents dans la scolarité de leurs enfants est le nouvel effort à réaliser. Cela passe par l’instauration d’un dialogue constructif à organiser selon les trois niveaux : maternel, élémentaire et secondaire.

L’Education nationale et l’association SAGV 65 sont déjà engagées dans un partenariat efficient. Une meilleure connaissance de la scolarisation de tous les enfants du voyage, y compris itinérants, est à rechercher sur l’ensemble du territoire.

Les actions prévues pour le schéma pourront être révisées en fonction de leur pertinence et de leur effectivité.

5.3. SANTÉ SOINS PRÉVENTION : APPRENDRE À SE CONNAÎTRE, USAGERS ET PROFESSIONNELS

Le groupe de travail « Santé» doit continuer d'exister pendant la durée du schéma révisé. **Il sera piloté par l'Agence Régionale de Santé**.

Les partenaires du Conseil Départemental impliqués dans ce groupe de travail sont :
les Représentants des gens du voyage
l'association SAGV 65
le Conseil Départemental
l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS)

Il se réunira **tous les ans** pour faire le bilan de l'avancement des actions prévues (voir fiches actions), préparer son compte rendu annuel et prévoir un éventuel redéploiement de ses actions.

Il sera **représenté annuellement à une des commissions consultatives** pour y présenter son bilan et ses propositions d'évolution d'action.

4 axes d'action ont été retenus :

La promotion de la santé et la prévention (fiches actions 1 à 3),

L'adaptation à la dépendance due au grand âge (fiches actions 4 à 6),

La prise en compte de la souffrance psychosociale et des addictions (fiche action 7),

La qualité de l'eau puisée sur les terrains privés (fiche action 8).

En outre, l'ARS participera aux travaux du groupe de travail « sédentarisation » afin d'apporter son expertise en matière d'utilisation des eaux puisées.

<table>
<tr><td>Action n°1
PROMOTION DE LA SANTÉ</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Gens du voyage présentant des problèmes de surpoids et/ou de diabète et leurs proches
Equipe Education Thérapeutique du Patient (ETP) Diabète</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
- Recherche des dispositifs locaux et adaptés existants en matière d’éducation nutritionnelle et de pratiques d’activités physiques
- Faire lien entre ces dispositifs et les gens du voyage utilement bénéficiaires
- Session de formation des professionnels de SAGV et de gens du voyage au dispositif SOFIA diabète par la CPAM</td></tr>
<tr><td>Objectifs
Soutenir la transition vers une alimentation équilibrée et une pratique physique, adaptées à leurs habitudes, difficultés et environnement.</td></tr>
<tr><td>Pilotes
ARS 65</td><td>Calendrier
Identification des dispositifs existants: 2017
Orientation des personnes concernées vers ces dispositifs : durée du schéma
Présentation de SOFIA : 2017
Mise en lien et session avec l’équipe Education Thérapeutique du Patient (ETP) Diabète : 2018</td></tr>
<tr><td>Partenaires
IREPS
Conseil Départemental
Représentants des gens du voyage
SAGV 65</td><td>Moyens et financement
SAGV, CPAM, Equipe Hospitalière ETP Diabète
Financement à trouver par appel à projet</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre de personnes participantes / an
Nombre de personnes orientés vers les dispositifs
Questionnaire de satisfaction</td><td>Résultats attendus
Participation effective de gens du voyage aux dispositifs éducation nutritionnelle et pratique physique
Participation effective de gens du voyage souffrant de diabète aux programmes d’ETP</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°2
VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE
DES JEUNES</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Jeunes gens et jeunes filles du voyage
Structures ressources (Centre de planification, Planning familial, CeGDD, gynécologues de ville)</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
- Sensibilisation des structures ressources (Centre de planification, Planning familial, CeGDD, gynécologues de ville) aux problématiques des gens du voyage
- Organisation d’ateliers pour les jeunes dans les locaux de SAGV
- Accompagnement de jeunes (seuls ou en groupe) vers les structures ressources</td></tr>
<tr><td>Objectifs
Informer et sensibiliser les jeunes aux différentes problématiques en lien avec la vie affective et sexuelle</td></tr>
<tr><td>Pilotes
ARS 65</td><td>Calendrier
Suivant les possibilités de financement et les appels à projet à venir.</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des gens du voyage
SAGV 65
Centre Gratuit d’Information de Dépistage et Diagnostic (CeGIDD)
Centre de planification
Planning familial</td><td>Moyens et financement
Educatrice SAGV
APP ARS Education à la Vie Affective et Sexuelle</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre de personnes participantes / an
Nombre de personnes orientés vers les dispositifs
Questionnaire de satisfaction</td><td>Résultats attendus
Permettre aux jeunes d’exprimer leurs besoins, leurs difficultés
Que les professionnels des structures ressources soient plus à même de recevoir les jeunes du voyage
Que les jeunes utilisent les structures ressources</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°3
PRÉVENTION SANTÉ</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Gens du voyage</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
- Actions de prévention UFSBD auprès des familles avec la médiation de SAGV
- Réunion d’information de DOC65 et la CPAM pour les gens du voyage dans les locaux de SAGV
- Accompagnement par les professionnels de SAGV vers le centre de vaccinations.</td></tr>
<tr><td>Objectifs
Favoriser le recours aux dispositifs de prévention de droit commun existants</td></tr>
<tr><td>Pilotes
ARS 65</td><td>Calendrier
Durée du schéma</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des gens du voyage
SAGV 65
DOC 65
CeGIDD
UFSBD
CPAM</td><td>Moyens et financement
SAGV
DOC 65
Appel à projet nutrition et précarité pour l’UFSBD</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre de personnes participantes / an
Nombre d’interventions de l’UFSBD, de DOC 65
Nombre de personnes accompagnées au centre de vaccination
Satisfaction des participants</td><td>Résultats attendus
Recours au dépistage des cancers
Recours au bilan dentaire
Rattrapage vaccinal des jeunes et des travailleurs</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°4
FORMATION AUX RISQUES DE LA DÉPENDANCE</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Professionnels de SAGV 65</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
- Formateurs : gériatres et équipes soignantes
- Formations théoriques (1/2 journée)
- Formations en immersion (1/2 journée) dans une structure d’accueil (Hôpital de Jour Fragilité, MAIA, APA)
- Session annuelle d’échange des pratiques</td></tr>
<tr><td>Objectifs
Réduire la perte d’autonomie chez les Gens du voyage âgés</td></tr>
<tr><td>Pilotes
ARS 65</td><td>Calendrier
Construction de l’action : fin 2017
Actions de formation : courant 2018</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Gériatres hospitaliers, référents de l’Equipe Territoriale Vieillissement et Prévention de la Dépendance (ETVPD) et des Maisons pour l’Autonomie et l’Intégration des Malades Alzheimer (MAIA)</td><td>Moyens et financement
Dans le cadre de l’ETVPD</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre de professionnels formés
Evaluation des connaissances</td><td>Résultats attendus
- Que les professionnels sachent repérer la fragilité et connaître les moyens à mettre en œuvre pour l’accompagner</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°5
FORMATION DES PROFESSIONNELS DU SOIN</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Professionnels des établissements de santé
Etudiants en soins infirmiers</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
Formateurs : Gens du voyage et professionnels de SAGV
Formation (1 journée) sur :
Eléments culturels sur les gens du v.
Les activités économiques, le rôle de SAGV
La santé des gens du v.
Le vieillissement, la prise en charge des plus âgés</td></tr>
<tr><td>Objectifs
Réduire les représentations négatives sur les gens du voyage</td></tr>
<tr><td>Pilotes
SAGV 65</td><td>Calendrier
Construction de l’action : 2019
Action de formation : 2020</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des gens du voyage
ARS
DDCFPP
Conseil Départemental
Structures de Prévention</td><td>Moyens et financement
Crédits du Programme Régional d’Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre de professionnels formés
Questionnaire de satisfaction</td><td>Résultats attendus
Lever les freins qui empêchent l’accès aux soins et à la prévention.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°6
FORMATION DES AIDANTS FAMILIAUX</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Les gens du voyage ayant un proche en situation de perte d’autonomie</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
Formateurs : Centres de formation
Plateformes de répit, Equipes de gériatrie
Formation (2 x1/2 journées) sur :
Les besoins des personnes âgées dépendantes
Les bonnes pratiques au quotidien
La sensibilisation aux maladies neurodégénératives et leur accompagnement
Le vieillissement, la prise en charge des plus âgés</td></tr>
<tr><td>Objectifs
Améliorer la qualité des interventions des aidants familiaux et promouvoir la bientraitance au quotidien.</td></tr>
<tr><td>Pilotes
ARS 65</td><td>Calendrier
Préparation de l’action : fin 2017
Action de formation : 2018</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Conseil Départemental
Représentants des gens du voyage
SAGV 65</td><td>Moyens et financement
- organismes collecteurs pour les emplois directs
- crédits de la section IV de la CNSA pour les autres aidants (professionnalisation de l’aide à domicile)</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre d’aidants familiaux formés
Questionnaire de satisfaction</td><td>Résultats attendus
Que les aidants familiaux se trouvent formés aux bonnes pratiques d’accompagnement et d’aide à la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, des activités de la vie courante, de la vie sociale et relationnelle des personnes en perte d’autonomie.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°7
SOUFFRANCES PSYCHOSOCIALES</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Gens du voyage
Structures de soins psychiatriques et addictologie

Objectifs
Favoriser le recours aux dispositifs de soins psychiatriques et en addictologie</td><td>Modalités de mise en œuvre
- Réunion d’information l’Equipe Mobile Psychiatrie Précarité pour les gens du voyage dans les locaux de SAGV
- Formations de type « stage croisé » entre professionnels de SAGV et soignants
- Mise en place d’un dispositif mobile « Consultation Jeunes Consommateurs »</td></tr>
<tr><td>Pilotes
ARS 65</td><td>Calendrier
Durée du schéma</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des gens du voyage
SAGV 65
Hôpitaux et services de soins psychiatriques
Maison des Adolescents</td><td>Moyens et financement
A trouver</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre de personnes participantes
Satisfaction des participants</td><td>Résultats attendus
Recours aux services par les gens du voyage
Identification de personnes référentes « gens du voyage » parmi les soignants</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°8
QUALITÉ DE L’EAU D’USAGE</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Gens du voyage sédentarisés sur terrains privés</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
- Identifier les usagers d’une eau puisée
- Sérier les différentes situations : raccord possible ou non au réseau
- Former les habitants et professionnels de SAGV aux risques, aux précautions à prendre et aux différents usages</td></tr>
<tr><td>Objectifs
Garantir le bon usage et la qualité de l’eau destinée à la consommation humaine</td></tr>
<tr><td>Pilotes
ARS 65</td><td>Calendrier
Information réalisée : 2018
Modification des pratiques / raccordement : durée du schéma</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des gens du voyage
SAGV 65
Collectivités</td><td>Moyens et financement
A trouver</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Nombre de personnes participantes
Nombre de parcelles raccordées au réseau
Satisfaction des participants</td><td>Résultats attendus
Raccordement au réseau d’eau des parcelles possibles
Bonne gestion des eaux puisées/eaux de ville</td></tr>
</table>

Ce qu’il faut retenir

Les difficultés d’accès aux soins sont souvent le fait d’une méconnaissance mutuelle des usagers et des professionnels de santé, en particulier en ce qui concerne leurs obligations de confidentialité. La priorité est donc de dépasser ce clivage par des actions de formation et d’information.

Les actions prévues pour le schéma pourront être révisées en fonction de leur pertinence et de leur effectivité.

5.4. BIEN VIVRE ENSEMBLE – PARTAGE DES CULTURES : PROMOUVOIR UNE NOUVELLE IMAGE DES GENS DU VOYAGE

Après avoir exploré les expériences déjà vécues dans le domaine, le groupe de travail « Bien vivre ensemble – Partage des cultures », a opté pour la mise en œuvre de plusieurs actions visant à l'amélioration de l'image des gens du voyage dans la population générale et à leur meilleure participation à la vie citoyenne.

Le groupe de travail « Bien vivre ensemble – Partage des cultures » doit continuer d'exister pendant la durée du schéma révisé. Il sera **piloté par la Direction Départementale des Territoires**.

Les partenaires impliqués dans ce groupe sont :
←Représentants des Gens du voyage
←L'association SAGV 65
←L'association ATD Quart-Monde

Mais au gré des besoins et de l'avancement de ces travaux, ce groupe de travail pourra s'adjoindre ou auditionner d'autres instances : représentants des collectivités, experts d'un domaine intéressant les gens du voyage (historiens, juristes, …).

Il se réunira **tous les semestres** et sera représenté annuellement à une des commissions consultatives pour y présenter son bilan et ses propositions d'évolution d'action.

4 axes d'action ont été retenus :

- la promotion de la réalité des gens du voyage,
- l'entrée des gens du voyage dans la mémoire collective,
- permettre un accès normal des gens du voyage aux services privés,
- améliorer la compétence des gens du voyage en ce qui concerne la législation.

Les actions prévues pour le schéma sont une première approche. Elles pourront être révisées en fonction de leur pertinence et de leur effectivité.

De plus, le groupe de travail veillera à la représentation équilibrée des gens du voyage dans les autres groupes de travail du présent schéma.

Action n°1 **EN FINIR AVEC LES IDÉES FAUSSES SUR LES GENS DU VOYAGE**	Territoire visé : Ensemble du Département
Public visé Ensemble de la population du département	Modalités de mise en œuvre Réunions de travail Textes et images à agencer Publication papier, internet et presse locale
Objectifs Réaliser un document de sensibilisation à la réalité des Gens du voyage Mieux vivre ensemble	
Pilotes Direction Départementale des Territoires (DDT)	Calendrier Maquette : Automne 2017 Publication : hiver 2017 Mise à disposition, publication presse locale : début 2018
Partenaires Représentants des Gens du voyage Associations de Gens du voyage (l'Hirondelle, ADMHP) SAGV 65 ATD Quart-Monde Représentants des communes	Moyens et financement Moyens à rechercher Médiatisation avec le soutien de Mme la Préfète
Indicateurs - réalisation effective	Résultats attendus - Utilisation du document par les gens du voyage

<table>
<tr><td>Action n°2
COMMÉMORATION DE
L’ENFERMEMENT À LANNEMEZAN</td><td>Territoire visé :
Commune de Lannemezan</td></tr>
<tr><td>Public visé
Ensemble de la population française

Objectifs
Faire entrer les Gens du Voyage dans l’histoire collective</td><td>Modalités de mise en œuvre
Dialogue avec les élus de Lannemezan et de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan</td></tr>
<tr><td>Pilotes
SAGV 65</td><td>Calendrier
1ère commémoration modeste : avril 2018
Commémoration plus médiatisée : avril 2019
Evénement large : avril 2020</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des Gens du voyage
Historien du sujet (Sylvaine Guinle-Lorinet)
Direction Départementale des Territoires
Commune de Lannemezan
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan</td><td>Moyens et financement
Retrouver des éléments de mémoire chez les familles locales
Mettre en valeur ces éléments d’histoire</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
1. Présence importante de Gens du voyage
2. Présence importante du public</td><td>Résultats attendus
- Evènement médiatisé dans la France entière en 2020</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Action n°3
DIALOGUE AVEC LES BANQUES ET ASSURANCES</td><td>Territoire visé :
Ensemble du Département</td></tr>
<tr><td>Public visé
Les gens du voyage
Les organismes bancaires et d’assurance</td><td rowspan="2">Modalités de mise en œuvre
- Solliciter les interlocuteurs ad’hoc
- Organiser des rencontres avec des représentants des gens du voyage (membres du groupe de travail)</td></tr>
<tr><td>Objectifs
Faire tomber les discriminations dans l’accès à ces services</td></tr>
<tr><td>Pilotes
Direction Départementale des Territoires (DDT)
Préfecture</td><td>Calendrier
Identifier les interlocuteurs : 2017
1ère réunion de travail : automne2017
point annuel : chaque année</td></tr>
<tr><td>Partenaires
Représentants des Gens du voyage
Associations de Gens du voyage (l’Hirondelle, ADMHP)
SAGV 65
ATD Quart-Monde
Représentants des communes</td><td>Moyens et financement
Identifier les situations concrètes particulières
Réunions de travail</td></tr>
<tr><td>Indicateurs
Rencontre effective en 2017
Capacité de dialogue réciproque</td><td>Résultats attendus
- Modification des relations</td></tr>
</table>

Action n°4 **FORMATION AUX RÈGLES D'URBANISME**	Territoire visé : Ensemble du Département
Public visé Les gens du voyage	Modalités de mise en œuvre Rencontres techniciens et gens du voyage (exposé et dialogue) sur différents sujets identifiés
Objectifs Accroître la compétence des Gens du voyage sur la législation les concernant	
Pilotes Direction Départementale des Territoires	Calendrier 1 ou 2 séquences de formation en 2018
Partenaires Direction Départementale des Territoires Représentants des Gens du voyage Associations de Gens du voyage (l'Hirondelle, ADMHP)	Moyens et financement Lister les questions et problèmes liés à l'urbanisme Organiser les séances de formation
Indicateurs Satisfaction des usagers des formations	Résultats attendus Eviter les erreurs dans les démarches d'achat Mieux dialoguer avec les communes

Ce qu'il faut retenir

Les gens du voyage sont en mesure d'identifier eux-mêmes les points de blocage dans leurs relations à la société sédentaire. Les premières actions préconisées visent un changement de regard de l'environnement en travaillant sur les représentations erronées des gens du voyage.
Des formations permettant aux gens du voyage de mieux maîtriser la réglementation sont prévues.
Les actions prévues pour le schéma sont une première approche. Elles pourront être révisées en fonction de leur pertinence et de leur effectivité.

6. GOUVERNANCE ET SUIVI DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL : Un suivi régulier de la mise en œuvre du schéma

Afin d'assurer un suivi concret et de faciliter la mise en œuvre du schéma, la méthode retenue pour le suivi du schéma repose sur trois axes majeurs :

- la pertinence du schéma au regard du diagnostic préalable et de la programmation effectuée ;
- les conditions de cette mise en œuvre opérationnelle (limites / potentialités / réalisations effectuées tout au long des six années d'application du schéma) ;
- l'actualisation des besoins, notamment concernant la sédentarisation des gens du voyage, via une analyse à l'échelle locale.

Les instances de pilotage et de suivi sont au nombre de trois : la commission consultative, des réunions Etat/Conseil Départemental/Elus concernés, des groupes de travail.

6.1. COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE

Le décret N° 2017 du 9 mai 2017 a modifié le décret N° 2001-540 du 25 juin 2001 concernant la composition et le fonctionnement de La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGV).

Les EPCI compétents sont maintenant pleinement associés à la vie des schémas départementaux : membres à part entière des CDCGV, participation à l'élaboration et au suivi du schéma.

Composition de la commission dans les départements autres que ceux de Corse (à compter du 01/01/2018) et du Rhône :

- Outre **le préfet du département** et **le Président du conseil départemental**, **4 représentants de services de l'État** et **4 représentants désignés par le conseil départemental**,
- **1 représentant des communes** (au lieu de 5 actuellement) désigné par l'Association des maires du département,
- **4 représentants du ou des EPCI du département** désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'Association des maires du département dont, si le département comprend une métropole, au moins un représentant de cette dernière,
- **au minimum 5 et au plus 7** (au lieu de 5 actuellement) **personnalités désignées par le préfet du département sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage**, ou à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage,
- **2 représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales** ou de mutualité sociale agricole concernées.

La commission consultative départementale métropolitaine est présidée conjointement par le préfet, le président du conseil départemental et par le président du conseil de la métropole de Lyon ou par leurs représentants.

Autre disposition du décret qui vise à généraliser une bonne pratique :
La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission. La commission peut également créer un ou des groupes de travail thématiques afin de réunir les partenaires concernés et de prévenir les éventuelles difficultés.

Le décret entre en vigueur le 11 mai 2017 à l'exception des dispositions relatives à la Corse qui entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

► Les nouvelles commissions départementales doivent être mises en place dans un délai de 4 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

6.2. RÉUNIONS ETAT/CONSEIL DÉPARTEMENTAL/ELUS CONCERNÉS

Parallèlement, des réunions réunissant l'Etat, le Conseil Départemental et les élus des communes concernées par l'accueil des gens du voyage seront organisées deux fois par an, avant les commissions consultatives, afin de favoriser la cohérence de la politique départementale d'accueil des gens du voyage, la mutualisation des pratiques, et de suivre la mise en œuvre opérationnelle de la répartition de cet accueil. Ces réunions seront pilotées par le Conseil Départemental ou l'Etat.

6.3. GROUPES DE TRAVAIL

Les six groupes de travail[2] qui se sont réunis à plusieurs reprises depuis mai 2015 et le lancement de la démarche de révision du schéma départemental, continueront de se réunir au moins deux fois par an, afin de maintenir l'efficacité de leur dynamique analytique et opérationnelle.

2 « Fonctionnement des aires d'accueil », « Sédentarisation », « Insertion par l'activité économique et la formation professionnelle », « Insertion par la scolarité », « Santé - garantir durablement la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine sur les terrains privés », « Santé - souffrances psycho-sociales et addictions », « Partage des cultures ».

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées et des lieux visités

Annexe 2 : Fiches Evaluation des aires d'accueil

Annexe 3 : Fiche Evaluation de l'aire désignée de Lourdes

Annexe 4 : Tableau des stationnements illicites en 2014, 2015 et 2016

Annexe 5 : Fiche évaluation de l'aire de grands passages de Tarbes

Annexe 6 : Tableau de fréquentation de l'aire de grands passages de Tarbes

Annexe 7 : Tableau des grands passages en stationnement illicite

Annexe 8 : Tableau des stationnements illicites de ménages en voie de sédentarisation

Annexe 9 : Tableau des parcelles privatives aux normes

Annexe 10 : Tableau récapitulatif : Parcelles privatives hors normes sur le département

Annexe 11 : Tableau des parcelles privatives : la zone U2f à Bordères-sur-l'Echez

Annexe 12 : Plan de la Zone U2f – Bordères-sur-l'Echez

Annexe 13 : Tableau des parcelles privatives : Bordères-sur-l'Echez (hors zone U2f)

Annexe 14 : Tableau des parcelles privatives : Ibos

Annexe 15 : Tableau des parcelles privatives : Ex-Agglomération du Grand Tarbes (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos)

Annexe 16 : Tableau des parcelles privatives : Hors Ex-Agglomération du Grand Tarbes

Annexe 17 : Tableau récapitulatif des parcelles privatives ayant bénéficié de la MOUS

Annexe 18 : Textes juridiques relatifs aux gens du voyage

Annexe 19 : Liste des sigles utilisés dans le document

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées et des lieux visités

RENCONTRES
(ou entretiens téléphoniques)

Services de l'Etat

DDT : F. Bocher, A. Bouard, B. Coutin
DDCSPP : C. Famose, C. Lecomte, C. Laborde, F. Bernard
DDSP : L. Coindreau, Capitaine JP. Gerbert
Gendarmarie : Lieutenant F. Samblas
Education Nationale : S. Castay, S. Bégué (Inspecteurs de l'Education Nationale), P. Fari, D. Pélissié, Y. Le Cardinal (enseignants)
ARS : R. Michaud, Dr G. Lapalisse, Y. Duran
IREPS : S. Campet
DIRRECTE : A. Dijoud

Conseil départemental :

V. Siani-Wembou (Conseillère départementale), S. Hadrot (Service habitat), V. Constanty

Associations

SAGV 65 : M. Palmade (Président), JC. Rouméga (directeur), S. Mézière et C. Lahonde (assistantes sociales), V. Botter, S. Poublan, A. Laens, F. Nart (éducateurs)
L'Hirondelle : B. Doerr
ATD Quart-Monde : D. Maire, M. Chedeville

EPCI

C de C de Haute Bigorre : V. Teule (DGS), M. Molénac (technicienne)
CA du Grand Tarbes : Jean-Luc Réviller (DGS), C. Paul (commission GDV), Patrick Lacoste (responsable du dossier GDV)
C de C du Pays de Lourdes : réunion thématique (L. Chohobigarat – technicienne ; A. Garrot – adjoint Lourdes ; Mme Lopez – adjointe Adé ; L. Rey – DGS ; M. Sanchez – adjoint Poueyferré)
C de C du Plateau de Lannemezan et des Baïses : Mme Loizeau (secrétariat général)
C de C de Vic-Montaner : DGS
C de C du Val d'Adour et du Madiranais : M. Maisonneuve

Communes

Bagnères-de-Bigorre : V. Teule (DGS)
Bordères-sur-l'Echez : C. Paul (maire)
Ibos : M. Savignac (secrétariat général)
Lourdes : Laurent Rey (DGS)
Séméac : Mme Isson (maire)

Gestionnaires des aires d'accueil

T. Martinerie (Val d'Adour – Madiranais, Vic – Montaner, Haute Bigorre)
Société Vago (Grand Tarbes, Plateau de Lannemezan et des Baïses) : P. Cibassié (directeur), techniciens

Groupes de travail
Fonctionnement des aires d'accueil
Sédentarisation
Insertion par l'activité économique et la formation professionnelle
Insertion par la scolarité
Santé – Garantir durablement la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine sur les terrains privés
Santé – Souffrances psycho-sociales et addictions
Vivre ensemble – Partage des cultures

Groupes de travail réunis sans le bureau d'étude et dont les comptes rendu nous ont été remis
Insertion par la scolarité
Santé – Souffrances psycho-sociales et addictions
Santé – Education à la Santé et promotion de la santé
Santé – Vieillissement

VISITES

Parcelles privatives
Adé : Chemin Cazaou Marty
Bordères-sur-l'Echez : Chemin des Amériques, Chemin de Lanardonne
Ibos : Route d'Oursebellile, Quartier de Lespie (RD 94)

Stationnements illicites *:* 6 implantations sur le territoire du Grand Tarbes
Aires
12 aires d'accueil : Aureilhan, Bagnères-de-Bigorre, Bordères-sur-L'échez, Ibos, Laloubère, Lanne-mezan, Maubourguet, Odos, Soues, Tarbes (Alstom et Lasgravettes), Vic-en-Bigorre
1 terrain désigné : Lourdes
2 aire de grands passages : Tarbes et Ibos

Habitat adapté
Bordères-sur-l'Echez (Lotissement du lac), Ibos (Lotissement Debat-Pouey), Séméac (future localisation)

Annexe 2 : Fiches Evaluation des aires d'accueil

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de TARBES (ouest) Lasgravettes
Date d'ouverture : 2007

Localisation et commentaires éventuels : Chemin de Lasgravettes Zone Bastillac
Accolée à l'aire de grand passage. Grande proximité de la ligne de train. . Zones industrielles proches, mais centre-ville et services éloignés.

Capacité : 44 places permettant d'accueillir 30 familles (soit environ 1 place ½ par emplacement)

AMENAGEMENT

Dispositif d'accès : Poutre rétractable depuis l'été 2016

Clôtures : Murets et talus

Organisation de l'espace
2 plates-bandes latérales et un espace central

Superficie des places : Les 2 emplacements pour handicapés = 134 m², les autres 120 m² environ

Revêtement des places : Enrobé

Délimitation des places (emplacements) :
Espaces enherbés entre 4 places. Ligne peinte au sol entre 2 places

Sanitaires individuels : Initialement 15 doubles modules (dont 2 pour handicapés).8 ont été détruits en 2012. Le bloc individuel est composé d'un auvent non fermé avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique.

Compteur individuel d'eau : oui

Compteur individuel d'électricité : oui

Etendoir individuel : oui, en fond de place

Revêtement des voiries : Enrobé

Local d'accueil : Néant
A l'entrée, petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité

Local poubelles :
Néant : les poubelles sont à l'entrée de l'aire.

Autres aménagements :
Terrain vague à l'entrée avec ferraille et grand container
9 lampadaires qui ne fonctionnent plus depuis été 2015

Assainissement :
Collectif (avec pompes de relevage)
Coûts d'investissement : 1 065 560 € H.T. soit 24 217 €/place de caravane

Points forts :
- Douches chauffées et carrelées avec sas
- Eviers avec mitigeurs
- Plots en béton pour auvents des caravanes
- Organisation de l'espace agréable car non linéaire

Points faibles :
- Présence de rats
- Auvents des sanitaires non fermés
- WC à la turc, manque de verrous
- Pas de local poubelles fermé
- Pas de local d'accueil
- Eclairage public qui ne fonctionne pas
- Les familles se plaignent de la proximité de l'AGP, qui créerait des tensions (les occupants de l'AGP profiteraient notamment de la fermeture estivale de l'AA pour venir la dégrader)
Entretien mal assuré
- La proximité de la voie ferrée créé des nuisances sonores



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de TARBES (ouest) Lasgravettes

CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	**FONCTIONNEMENT**
Types de familles : Environ 1/3 de l'aire est occupé par un même groupe familial. Sinon plusieurs petits groupes familiaux. Familles souvent sédentarisées sur l'aire : certaines ont un chalet ou d'anciennes roulottes. Ancrées de longue date dans la région tarbaise. Certaines voyagent encore quelques mois l'été pour les missions. Un groupe familial représentant 5 ménages et 2 autres familles ont des terrains privés (Cf. tableau ci-après) sur des zones agricoles, ce qui ne leur permet pas de les régulariser en termes d'accès aux fluides et de construction.	**Organisme gestionnaire :** VAGO
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation Familles précaires et peu autonomes, dépendance aux minima sociaux. Plusieurs familles disent ne pas pouvoir assumer financièrement le coût de la caution, du droit de place, ou des fluides. Quelques ferrailleurs. Les enfants sont scolarisés en primaire. Pour de nombreuses personnes, santé souvent dégradée. Plusieurs personnes âgées dont les enfants ne sont pas toujours présents auprès d'elles.	**Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) :** 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie
Taux de fréquentation : 51 % (taux moyen retenu par la D.D.C.S.P.P. pour le calcul de l'ALT 2) car le gestionnaire ne comptabilise que les 13 familles qui payent. En réalité aire occupée à 90 %.	**Documents demandés :** Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes Composition de la famille
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois par an	**Montant de la caution :** 150 €
Durées effectives des séjours : toute l'année	**Montant du droit de place :** 1,60 € la place
Souhaits des familles : - Le coût des fluides semble trop élevé aux familles, qui souhaiteraient payer au forfait. - Globalement les familles souhaiteraient avoir d'autres solutions de logement : la régularisation des parcelles dont elles sont propriétaires, de l'habitat adapté (pièce à vivre + caravanes), éventuellement en auto-construction, du logement classique.	**Comptabilisation des fluides :** **Electricité :** 0,20/Kwh **Eau :** 2,85 m3 Système de pré paiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)
Dates de fermeture de l'aire : Le RI prévoit « L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut être programmée pour des raisons d'hygiène ou nécessités d'entretien. Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs 15 jours avant le début de la période de fermeture ». L'aire a été fermée 3 mois en 2015 (août, septembre et octobre) pour travaux, les familles se sont alors temporairement installées sur l'aire de Lespie.	**Coûts de fonctionnement :** Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)

POINTS FORTS	**POINTS FAIBLES**	**COMMENTAIRES**
Néant	- Gros problèmes d'impayés : 55 % d'impayés annoncés par le Grand Tarbes et Vago. En réalité, sur les 13 familles recensées par Vago et le Grand Tarbes, seules quelques unes payent leur droit de place et leurs fluides, la plupart ne payant que leur droit de place.	Cette aire est pour l'ensemble des partenaires rencontrés le « gros point noir » sur le Grand Tarbes, avec d'importants problèmes en termes d'entretien et de gestion. Aire utilisée uniquement par des familles sédentarisées et ne remplissant plus de fait sa vocation initiale d'aire de passage.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de ODOS Aire du Galopio
Date d'ouverture : 2003

Localisation et commentaires éventuels : Route départementale 15 Odos.

L'aire est située en bord de route, au milieu des champs.

Capacité : 12 places permettant d'accueillir 8 familles

AMENAGEMENT

Dispositif d'accès : Néant

Clôtures : Grillage et végétation

Organisation de l'espace *:* Emplacements distribués d'un côté de la voirie.
De l'autre côté de la voirie, plate bande paysagée.

Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie variable de 90 à 110m²

Revêtement des places : Enrobé

Délimitation des places (emplacements) : Espaces enherbés entre 2 emplacements

Sanitaires individuels : 4 doubles modules. Le bloc individuel est composé d'un auvent fermé sur un côté par des panneaux en plexiglas avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique. 1 sanitaire handicapé.

Compteur individuel d'eau : oui

Compteur individuel d'électricité : oui

Etendoir individuel : oui, en fond de parcelle

Revêtement des voiries : Enrobé

Local d'accueil : Néant
A l'entrée, petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité

Autres aménagements : Local poubelles fermé en partie par des murets
Plates bandes enherbées en fond de place

Assainissement : Collectif

Coûts d'investissement :
260 859 € H.T. soit 21 738 €/place de caravane

Points forts :
- Auvents fermés en partie
- Aire calme avec une bonne entente entre les familles
- Localisation satisfaisante

Points faibles :
- Cumulus dans une trappe
- Absence d'aire de ferraillage : stockages sauvages



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES

Commune de ODOS

CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	**FONCTIONNEMENT**
Types de familles : Même groupe familial à l'exception d'une famille. Avant l'ouverture de l'aire, le groupe vivait avec la mère, Chemin d'Azereix. Une partie du groupe est venu s'installer sur l'aire à son ouverture. Une des familles de ce groupe est propriétaire d'un terrain et est en train de faire construire une maison. Une personne avec des problèmes de santé importants. Tous les ménages sont sédentarisés sur l'aire (3 ont construit des cabanons).	**Organisme gestionnaire :** VAGO
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation 1 des familles a le mari salarié dans une déchetterie et la femme brocanteur. 1 des familles a le mari ferrailleur et la femme salariée à l'ADMR. Les autres familles pratiquent la ferraille. Globalement sur cette aire les occupants sont autonomes. Les 6 enfants de l'aire sont scolarisés, y compris au collège	**Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) :** 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie
Taux de fréquentation : 70 % (taux moyen retenu par la D.D.C.S.P.P. pour le calcul de l'ALT 2) car le gestionnaire ne comptabilise que les familles qui payent.. En réalité 90 %	**Documents demandés :** Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes Composition de la famille
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois	**Montant de la caution :** 150 €
Durées effectives des séjours : Toute l'année	**Montant du droit de place :** 1,60 € la place
Souhaits des familles : La famille hors groupe familial majoritaire ne fait pas partie des gens du voyage, et est en attente d'une solution de logement classique (demandes de logement social effectuées)	**Comptabilisation des fluides :** **Electricité :** 0,20/Kwh **Eau :** 2,85 m3 Système de pré paiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)
Dates de fermeture de l'aire : Pas de fermeture	**Coûts de fonctionnement :** Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)

POINTS FORTS	**POINTS FAIBLES**	**COMMENTAIRES**
Néant	Les familles payent leur droit de place mais l'eau et l'électricité sont « piratées » : branchements directement aux compteurs généraux. *Des mesures de justice ont été mises en place, qui ont mené les occupants à devoir payer des amendes.*	Importants problèmes en termes d'entretien et de gestion. Aire utilisée uniquement par des familles sédentarisées et ne remplissant plus de fait sa vocation initiale d'aire de passage.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de LALOUBERE Aire du Moulin
Date d'ouverture : Avril 2009

Localisation et commentaires éventuels Zone Kennedy Laloubère. Aire située à côté de l'autoroute

Capacité : 9 places permettant d'accueillir 6 familles ***(9 places sont retenues pour le calcul de l'ALT 2 alors que 8 places ont été financées à l'investissement)***

AMENAGEMENT

Dispositif d'accès : Néant

Clôtures : Grillage du côté de la société Chausson. Talus du côté de l'autoroute A 64

Organisation de l'espace : Places distribuées de part et d'autre d'une voirie centrale

Superficie des places :
Les emplacements offerts ont une superficie d' environ 130 m²

Revêtement des places : Enrobé

Local d'accueil : Néant
A l'entrée, petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité

Autres aménagements : Local poubelles fermé en partie par des murets
Lampadaires. Partie enherbée sur un des côté.

Assainissement :
Collectif

Coûts d'investissement :
405 395 € H.T. Soit 45 043 €/place de caravane

Délimitation des places (emplacements) : espaces enherbés entre 2 places

Sanitaires individuels : 3 doubles modules. Le bloc individuel est composé d'un auvent fermé sur un côté par des panneaux en plexiglas avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique. 1 sanitaire handicapé.

Compteur individuel d'eau : oui

Compteur individuel d'électricité : oui

Etendoir individuel : Oui

Revêtement des voiries : Enrobé

Points forts :
- Auvents fermés en partie

Points faibles :
- Pression d'eau très faible
- Absence de chauffage dans les douches
- Les familles se plaignent des demi-tours effectués par des voitures sur l'entrée de l'aire au moment de la Foire agricole



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de LALOUBERE Aire du Moulin

CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS

Types de familles :
2 petits groupes familiaux composé chacun de 3 familles. Familles sédentarisées et ancrées sur le département.

Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation
Une famille fait les marchés, les autres sont au RSA.
Les enfants sont scolarisés en primaire, un jeune est au CFA.

Taux de fréquentation : 100 %

Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois

Durées effectives des séjours : Toute l'année

Souhaits des familles :
←Avoir une haie entre la société Chausson et l'aire d'accueil
←Avoir un panneau « propriété privée » en haut de la route d'accès
←Protéger la partie arrière de l'espace enherbé
←Des jeux pour enfants, un terrain de pétanque

Dates de fermeture de l'aire : pas de fermeture

FONCTIONNEMENT

Organisme gestionnaire : VAGO

Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) :
1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie
3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage
1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations
1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie

Documents demandés : Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation)
Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes
Composition de la famille

Montant de la caution : 150 €

Montant du droit de place : 1,60 € la place

Comptabilisation des fluides :
Electricité : 0,20/Kwh
Eau : 2,85 m3
Système de pré paiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)

Coûts de fonctionnement :
Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)

POINTS FORTS

Toutes les familles payent leur droit de place et leurs fluides

POINTS FAIBLES
Pas de problème de gestion hormis le respect du règlement intérieur en termes des durées de séjour.

COMMENTAIRES ET PREMIERES PROPOSITIONS
Aire utilisée uniquement par des familles sédentarisées et ne remplissant plus de fait sa vocation initiale d'aire de passage.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ - Aire Django Reinhart
Date d'ouverture : 2004

Localisation et commentaires éventuels : Chemin du Bazet, Bordères-sur-l'Echez.
Proche des commerces. Environnement arboré. Accolé au lotissement d'habitat adapté.

Capacité : 12 places permettant d'accueillir 8 familles (dont une place pour handicapé)

AMENAGEMENT

Dispositif d'accès : Néant

Clôtures : Haie avec grillage du côté opposé à l'habitat adapté

Organisation de l'espace : Places distribuées le long d'une voirie. De l'autre côté de la voirie qui a été doublée, lotissement d'habitat adapté.

Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie variable de 130 à 165 m²

Revêtement des places : Enrobé

Délimitation des places (emplacements) : Espaces enherbés entre 2 emplacements

Sanitaires individuels : 4 doubles modules. Le bloc individuel est composé d'un auvent fermé sur un côté par des panneaux en plexiglas avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique. 1 sanitaire handicapé.

Compteur individuel d'eau : oui

Compteur individuel d'électricité : oui

Etendoir individuel : oui

Revêtement des voiries : Enrobé

Local d'accueil : Néant
A l'entrée, petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité

Autres aménagements : espaces enherbés à l'arrière des places
Local poubelles à l'entrée

Assainissement : Collectif

Coûts d'investissement :
288 325 € H.T., soit 24 027/place de caravane

Points forts :
- Auvents fermés

Points faibles :
- Douches non chauffées
- Local technique des sanitaires situé dans la sous pente du toit avec petite porte difficile d'accès.
- Problème d'évacuation de l'eau qui stagne près de la voirie lorsqu'il pleut.
- Nuisances olfactives au niveau des évacuations d'eau
- Excès de vitesse sur la route qui passe devant l'aire, nécessité de mettre une limitation de vitesse
- Pas d'extincteurs



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ - Aire Django Reinhart

CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS

Types de familles : Un groupe familial composé de 5 familles + 3
Familles ancrées depuis longtemps dans l'agglomération tarbaise.
Familles sédentarisées qui voyagent peu ou plus. Certaines étaient présentes sur d'autres aires de l'agglomération avant celle de Bordères-sur-l'Echez.
Pas de passage car l'aire est en permanence occupée. Certaines familles continuent de payer leur place quand elles voyagent un peu.
Une des familles est propriétaire d'une maison

Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation
Un rempailleur (travailleur indépendant)
Un couple de retraités
2 ménages sans activité
Les enfants sont scolarisés en école élémentaires à Tarbes

Taux de fréquentation : 100 %

Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois

Durées effectives des séjours : Toute l'année

Souhaits des familles :
- D'autres solutions de logement : de l'habitat adapté, des maisons en logement classique (en gardant une caravane pour l'été, sauf une famille prête à ne plus avoir de caravane)
- Rester dans les environs de Bordères où elles sont ancrées
- La famille de l'emplacement 1 aimerait disposer d'un emplacement handicapé car la fille est quasi aveugle.

Dates de fermeture de l'aire : Pas de fermeture

FONCTIONNEMENT

Organisme gestionnaire : VAGO

Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) :
1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie
3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage
1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations
1 ETP 1/2 agent administratif chargé de la Régie

Documents demandés : Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation)
Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes
Composition de la famille

Montant de la caution : 150 €

Montant du droit de place : 1,60 € la place

Comptabilisation des fluides :
Electricité : 0,20/Kwh
Eau : 2,85 m3
Système de prépaiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)

Coûts de fonctionnement :
Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)

POINTS FORTS

Toutes les familles payent leur droit de place et leurs fluides

POINTS FAIBLES

- Problèmes importants avec les 8 familles installées dans le lotissement du Lac, de l'autre côté de la voirie centrale
- Pas de problème de gestion, hormis le respect du règlement intérieur en termes des durées de séjour.

COMMENTAIRES

Projet de construction de 3 habitats adaptés à la place de cette aire Toutes les familles présentes sur l'aire sont en attente d'un relogement et espèrent pouvoir vivre dans ces habitats adaptés.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de IBOS Aire du Bois du Commandeur
Date d'ouverture : 2004

Localisation et commentaires éventuels : RN117 Ibos. Aire située au milieu des champs.

Capacité : 18 places permettant d'accueillir 12 familles

AMENAGEMENT

Dispositif d'accès : Néant

Clôtures : Grillage

Organisation de l'espace : Places distribuées de part et d'autre d'une voirie centrale

Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie variable d'environ 100 m²

Revêtement des places : Enrobé

Délimitation des places (emplacements) : Espaces enherbés entre 2 emplacements

Sanitaires individuels : 6 doubles modules. Le bloc individuel est composé d'un auvent fermé sur un côté par des panneaux en plexiglas avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique. 1 sanitaire handicapé.

Compteur individuel d'eau : oui

Compteur individuel d'électricité : oui

Etendoir individuel : oui

Revêtement des voiries :Enrobé

Local d'accueil : Néant
A l'entrée, petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité

Autres aménagements :
Local poubelles avec muret

Assainissement :
Collectif

Coûts d'investissement :
359 001 € H.T. soit 19 945 € :place de caravanes

Points forts :

- Localisation qui donne satisfaction aux usagers

Points faibles :

- Certaines places sont exiguës (par exemple, sur la place 2, une caravane ne peut avoir d'auvent)
- Petit route dangereuse
- Auvents non fermés
- Grillage fragile

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de IBOS Aire du Bois du Commandeur

CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	**FONCTIONNEMENT**
Types de familles : 1 groupe familial sédentarisé (7 familles) + quelques familles de passage	**Organisme gestionnaire :** VAGO
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation Les ménages sédentarisés sont soit retraités, soit sans activité Une personne est au chômage Un couple a 3 enfants, dont 2 sont scolarisés en école élémentaire à Ibos et 1 est inscrit au Centre National d' Éducation à Distance (CNED)	**Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) :** 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agent administratif chargé de la Régie
Taux de fréquentation : 70 à 80 % (taux retenu pour l'ALT 2 : 77,43 %)	**Documents demandés :** Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes Composition de la famille
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois	**Montant de la caution : 150 €**
Durées effectives des séjours : variable	**Montant du droit de place : 1,60 €**
Souhaits des familles : Avoir un ralentisseur devant l'aire Avoir des auvents fermés Avoir une aire de jeux pour que les enfants n'aillent pas jouer sur la route dangereuse Payer au forfait	**Comptabilisation des fluides /** **Electricité :** 0,20/Kwh **Eau :** 2,85 m3 Système de pré paiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)
Dates de fermeture de l'aire : 2 semaines en 2015.	**Coûts de fonctionnement :** Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)

POINTS FORTS	**POINTS FAIBLES**	**COMMENTAIRES**
Néant	Problèmes d'impayés : 5 familles sur 12 payent (dont 2 depuis mai 2016 suite à l'intervention de l'huissier)	Problèmes importants en termes d'entretien et de gestion Pendant l'été 2016, l'aire a été fermée ; des travaux ont été réalisés et peu avant sa réouverture, l'aire a été complètement saccagée.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de TARBES Aire du Pont Alstom
Date d'ouverture : 2003

Localisation et commentaires éventuels : Boulevard Kennedy Tarbes Est. Entrée et sortie dangereuse
Très proche du centre ville (environ 1 kilomètre 1/2)

Capacité : 22 places permettant d'accueillir 15 familles

AMENAGEMENT

Dispositif d'accès : Portique depuis l'été 2016

Clôtures : Talus côté boulevard

Organisation de l'espace : Places distribuées le long d'une voirie.
Talus côté boulevard, rivière en fond de places

Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie variable de 100 à 125 m²

Revêtement des places : Enrobé

Délimitation des places (emplacements) : Espaces enherbés entre 4 places

Sanitaires individuels : 7 doubles modules. Le bloc individuel est composé d'un auvent fermé sur un côté par des panneaux en plexiglas avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique. Sanitaire pour handicapé dans le local d'accueil.

Compteur individuel d'eau : oui

Compteur individuel d'électricité : oui

Etendoir individuel : oui

Revêtement des voiries : Enrobé

Local d'accueil *:* Oui mais inutilisé. Sur un côté sanitaire pour handicapé, sur l'autre côté petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité

Autres aménagements : 5 lampadaires.
Local poubelles non fermé

Assainissement : Collectif

Coûts d'investissement :
325 490 € H.T.soit 14 795 €/place de caravane

Points forts :

Bonne localisation
Auvents fermés d'un côté

Points faibles :

Aire mal entretenue (carrelage dans l'auvent souvent cassé et non remplacé)
Emplacement 4 occupé mais totalement inutilisable (pas d'eau).
Certaines douches ne fonctionnent pas
Beaucoup de rats

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune de TARBES Aire du Pont Alstom

CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	**FONCTIONNEMENT**
Types de familles : Familles diverses aux temps de séjour variables : Certaines restent 6 à 7 mois, d'autres sont là toute l'année	**Organisme gestionnaire :** VAGO
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation Familles d'artisans en bâtiment Familles sans activité	**Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) :** 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie
Taux de fréquentation : 90 % (taux retenu pour l'ALT 2 : 68 %)	**Documents demandés :** Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes Composition de la famille
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois	**Montant de la caution :** 150 €
Durées effectives des séjours : Variable	**Montant du droit de place :** 1,60 €
Souhaits des familles : Avoir des auvents totalement fermés Payer au forfait	**Comptabilisation des fluides :** **Electricité :** 0,20/Kwh **Eau :** 2,85 m3 Système de prépaiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)
Dates de fermeture de l'aire : 2 semaines en 2015	**Coûts de fonctionnement :** Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)

POINTS FORTS	**POINTS FAIBLES**	**COMMENTAIRES**
Certaines familles ne restent pas sur l'aire toute l'année, ce qui permet à l'aire d'avoir encore partiellement sa vocation de passage.	Beaucoup d'impayés (5 familles sur 15 payent)	Problèmes importants en termes d'entretien et de gestion.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune : AUREILHAN - Aire de Laborde de Loste
Date d'ouverture : 2007

Localisation et commentaires éventuels : Route nationale 21, 65800 Aureilhan.
Entourée de terrains agricoles. Proche ZI et centre commercial Leclerc. Eloignée du centre-ville et des services.

Capacité : 22 places permettant d'accueillir 15 familles

AMÉNAGEMENT

Dispositif d'accès : Néant

Clôtures : Poteaux en béton + grillage (bas), manquant par endroits.

Organisation de l'espace : Emplacements distribués autour d'une voirie centrale.

Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie d'environ 100 m²

Revêtement des places : Enrobé

Délimitation des places (emplacements) : Peinture au sol entre 2 emplacements mitoyens et espaces enherbés et bordurés tous les 4 emplacements.

Sanitaires individuels : 7 doubles blocs sanitaires. Le bloc individuel est composé d'une douche et un WC (tous hors service hormis 2 WC) ; un auvent (plus d'éviers ni de prises électriques en état de fonctionnement), ouvert sur un côté ; un local technique avec cumulus et compteurs individuels (hors-service).

Compteur individuel d'eau : Oui (hors-service)

Compteur individuel d'électricité : Oui (hors-service)

Étendoir individuel : Oui, à l'arrière des sanitaires (poteaux mais pas de fils)

Revêtement des voiries : Enrobé

Local d'accueil : Non

Autres aménagements : Éclairage public (4 lampadaires qui ne fonctionnent pas).

Assainissement : Pompes de relevage (hors-service, sauf une)

Coûts d'investissement :
509 781 € H.T. soit 23 172 €/place de caravane

Points forts :
- Environnement agréable même si loin des commodités

Points faibles :
- Présence de rats très importante
- Les douches et WC ne fonctionnent plus depuis au moins 2-3 ans
- Plus d'éviers
- Installations électriques cassées et dangereuses (fils dénudés, compteurs de forte intensité accessibles)
- Locaux techniques délabrés
- L'évacuation centrale est bouchée, l'eau stagne quand il pleut
- Nuisances olfactives dues aux évacuations bouchées
- Aucun extincteur
- L'herbe n'est pas tondue
- Pas d'aire de jeux



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune : AUREILHAN Aire de Laborde de Loste

CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS	**FONCTIONNEMENT**
Types de familles : Un même groupe familial. originaires de l'agglomération tarbaise (avant ils étaient à la Halte Saint-Vincent-de-Paul). Les personnes présentes ne voyagent presque plus, 1-2 mois l'été (notamment pour les missions).	**Organisme gestionnaire :** Vago
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation : La plupart sont sans activité, 2 ménages sont retraités,1 ménage fait les saisons (cueillette, vendanges, etc.). 3 enfants d'un couple sont scolarisés à Tarbes et 4 enfants scolarisables en collège sont inscrits au CNED.	**Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) :** 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie
Taux de fréquentation : Actuellement, 4 places sont libres et 11 sont occupés illégalement. Selon le gestionnaire, l'aire serait plus ou moins occupée à 100%, de façon illégale, depuis 2 ans.	**Documents demandés :** Pièce d'identité, cartes grises des véhicules et des caravanes, assurance, livret de famille, livret de voyage. Aucune pièce n'est indispensable à l'entrée sur l'aire.
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois	**Montant de la caution :** 150 €
Durées effectives des séjours : Globalement toute l'année. Un peu de passage avant le pèlerinage de Lourdes.	**Montant du droit de place :** 1,60 €
Souhaits des familles : - Priorité sur le court terme : **dératisation**. - Tonte, benne à l'entrée pour les ordures. - Payer les fluides au forfait - Plusieurs familles évoquent une opération d'habitat adapté comme à Bordères-sur-l'Echez comme étant leur souhait (maison+1 caravane) - Pour au moins l'une d'elles, régularisation de la parcelle agricole dont elle est propriétaire (a priori plusieurs sont dans ce cas) - Certains souhaitent des maisons (une dame a fait une demande de logement social depuis plusieurs dizaines d'années)	**Comptabilisation des fluides :** **Electricité :** 0,20/Kwh **Eau :** 2,85 m3
Dates de fermeture de l'aire : L'aire est officiellement fermée pour travaux depuis avril 2016 mais les familles ne l'ont pas quittée, faute de terrain mis à leur disposition (la proposition initiale qui leur a été faite de s'installer sur l'aire de Lespie ne leur convenant pas).	**Coûts de fonctionnement :** Pas de coûts pour l'aire (cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)

POINTS FORTS	**POINTS FAIBLES**	**COMMENTAIRES**
Néant	- Début 2015, l'aire a été saccagée par un groupe de passage. - Actuellement l'aire n'est plus du tout gérée, aucun fluide ni droit de place n'est payé. - Non respect du règlement intérieur en termes des durées de séjour	Des travaux budgétisés à hauteur de 120 000 € vont être réalisés. La consultation d'un maître d'œuvre est en cours de lancement. Une convention devrait être signée avec les familles de l'aire, leur permettant de rester sur l'aire pendant la réalisation des travaux, moyennant le paiement d'un forfait de 15 €/semaine.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune : SOUES Aire des Rives de l'Adour
Date d'ouverture : Avril 2009

Localisation et commentaires éventuels : Route départementale 8 – 65430 Soues

Très proche de l'autoroute. Environnement agricole, commerces relativement proches.

Capacité : 12 places permettant d'accueillir 8 familles

AMÉNAGEMENT

Dispositif d'accès : Bornes rétractables utilisées uniquement lors de la fermeture de l'aire

Clôtures : Barrières en bois, haies végétales, un grillage au bord de l'autoroute et d'un trou d'eau.

Organisation de l'espace : Aire en long, places réparties d'un côté de la voirie d'accès, 2 place en bout d'aire, perpendiculaire à la voirie

Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie de 130 m²

Revêtement des places : Enrobé

Délimitation des places (emplacements) : Espaces bordurés et peu enherbés, entre 4 places

Sanitaires individuels : 4 doubles blocs sanitaires. Le bloc individuel comprend : une douche chauffée, un WC ; un auvent avec évier + prises électriques, relativement spacieux et à moitié fermé ; un local technique avec cumulus et compteurs individuels.

Compteur individuel d'eau : Oui

Compteur individuel d'électricité : Oui

Étendoir individuel : Oui

Revêtement des voiries : Enrobé

Local d'accueil : Non

Autres aménagements : Éclairage public

Assainissement : Assainissement collectif. Pompes de relevage

Coûts d'investissement :

471 489 € H.T. soit 39 291 €/place de caravane

Points forts :

- Auvents relativement spacieux et à moitié fermés
- Les personnes interrogées sont satisfaites de la localisation
- Aire calme, ambiance satisfaisante

Points faibles :

- Proximité de l'autoroute créé des nuisances sonores importantes (qui ne semblent pas gêner les voyageurs outre mesure)
- Le grillage qui protège de l'autoroute et qui entoure un trou d'eau est bas, ce qui présente un danger pour les enfants
- Pas de local poubelles (les containers sont répartis de l'autre côté de la voirie centrale)
- Pas d'aire de jeux



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
Commune : SOUES Aire des Rives de l'Adour

CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS	**FONCTIONNEMENT**
Types de familles : Pas tous du même groupe familial, mais se connaissent bien et semblent s'entendre bien. Au moins 6 familles sont sédentarisées sur l'aire, et ancrées dans la région de Tarbes.	**Organisme gestionnaire :** VAGO
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles, de scolarisation et de suivi social : Ces familles n'ont globalement pas d'activités professionnelles. Pas d'éléments sur la scolarisation des enfants.	**Personnel gestionnaire : (Nombre ETP et missions de chacun) :** 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie
Taux de fréquentation : Taux retenu pour l'ALT 2 :92 %.	**Documents demandés :** Pièce d'identité, cartes grises des véhicules et des caravanes, assurance, livret de famille, livret de voyage. Aucune pièce n'est indispensable à l'entrée sur l'aire.
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois	**Montant de la caution :** 150 €
Durées effectives des séjours : Variable. Globalement les familles semblent être là depuis plusieurs années et peu voyager, mais une signale voyager 6 mois par an.	**Montant du droit de place :** 1,60 €
Souhaits des familles : - Une opération d'habitat adapté (plutôt maison + 1 caravane), pas trop importante, avec les gens présents sur l'aire - Les familles apprécient la localisation de l'aire.	**Comptabilisation des fluides :** **Electricité :** 0,20/Kwh **Eau :** 2,85 m3 Système de prépaiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)
Dates de fermeture de l'aire : Pas de fermeture	**Coûts de fonctionnement :** Pas de coûts pour l'aire (cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)

POINTS FORTS	**POINTS FAIBLES**	**COMMENTAIRES**
Néant	- Beaucoup d'impayés (droit d'entrée et fluides). Selon le gestionnaire, ceux qui sont en règle piratent les fluides les soirs et week-ends.	- Problèmes de gestion importants

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES BAÏSES
Commune de LANNEMEZAN
Date d'ouverture : Août 2011

Localisation et commentaires éventuels : A l'entrée de Lannemezan, le long de la route Tarbes-Lannemezan. Proche de la ville. Bonne localisation.

Capacité : 10 places permettant d'accueillir 10 familles (dont une place PMR d'environ 100 m²)

AMENAGEMENT

Dispositif d'accès : Néant

Clôtures : Grillage. Côté route, grillage et haies d'arbres entre l'aire et la route

Organisation de l'espace : Places distribuées de part et d'autre d'une voirie centrale

Superficie des places : Variable, de 78 m² à 100 m²

Revêtement des places : Enrobé

Délimitation des places (emplacements) : Lignes peintes au sol entre les places

Sanitaires individuels : 5 doubles blocs sanitaires. Le bloc individuel comprend : 1 local technique, 1 WC, une douche chauffée carrelée avec sas, un auvent bétonné avec évier, 4 prises et un plan de travail carrelé sur toute la longueur.

Compteur individuel d'eau : Oui (pré paiement mais pas de badge)

Compteur individuel d'électricité : Oui

Etendoir individuel : Oui en fond de place

Revêtement des voiries : Enrobé

Local d'accueil : Oui. Local avec petite pièce de réception (comptoir), un WC, un débarras pour les outils, un local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité.

Autres aménagements : Local poubelles à l'extérieur de l'aire en bord de route. Local clos avec petits murets. Espace enherbé à l'entrée de l'aire, à côté du local d'accueil.
4 lampadaires. Plots pour les auvents des caravanes.

Assainissement : Réseau Collectif

Coûts d'investissement : 412 258 € H.T. soit 41 226 €/place de caravane

Points forts :

- Un local d'accueil à l'entrée de l'aire
- Aire bien paysagée
- Un local poubelle clos

Points faibles :

- Auvents ouverts
- Une place à l'entrée de l'aire est souvent inoccupée car sous un gros arbre (crainte de branches tombant sur les caravanes).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES BAÏSES

Commune de LANNEMEZAN

CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	**FONCTIONNEMENT**
Types de familles : En majorité Yénisches. Un groupe de gitans passe parfois mais il mal accepté par les autres familles. Globalement 7 familles sur les 10 sont présentes plus ou moins toute l'année mais voyagent encore un peu. Les autres sont de passage.	**Organisme gestionnaire :** VAGO a repris la gestion depuis janvier 2016 ; elle était préalablement assurée par Hacienda.
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation : Les familles font les marchés ou sont autoentrepreneurs dans le bâtiment (ravalement de façades, un rempailleur). Globalement, les familles sont autonomes financièrement. Les enfants sont bien scolarisés et certaines familles rentrent d'octobre à fin juin pour assurer cette scolarisation.	**Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) :** 1 directeur (même que sur le Grand Tarbes) 1 agent à mi temps 3 heures tous les matins (5 jours/7), et 2 heures le samedi matin. L'agent est là depuis 5 ans et a été embauché par VAGO lorsque le prestataire a repris la gestion. L'agent assure l'entretien et la régie. Une astreinte est assurée par un des agents du Grand Tarbes.
Taux de fréquentation : 90 à 100 % (taux retenu par la D.D.C.S.P.P. = 50 %)	**Documents demandés :** Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes. Composition de la famille.
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 3 mois par année civile. Une dérogation pour prolongement de la durée de séjour peut être obtenue sur justificatif en cas de scolarisation des enfant, formation professionnelle pour adultes ou hospitalisation. C'est la Communauté de Communes qui donne son accord.	**Montant de la caution :** 100 €
Durées effectives des séjours : Variable	**Montant du droit de place :** 1,80 €
Souhaits des familles : Les familles voudraient que les arbres soient coupés. La chute de branches fait toujours peur aux familles car elles peuvent détériorer les caravanes. Les familles voudraient une barrière d'accès car des personnes extérieures à l'aire rentrent fréquemment.	**Comptabilisation des fluides** **Electricité :** 1,18 €/KWh **Eau :** 3,70 €/m3 Paiement hebdomadaire des droits de place. Pré paiement des fluides sans badge.
Dates de fermeture de l'aire : Fermeture annuelle de 15 jours pendant l'été	**Coûts de fonctionnement :** Budget déficitaire sur les années 2013, 2014, 2015 et les 10 premiers mois de 2016 (cf. tableau p.18)

POINTS FORTS	**POINTS FAIBLES**	**COMMENTAIRES ET PREMIERES PROPOSITIONS**
Pas d'impayés depuis janvier 2016. Présence de l'agent 3 heures par jour et 2 h le samedi. Aire qui fonctionne globalement bien.	Néant	Les familles dépensent en moyenne 200 €/mois (50 € de droit de place et 150 € de fluides). L'agent tient périodiquement les familles au courant de leur crédit d'eau et d'électricité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIC - MONTANER
Commune de VIC-EN-BIGORRE
Date d'ouverture : 2006

Localisation et commentaires éventuels : Chemin des Tuileries, Vic-en-Bigorre
Aire un peu excentrée mais environnement calme et boisé.

Capacité : 28 places réparties permettant d'accueillir 16 familles. (**4 places inférieures à 75 m² n'ont pas été prises en compte lors de la subvention allouée pour l'investissement et ne sont pas homologuées pour le versement de l'ALT 2, d'où 28 places officielles et non 32)**

AMÉNAGEMENT

Dispositif d'accès : Bornes rétractables utilisées uniquement lors de la fermeture de l'aire

Clôtures : Grillage

Organisation de l'espace : L'aire est séparée en 2 parties par un talus : d'un côté 20 places sont dévolues au passage (10 familles accueillies) et de l'autre 12 sont occupées par 6 familles sédentarisées.

L'aire dévolue au passage est organisée en alvéoles ; sur l'aire dévolue à la sédentarisation, les places sont distribuées de part et d'autre d'une voirie centrale avec 4 en fond de voirie.

Superficie des places : 75 m² (2 places de 80 m² : emplacement pour personne à mobilité réduite)

Revêtement des places : enrobé et graviers

Délimitation des places (emplacements) : espaces enherbés

Sanitaires individuels : 8 doubles sanitaires (5 sur la partie aire d'accueil et 3 sur l'aire de sédentarisation). Chaque bloc individuel comprend 1 douche carrelée et chauffée, 1 WC à la turc, un auvent fermé, 1 local technique.

Compteur individuel d'eau : oui

Compteur individuel d'électricité : oui

Étendoir individuel : oui en fond d'emplacement

Revêtement des voiries : enrobé

Local d'accueil : oui, mais non utilisé. Il sert à entreposer le petit matériel d'entretien. WC PMR attenant au local d'accueil.

Autres aménagements : local poubelles non fermé (1 pour l'aire d'accueil, 1 pour l'aire de sédentarisation), parking visiteurs, espaces verts, zone jeux, lampadaires. 6 boite aux lettres à l'entrée de l'aire de sédentarisation.

Assainissement : collectif avec pompes de relevage

Coûts d'investissement :
760 552 € H.T. soit 27 162 €/place de caravane

Points forts :
- Aire bien conçue, environnement agréable.
- 5 plots de fixation pour les auvents des caravanes (pour 2 places).
- Les auvents ont été fermés et leurs sols carrelés.
- Prestos pour chasses d'eau et douches (économiques en termes d'eau dépensée)

Aire très bien entretenue pour laquelle la collectivité apporte des améliorations au fil du temps (ex. fermeture des auvents)

Points faibles :
Les portes coulissantes des auvents ne permettent pas de passer les câbles électriques entre les caravanes et les prises électriques situées dans l'auvent.



COMMUNAUTE DE COMMUNES VIC - MONTANER
Commune de VIC-EN-BIGORRE

CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS	**FONCTIONNEMENT**
Types de familles : - Familles de passage sur la partie aire d'accueil (à part 4 caravanes qui ne bougent pas). - Un même groupe familial (6 ménages) occupe l'aire de sédentarisation. Ce groupe est composé des parents âgés + 5 des 6 enfants + petits-enfants.	**Organisme gestionnaire : Régie directe.** Les Communautés de communes de Vic - Montaner et du Val d'Adour et Madiranais ont mutualisé la gestion. Un agent assure la régie et l'entretien courant pour les 2 aires.
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation : Les enfants de l'aire d'accueil sont bien scolarisés. Un bus scolaire passe si besoin. Scolarisation plus difficile concernant le groupe familial sédentarisé. Ce groupe semble être difficile à accompagner par SAGV 65. La plupart des familles de passage ont un statut d'auto-entrepreneurs. Elles sont artisans peintres, élagueurs ou pratiquent le ferraillage.	**Personnel gestionnaire :** 1 agent à plein temps du lundi au vendredi inclus. Pas d'astreinte. Il assure une permanence en mairie de Maubourguet de 11h à 13 h pour enregistrer les dossiers d'inscription. L'installation sur l'emplacement est effectuée l'après midi. Les services techniques des 2 communautés assurent l'entretien des espaces verts.
Taux de fréquentation : environ 100 % Le gestionnaire prend les réservations et fonctionne sur liste d'attente.	**Documents demandés :** Carte d'identité Cartes grises des véhicules et caravanes Composition familiale
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : Sur l'aire d'accueil, 4 mois par an. Une dérogation peut être accordée pour les familles dont les enfants sont scolarisés toute l'année et aux personnes à mobilité réduite.	**Montant de la caution :** 100 €
Durées effectives des séjours : 2 mois en moyenne, à l'exception des 4 caravanes qui ne bougent pas. Ces dernières années, plusieurs ménages sédentarisés sur l'aire ont eu accès à des logements en habitat classique (pavillons OPH), ce qui a pu libérer des places et rendre à l'aire toute sa vocation de terrain de passage**.**	**Montant du droit de place :** 1,12 €
Souhaits des familles : Globalement les familles de l'aire sont satisfaites. Le groupe familial sédentarisé est en demande de terrains familiaux avec maisons et caravanes.	**Comptabilisation des fluides :** **Electricité** : 0,16 € **Eau :** 2,72 € La collectivité accorde 30 minutes d'eau gratuite par semaine afin que les familles puissent laver leur emplacement et leur équipement.
	Périodicité des paiements : Droit de place prélevé automatiquement par un débit de 10 € (quasi hebdomadaire) sur le crédit de consommation de la carte de pré-paiement (système Lumex). Concernant l'eau et l'électricité, le gestionnaire rencontre les familles quotidiennement, vérifie les crédits d'eau et d'électricité aux compteurs, et les usagers « chargent » leur paiement selon leurs possibilités.
Dates de fermeture de l'aire : L'aire ferme tous les ans pendant 3 semaines en alternance avec l'aire de Maubourguet afin de procéder à l'amélioration de l'aire (ex. les auvents ont été fermés et carrelés).	**Coûts de fonctionnement :** Sur les 3 dernières années, budget équilibré (cf. tableau p.18).

POINTS FORTS	**POINTS FAIBLES**	**COMMENTAIRES**
Aucun impayé Aucune dégradation Volonté des élus que l'aire fonctionne bien = entretien quotidien et réparations immédiates.	L'eau des chasses d'eau est gratuite. Des chasses d'eau avec réservoir (et non des poussoirs) vont être installées pour éviter d'éventuels piratages d'eau.	Aire dont les aménagements et le fonctionnement donnent satisfaction à la collectivité et aux usagers.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR ET DU MADIRANAIS
Commune de MAUBOURGUET
Date d'ouverture : 2006

Localisation et commentaires éventuels : Route de Pau - MAUBOURGUET
Aire située à l'entrée de la ville à 800 mètres du centre et à proximité du collège.Très bonne localisation
Capacité : 16 places permettant d'accueillir 8 familles.

AMÉNAGEMENT

Dispositif d'accès : Bornes rétractables utilisées uniquement lors de la fermeture de l'aire.

Clôtures : Grillage par endroit. Les arbres pré-existants à la réalisation de l'aire sont une clôture naturelle.

Organisation de l'espace : places distribuées autour d'une voirie centrale

Superficie des places : 80 m² (160 m² par emplacement)

Revêtement des places : Enrobé et graviers

Délimitation des places (emplacements) : Haies entre les emplacements

Sanitaires individuels : 4 double sanitaires comprenant 1 douche carrelée et chauffée, 1 WC à la turc, un auvent fermé carrelé, et 1 local technique.

Compteur individuel d'eau : oui

Compteur individuel d'électricité : oui

Étendoir individuel : oui

Revêtement des voiries : enrobé

Local d'accueil : oui, mais non utilisé. Il sert à entreposer le petit matériel d'entretien. WC PMR attenant au local d'accueil

Autres aménagements : Local poubelles situé à l'extérieur de l'aire sur la voirie d'accès à l'aire.
2 places de parking visiteurs.
Espace de travail – espace jeux.
5 lampadaires.

Assainissement : collectif

Coûts d'investissement :
513 348 € H.T., soit 32 084,25 €/place de caravane

Points forts :
- Les auvents ont été fermés et carrelés au sol.
- Le système de réglage de l'eau chaude a été modifié afin de permettre aux familles de maîtriser la température.
- Aire très bien paysagée.
- 5 plots de fixation pour les auvents des caravanes (pour 2 places).

Aire très bien entretenue pour laquelle la collectivité apporte des améliorations au fil du temps.

Points faibles :
- Les haies entre les emplacements sont difficiles à entretenir.
- Le grillage existant à certains endroits est fragile.
- Comme il est peu utile, la collectivité a décidé de l'enlever.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR ET DU MADIRANAIS
Commune de MAUBOURGUET

CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS

Types de familles : Depuis 2 ans, davantage de passages : des familles qui s'étaient sédentarisées sur l'aire sont parties sur Vic-en-Bigorre, libérant de fait des places pour le passage.

Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation :
Beaucoup d'auto-entrepreneurs (peinture, nettoyage des façades, marchés).
1 famille originaire des Ardennes, dont le mari est artisan en peinture, vient depuis 3 ans pour travailler.
Bonne scolarisation des enfants en école élémentaire.

Taux de fréquentation :
Jusqu'en 2014, 50 %.
Depuis 2015, nette augmentation.

Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois par an. Une dérogation peut être accordée pour les familles dont les enfants sont scolarisés toute l'année et aux personnes à mobilité réduite **.**

Durées effectives des séjours :
Jusqu'en 2015, 7 mois en moyenne.
Depuis 2016, temps de séjour plus courts.

Souhaits des familles :
Les familles rencontrées sont satisfaites.

Dates de fermeture de l'aire : L'aire ferme tous les ans pendant 3 semaines en alternance avec l'aire de Vic-en-Bigorre afin de procéder à l'amélioration de l'aire **(en 2016, changement du système de gestion).**

FONCTIONNEMENT

Organisme gestionnaire : Régie directe.
Les Communautés de communes de Vic – Montaner et du Val d'Adour et Madiranais ont mutualisé la gestion. et un agent assure la régie et l'entretien courant pour les 2 aires.

Personnel gestionnaire :
1 agent à plein temps du lundi au vendredi inclus. Pas d'astreinte. Il assure une permanence en mairie de Maubourguet de 11h à 13 h pour enregistrer les dossiers d'inscription. L'installation sur l'emplacement est effectuée l'après midi.
Les services techniques des 2 communautés assurent la l'entretien des espaces verts.

Documents demandés :
Carte d'identité
Cartes grises des véhicules et caravanes
Composition familiale

Montant de la caution :
100 €

Montant du droit de place :
1,12 €

Comptabilisation des fluides :
Electricité : 0,16 €/KWh
Eau : 2,72 €/M3

Périodicité des paiements : droit de place prélevé automatiquement par un débit de 10 € (quasi hebdomadaire) sur le crédit de consommation de la carte de prépaiement (système Atys installé depuis l'été 2016).
Concernant l'eau et l'électricité, le gestionnaire rencontre les familles quotidiennement, vérifie les crédits d'eau et d'électricité aux compteurs, et les usagers « chargent » leur paiement selon leurs possibilités.

Coûts de fonctionnement :
Sur les 3 dernières années, budget équilibré (cf. tableau p.18).

POINTS FORTS

Aucun impayé.
Aucune dégradation.
Volonté des élus que l'aire fonctionne bien = entretien quotidien et réparations immédiates.

POINTS FAIBLES

L'eau des chasses d'eau est gratuite. Des chasses d'eau avec réservoir (et non des poussoirs) vont être installées pour éviter d'éventuels piratages d'eau.

COMMENTAIRES

Aire dont les aménagements et le fonctionnement donnent satisfaction à la collectivité et aux usagers.

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la HAUTE BIGORRE
Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE
Date d'ouverture : 2006

Localisation et commentaires éventuels : Chemin de l'Arribère – 65200 Bagnères-de-Bigorre

Aire située dans une zone d'activité donnant sur la route de Tarbes, à côté d'une déchetterie, à environ 1 kilomètre du centre ville.

Capacité : 12 places permettant d'accueillir 6 familles

AMÉNAGEMENT

Dispositif d'accès : Barrière coulissante utilisée uniquement lors de la fermeture de l'aire

Clôtures : Grillage et poteaux en béton, haies

Organisation de l'espace : Emplacements répartis le long d'une voirie centrale angulaire

Superficie des places : 75 m² soit 150 m² par emplacement

Revêtement des places : Enrobé et graviers

Délimitation des places (emplacements) : Espace enherbé entre deux emplacements

Sanitaires individuels : 3 double sanitaires comprenant une douche chauffée et carrelée un WC à la turc, un auvent partiellement fermé et carrelé avec évier, et 4 prises électriques. 1 emplacement handicapé.

Compteur individuel d'eau : oui

Compteur individuel d'électricité : oui

Étendoir individuel : oui

Revêtement des voiries : enrobé

Local d'accueil : Oui. Sanitaire PMR attenant au local d'accueil.

Autres aménagements : Local à poubelles (espace délimité par un muret), parking visiteurs, 3 lampadaires.

Assainissement : Collectif

Coûts d'investissement :

221 765 € H.T., soit 18 480 €/place de caravane

Points forts :
Aire arborée, espaces enherbés.
Localisation satisfaisante.
Des travaux de rénovation ont été réalisés pendant l'été 2016 (robinetteries, chasses d'eau, etc.) et mise en place du nouveau système de pré-paiement (Lumex).
Des travaux sont programmés en 2017 pour fermer et carreler totalement les auvents.

Points faibles :
Néant concernant les travaux d'aménagement effectués pendant l' été 2016.



COMMUNAUTE DE COMMUNES de la HAUTE BIGORRE
Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE

CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS

Types de familles :
Les familles qui résidaient sur l'aire depuis plusieurs années ont été contraintes de quitter l'aire pendant les travaux réalisés sur l'aire en juillet/août 2016. Elles furent expulsées car elles ne payaient rien.
Depuis la réouverture de l'aire, le 16 août 2016, elle a retrouvé sa vocation initiale en accueillant des familles de passage. Ces familles viennent principalement de la côte méditerranéenne.

Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation :

Manque de recul pour connaître les familles accueillies.

Taux de fréquentation :
Taux moyen retenu par la DDCSPP pour 2013, 2014 et 2015 : 71 %
Depuis la réouverture de l'aire : 100 %

Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois par an, avec possibilité de prolongation pour « les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune », et « les personnes handicapées ne disposant pas d'autre moyen d'accueil ».

Durées effectives des séjours : Pas assez de recul depuis la réouverture de l'aire pour connaître les durées de séjour.

Souhaits des familles : A priori, les familles de passage sont satisfaites et le disent aux gens du voyage qu'elles connaissent car des ménages appellent le gestionnaire pour savoir si il y a de la place.

Dates de fermeture de l'aire : Non évoquée dans le règlement intérieur

FONCTIONNEMENT

Organisme gestionnaire :
Régie directe

Personnel gestionnaire :
Une gestionnaire employée par la Mairie à mi-temps. Accord avec les communautés de communes Vic-Montaner et du Val d'Adour et Madiranais pour la mise à disposition de leur gestionnaire (10 % de son temps de travail) afin qu'il encadre et forme la nouvelle gestionnaire.
Une personne du service Environnement de la Communauté de communes est référente.

Documents demandés : pièce d'identité, cartes grises, livret de circulation.

Montant de la caution : 100 euros

Montant du droit de place : 1,15 €/jour (à partir de la fin octobre 2016)

Comptabilisation des fluides : (à partir de la fin octobre 2016)
Electricité : 0,18 €/KWh
Eau : 2,80 €/KWh

Périodicité des paiements : droit de place prélevé automatiquement par un débit de 10 € (quasi hebdomadaire) sur le crédit de consommation de la carte de pré-paiement (système Lumex).
Concernant l'eau et l'électricité, la gestionnaire va rencontrer les familles quotidiennement, vérifier les crédits d'eau et d'électricité aux compteurs, afin que les usagers « chargent » leur paiement selon leurs possibilités

Coûts de fonctionnement : Cette aire n'ayant pas été réellement gérée jusqu'à l'été 2016, pas de coûts de fonctionnement disponibles (cf. tableau p.18).

POINTS FORTS

La collectivité a su repérer les dysfonctionnements et y remédier.

POINTS FAIBLES

Le RI n'évoque pas les périodes de fermeture de l'aire

COMMENTAIRES
En s'appuyant sur l'expertise des collectivités dont les aires fonctionnent bien, la collectivité a su prendre les décisions idoines pour :

1. **Repenser totalement la gestion**
2. **Programmer les travaux de rénovation essentiels**

Annexe 3 : Fiche Evaluation de l'aire désignée de Lourdes

Commune : LOURDES
Aire Arrouza
Date d'ouverture : 2003

Localisation et commentaires éventuels : Pont Peyramale.
Proximité du centre-ville, localisation agréable.

Capacité : Pas de places délimités mais 37 places actées dans le bilan du schéma 2010 -2015

AMÉNAGEMENT

Dispositif d'accès : Néant

Clôtures : Aire délimitée par une colline, des haies, et un grillage troué par endroits.

Organisation de l'espace : Les places n'étant pas délimitées, les familles s'installent où elles le souhaitent.

Superficie des places : Les places n'étant pas délimitées, pas de superficie précise.

Revêtement des places : Herbe, et graviers mis par endroits par les familles.

Délimitation des places (emplacements) : Néant

Sanitaires individuels : Néant

Compteur individuel d'eau : Néant mais points d'eau

Compteur individuel d'électricité : Néant mais prises électriques

Étendoir individuel : Néant

Revêtement des voiries : Hormis le chemin de terre menant à l'aire, aucune voirie.

Local d'accueil : Néant

Autres aménagements : Néant

Assainissement : Néant

Coûts d'investissement :
635 240 € (soit 17 169 €/place de caravane)

Points forts :
- Localisation agréable, à la fois calme et proche du centre-ville. Les voyageurs en sont satisfaits.

Points faibles :
- Aucun aménagement, état d'insalubrité.
- Importantes fuites d'eau, eau stagnante
- Installations électriques délabrées et très dangereuses
- Trou dans la clôture dangereux
- Aire peu nettoyée, et uniquement par les voyageurs. En sont venus à mettre le feu aux poubelles pour que le nettoyage soit fait par la ville.
- Nuisances olfactives
- Manque d'ombre



Commune : LOURDES

CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS

Types de familles :
- Un groupe familial (deux ménages) est sédentarisé sur l'aire (les parents d'une des familles vivent sur une parcelle privative en cours d'expulsion à Adé).

Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation :
- Auto-entrepreneur. Ferraille.
- Plusieurs enfants, sont tous scolarisés (maternelle, primaire, collège). Le ramassage scolaire a été mis en place à la sortie de l'aire. Un enfant en IME.
- Suivi SAGV.
- Une personne tétraplégique

Taux de fréquentation :

Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur :

Durées effectives des séjours : Toute l'année pour deux familles. Autour de la période estivale et du pèlerinage de Lourdes, des gens de passage viennent s'installer pour quelques semaines à 2 mois (pour le pèlerinage ou les marchés). Selon les familles rencontrées, ces personnes de passage souhaiteraient s'installer plus durablement sur l'aire mais y renoncent au vu de son état.

Souhaits des familles :
- Urgences : des toilettes pour personnes à mobilité réduite, fermer le grillage ouvert sur un ravin, sécuriser les installations électriques.
- Une des familles souhaiterait une maison en logement classique, en gardant une caravane (2 parents + 8 enfants). Une demande de T5 en PLAI à Tarbes a été faite, et aurait des chances d'aboutir favorablement. L'autre famille souhaiterait un terrain familial (8 personnes).
- Un box fermé pour la ferraille.

Dates de fermeture de l'aire : Pas de fermeture

FONCTIONNEMENT

Organisme gestionnaire : Aucune gestion

Personnel gestionnaire : Néant

Documents demandés : Néant

Montant de la caution : Néant

Montant du droit de place : Néant

Comptabilisation des fluides : Néant

Périodicité des paiements : Néant

Coûts de fonctionnement : Inconnus

POINTS FORTS

POINTS FAIBLES

- Gestion inexistante, et entretien quasi inexistant

COMMENTAIRES ET PREMIÈRES PROPOSITIONS

Le schéma 2010 – 2015 a inscrit la **nécessité d'une réhabilitation** pour cette aire.
Cette réhabilitation n'a jamais vu le jour et devient urgente étant donné l'état d'insalubrité et de dangerosité de l'aire.

Annexe 4 : Tableau des stationnements illicites en 2014, 2015 et 2016

2014				2015				2016			
Commune	**Dates**	**Caravanes**	**Commentaires**	**Commune**	**Dates**	**Caravanes**	**Commentaires**	**Commune**	**Dates**	**Caravanes**	**Commentaires**
VIELLE AURE	04/02/14			**THERMES MAGNOAC**	09/04/15			**BOURS**	21/05/16	7	Stade
LANNEMEZAN	31/03/14			**VIC-EN-BIGORRE**	31/05/15	18	Stade	**BERNAC-DESSUS**	04/07/16 au 14/07/16	8	
AGOS VIDALOS	01/05/14			**ADE**	05/05/15			**RABASTENS-DE-BIGORRE**	31/07/16 au 02/08/16	31	
ESPARROS	01/06/14			**TRI-SUR-BAISE**	09/06/15			**BOURS**	03/08/16	10	
OSSUN	20/06/14	Environ 20		**BAZET**	26/06/16			**LUQUET**	07/08/16	39	Dans l'attente du pélerinage de Lourdes
VIC-EN-BIGORRE	29/06/14		Terrain de football	**GAVARNIE**	21/07/15			**POUZAC**	07/08/16	20	Dans l'attente du pélerinage de Lourdes
BOURS	courant 06		Stade	**JUILLAN**	04/07/15			**LANNEMEZAN**	14/08/16	10	Dans l'attente du pélerinage de Lourdes
ORLEIX	09/07/14			**HORGUES**	02/08/15			**LANNEMEZAN**	14/08/16	10	Dans l'attente du pélerinage de Lourdes
POUEYFERRE	14/08/14			**ST-PE-DE-BIGORRE**	12/08/15			**LOUEY**	14/08/16	15	Dans l'attente du pélerinage de Lourdes
ST-PE-DE-BIGORRE	29/08/14			**ADE**	14/08/15			**POUEYFERRE**	15/08/16	6	Dans l'attente du pélerinage de Lourdes
BEAUDEAN	23/09/14			**BENAC**	16/08/15			**BORDERES-SUR-L'ECHEZ**			
BORDERES-SUR-L'ECHEZ				**SERE EN LAVEDAN**	20/08/15			**IBOS**		Environ 20	
IBOS		Environ 20		**ARGELES GAZOST**	21/08/15			**LOURDES**			
LOURDES				**MAUBOURGUET**	14/10/15			**TARBES**			
TARBES				**BORDERES-SUR-L'ECHEZ**				**SEMEAC**		5	A côté de la piscine
SEMEAC		5	A côté de la piscine	**IBOS**		Environ 20					
				LOURDES							
				TARBES							
				SEMEAC		5	A côté de la piscine				

Annexe 5 : Fiche évaluation de l'aire de grands passages de Tarbes

Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes
Commune de TARBES - Aire de grands passages
Date d'ouverture : Printemps 2013

Localisation et commentaires éventuels : limitrophe de l'aire d'accueil de Lasgravettes d'un côté, et d'une voie ferrée de l'autre.
Ligne haute tension au-dessus d'une partie de l'aire.

Capacité : Environ 150 caravanes (les places n'étant pas délimitées, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes estime la capacité d'accueil à « plus de 120 caravanes »

AMENAGEMENT

Dispositif d'accès : Barrière en béton, prévue pour être ouverte à moitié quand un groupe est présent sur l'aire, afin de laisser passer les voitures mais pas les caravanes.

Clôtures : Grillage (trop bas au niveau de la voie ferrée) et talus au niveau de l'aire d'accueil.

Revêtement de la voirie : Gravillons

Espaces de stationnement : 4 grands espaces enherbés

Sanitaires : Pas de sanitaires, ni de cuve pour la vidange des sanitaires des caravanes

Eau : 5 fontaines

Electricité : 5 coffres avec plusieurs prises électriques

Bennes à ordures : 5

Points forts :

4 grands espaces de stationnement naturellement bien séparés permettant le regroupement éventuel de certaines familles.

Points faibles :
L'accès de l'aire étant juste après le passage à niveau, dangerosité au moment des arrivées et des départs.
La 2ème partie de l'aire est sous une ligne à haute tension.
La proximité de l'aire d'accueil de Lasgravettes pose problème quand l'AGP est inoccupée : des dégradations ont été constatées en 2015 car l'aire était fermée.
Pas de cuve pour la vidange des sanitaires des caravanes.

Coûts d'investissement : 553 086 €



Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

Commune de TARBES - Aire de grands passages

CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	**FONCTIONNEMENT**
Taux d'occupation : 2013 : 3 groupes, 5 semaines d'occupation 2014 : 3 groupes 2015 : 6 groupes (dont 2 petits de 4 caravanes), 7 semaines d'occupation 2016 : 7 groupes, 9 semaines ½ d'occupation	**Organisme gestionnaire : VAGO** Les agents de Vago procèdent à l'accueil et au départ des groupes L'entretien de l'aire est assuré par le Grand Tarbes
Période des séjours : Principalement les mois de juin et juillet, et de fin août à début septembre (autour du pèlerinage de Lourdes).	**Montant de la caution :** De 0 à 49 caravanes : 500 € De 50 à 149 caravanes : 1 000 € De 150 à 200 caravanes : 1 500 € La caution est versée 90 jours avant la date d'arrivée prévue.
Durées des séjours : 1 à 2 semaines en moyenne	**Tarification des séjours :** Forfait de 15 €/semaine par caravane double essieu la première semaine. La deuxième semaine 2 € par jour et par caravane. Le montant de la redevance est collecté par le responsable du groupe et payé en 1 fois à l'avance pour 7 jours.
	Coûts de fonctionnement : Les coûts de cette aire sont inclus dans les coûts globaux des aires d'accueil de l'agglomération.

POINTS FORTS	**POINTS FAIBLES**	**COMMENTAIRES ET PREMIERES PROPOSITIONS**
Les pasteurs semblent bien « jouer le jeu » = les arrivées des différents groupes sont annoncés plusieurs mois à l'avance. Peu de groupes refusent cette aire.	- Certains voyageurs signalent des rats. - Entretien moyen après le passage de plusieurs missions.	Conformément aux textes officiels, cette aire ne devrait accueillir que les groupes d'au moins 50 caravanes, ce qui n'est pas le cas, puisque parfois, des petits groupes de 20 à 30 caravanes y stationnent. Ceci est probablement la conséquence d'un statut non défini concernant l'aire de Lespie, ses aménagements insatisfaisants et son manque de gestion (cf. p.46).

Annexe 6 : Tableau de fréquentation de l'aire de grands passages de Tarbes

ANNEE	Nombre de groupes	Nombre de semaines d'occupation	Périodes	Nombre de caravanes par groupe
2013	3	5	Mi juillet – 19 août	40, 100, 60
2014	3	?	Fin mai – fin juillet	pas d'information
2015	4	7	Juillet et du 21/09 au 4/10	4, 4, 39, 15, 19, 32 (en août), 4
	2	12	1er trimestre	4 caravanes (4 ménages d'une aire d'accueil furent relogés provisoirement sur l'aire de GP)
2016	7	9,5	Début mai – fin juillet	10, 33, 38, 28, 15, 20, 15

Annexe 7 : Tableau des grands passages en stationnement illicite

COMMUNES	ANNEE 2014			ANNEE 2015			ANNEE 2016		
	Nombre de caravanes	**Périodes d'arrêt**	**Localisation et durée moyenne des séjours**	**Nombre de caravanes**	**Périodes d'arrêt**	**Localisation et durée moyenne des séjours**	**Nombre de caravanes**	**Périodes d'arrêt**	**Localisation et durée moyenne des séjours**
ADE	50	juillet	Terrain privé						
BAZET							120	mai	
BORDERES-SUR-L'ECHEZ				80		Terrain de football			
BOURS	50		Terrain de rugby – 2 mois	78	août				
HORGUES				60	juillet				
IBOS							82	juillet	Stade – 9 jours
LALOUBERE							35	juin	Près du stade – 10 jours
LANNEMEZAN	120	juillet	Terrain communal						
ORLEIX							100	juin	stade
OSSUN				112	juin				
POUYASTRUC				100	juin				
SOUES							40	août	2 semaines
VIC-EN-BIGORRE	50	mai		2 missions de 30 caravanes environ pendant l'été			3 misions de 30 caravanes environ pendant l'été		

Annexe 8 : Tableau des stationnements illicites de ménages en voie de sédentarisation

LOCALISATION (printemps/été 2016)	NOMBRE DE CARAVANES	NOMBRE DE MENAGES	COMMENTAIRES	SOUHAITS
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	20/30	Environ 20	- Groupe familal qui se réunit autour des mois d'été. - Certains voyagent un peu (Pau, Toulouse), mais globalement ils sont présents autour de l'agglomération tarbaise depuis des années. - Certains ménages sont propriétaires de terrain inconstructibles sur la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes. Quelques uns retournent sur leurs terrains pendant les mois d'hiver, même si la précarité en termes d'électricité et d'eau est problématique. - Pour la plupart, ils ne sont pas suivis par SAGV65, et sont domiciliés à Pau.	- Le raccordement aux fluides sur les terrains dont ils sont propriétaires - Certains ne sont pas demandeurs d'autres solutions d'habitat : leur situation financière étant trop précaire pour payer le droit de place et les fluides sur des aires d'accueil.
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	5	3	- Deux groupes familiaux distincts - Un propriétaire de terrain en zone inconstructible - L'autre groupe (2 ménages) était présent sur l'aire d'accueil de Bordères-sur-l'Echez, et en est parti lorsque les logements d'habitat adapté ont été construits. Le mari travaille et les enfants sont scolarisés à Bordères-sur-l'Echez.	- Pour le propriétaire de terrain, souhait d'avoir l'eau et l'électricité sur son terrain afin de s'y installer. - L'autre groupe souhaite acheter un terrain constructible.
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	8	Environ 6	- Présents depuis 7 mois au même endroit t, les ménages sont originaires de l'agglomération tarbaise et tournent , s'installant sur des parkings. - Ils semblent continuer à voyager un peu.	- Ne souhaitent pas aller sur les aires d'accueil (poids financier et proximité d'inconnus). - Différents souhaits selon les personnes : vivre en maison ; garder la caravane ; avoir un terrain avec une pièce à vivre + caravanes.
IBOS	10/15	Environ 10	- Deux groupes familiaux originaires de l'agglomération. Ils reviennent depuis 4-5 ans sur le même emplacement (zone d'activités en devenir où l'eau et l'électricité sont faciles d'accès), et sinon tournent autour de l'agglomération. - Familles précaires qui ne sont, pour la plupart, pas propriétaires de terrains.	- Souhait d'être propriétaires de terrains. Un achat à 8 ménages a été envisagé, mais n'a pu aboutir jusqu'à présent. - Actuellement ils voyagent un peu , mais estiment que garder une seule caravane par ménage pour les mois d'été serait suffisant.
TARBES	10/20	Environ 10	- Un même groupe familial élargi, présent depuis 10 mois sur cet emplacement. - Certains sont propriétaires de terrain, dont 1 dans une ZAC où il possède un hangar - Voyagent un peu de temps en temps.	Souhaits d'être propriétaires de terrains.
TOTAL	**78 + environ 30 absentes**	**49 + environ 20 non rencontrés**		

Annexe 9 : Tableau des parcelles privatives aux normes

Communauté de communes	Commune	Nombre de parcelles	Nombre de ménages
Adour-Rustan-Arros	LIAC	2	2
Bigorre-Adour-Echez	AURENSAN	1	1
	OURSBELILLE	4	4
Grand Tarbes	BAZET	1	1
	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	12	12
	IBOS	5	5
Pays de Lourdes	POUEYFERRE	1	1
Val d'Adour - Madiranais	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1	1
	LABATUT-RIVIERE	2	2
	LARREULE	6	9
	MAUBOURGUET	3	4
Vic - Montaner	ANDREST	3	7
	PUJO	4	5
	VIC-EN-BIGORRE	5	7
TOTAL DEPARTEMENT		**50**	**61**

Annexe 10 : Tableau récapitulatif : Parcelles privatives hors normes sur le département

Communauté de communes	Commune	Nombre de parcelles	Nombre de ménages	Parcelles en zones du PLU non-constructibles	Problèmes raccordement réseau eau/assainissement	Problèmes raccordement électricité
Bigorre-Adour-Echez	OURSBELLILE	1	5	1	1	1
Grand Tarbes	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	34	40	7	14 minimum	5 minimum
	BOURS	2	2	?	0	0
	IBOS	44	40	44	44	Idem
	ODOS	1	7	1	1	1
Pays de Lourdes	ADE	2	7	1	2	0
	LOURDES	1	1	1	à vérifier	0
	POUEYFERRE	1	4	1	1	0
Val d'Adour - Madiranais	LABATUT-RIVIERE	1	3	1	à vérifier	1
	LARREULE	3	2	3	3	1
	SOMBRUN	1	2	1	0	0
Vic-Montaner	CAIXON	3	6	3	3	1
	CAMALES	2	2	2	2	0
	SAINT-LEZER	2	3	2	2	0
	VIC-EN-BIGORRE	13	17	9	à vérifier	1
TOTAL DEPARTEMENT		**111**	**141**	**77**		

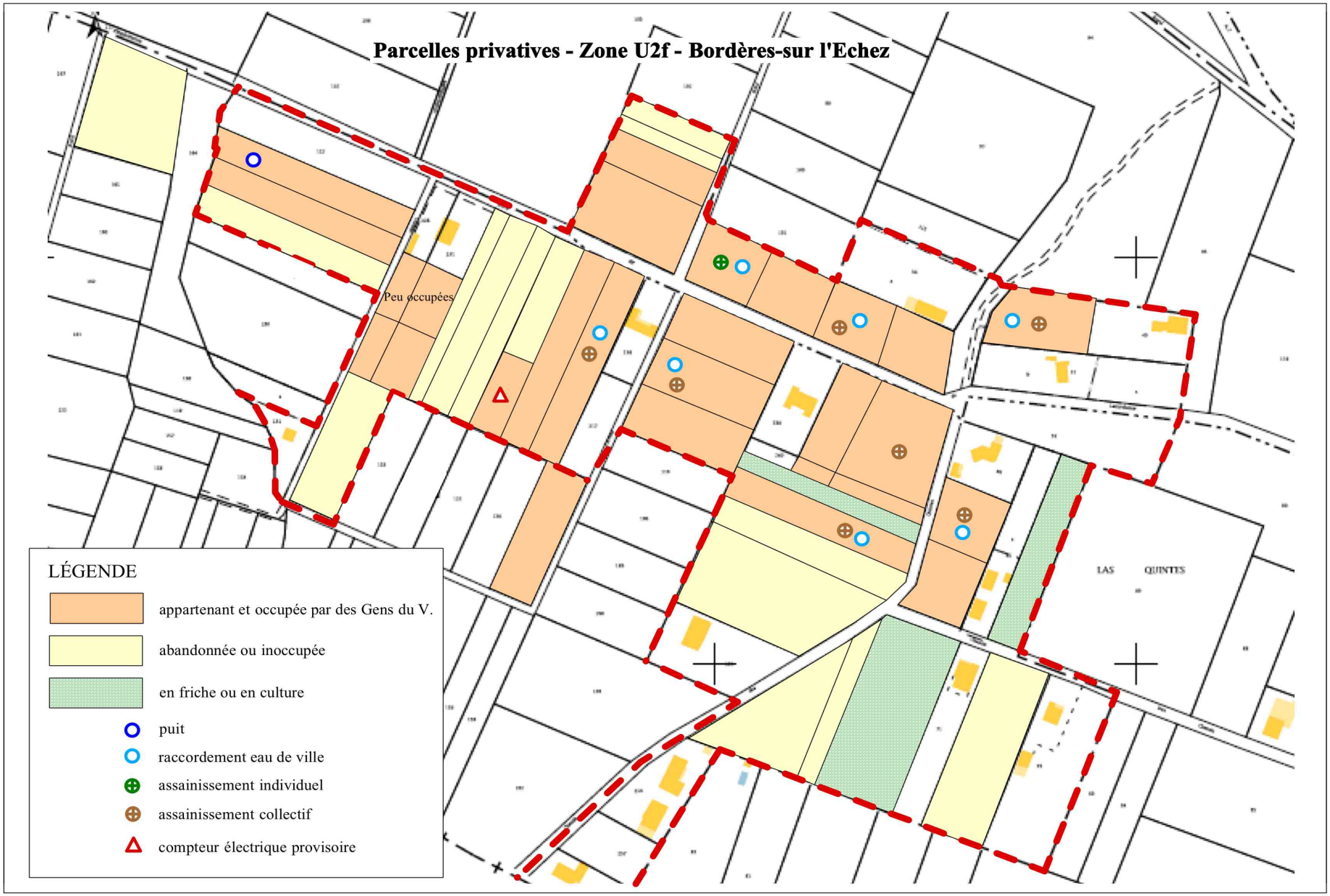
Annexe 11 : Tableau des parcelles privatives : la zone U2f à Bordères-sur-l'Echez

REFERENCES CADASTRALES	OCCUPATION/ NOMBRE DE MENAGES	TYPE D'HABITAT	RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT	RACCORDEMENT EAU	COMMENTAIRES
L 125	Parcelle non occupée				Propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
L 126	3	1 chalet + 1 petit bâti et 5 caravanes	non	non	
L 127	1	2 caravanes	non	non	
L 132	Parcelle non occupée	Mobil home abandonné	non	non	Personne décédée. La famille réfléchit pour construire.
L 229/232	Parcelles peu occupées		non	non	
L 230/233	Parcelle en cours d'aménagement	Maison en construction (fondations) et 1 car.	non	non	Travaux importants en cours.
L 120 /121 /122	Parcelles non occupées		non	non	Parcelles laissées en champs. 1 propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
L 242	Parcelle non occupée		non	non	Propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
L 243	1	Maison et 1 car	non	non	Ce ménage a un compteur provisoire.d'électricité (coût du raccordement trop élevé). Parcelle de 1500 m².
L 118	1	Maison et 1 car			
L 218	1	Maison	oui	oui	Le ménage a demandé à suspendre son compteur d'eau (coûts trop élevés)
L 16	1	Maison et 4 caravanes	non (fosse septique)	oui	Ancien PLA-I de l'OPH racheté par le biais d'un prêt MOUS. Le ménage ne sait pas où est la fosse septique (pas de plan).
L 223	1	Maison et 2 car.	non	non	
L 224/225	Parcelles non occupées				Ces parcelles ne sont pas occupées mais entretenues. Cheval et potager. Le propriétaire possède également la L 227 et y habite (Voir si le propriétaire voudrait vendre)
L 115	3	Parcelles divisée en 3 : 1 car sur la 1ère, 1 petit bâti sur la 2ème, 1 chalet sur la 3ème	non	non	

REFERENCES CADASTRALES	OCCUPATION/ NBRE DE MENAGES	TYPE D'HABITAT	RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT	RACCORDEMENT EAU	COMMENTAIRES
L114	1	Maison	oui	oui	Construction du bâti dans le cadre de la MOUS
L111	1		prévu	prévu	Projet MOUS
L 237	1	Petite maison et 1 car	non	non	
L 236	2	2 petites maisons	non	non	Les 2 frères ont divisé la parcelle en 2. Ils demandent la réhabilitation des toits (état à vérifier)
L 226	1	1 bâti principal et 1 bâti secondaire en cours de construction	oui	oui	Raccordement aux réseaux et construction des bâtis dans le cadre de la MOUS.
L 227	1	Chalet en bois	construction en cours. A vérifier : permis déposé?		Voudrait construire une maison comme celle de son frère (parcelle 226).
L 50	1	1 petit bâti et 1 caravane	oui	oui	Raccordement aux réseaux et construction du bâti dans le cadre de la MOUS.
L 52/65	Parcelles non occupées				Propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
0L 241	1	1 construction neuve (en travaux) et grand espace gravillonné	Travaux en cours	Travaux en cours	
L 209/211	1	1 maison	oui	non	
L 194/109	1 ménage sur la parcelle 109. Parcelle 194 en jachère	1 grande maison sur la parcelle 109	oui	oui	
L205	1 ou 2 ménages	1 maison en cours de construction et 4 caravanes	oui	oui	Construction du bâti dans le cadre de la MOUS.
L19	Parcelle non occupée, en friche				Voir si le propriétaire voudrait vendre)
L108	Parcelle peut-être abandonnée	Un bâti			
L107	Parcelle inoccupée	Champ			
L70		Champs de blé			
L 64	Parcelle non occupée	Champ de blé			
L 68	Parcelle non occupée				Parcelle enherbée. Propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
L 69/72	Parcelles non occupées				Parcelle 69 enherbée, parcelle 72 plantée. Ces 2 parcelles ne sont pas contiguës. Propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
REFERENCES	**OCCUPATION/**	**TYPE**	**RACCORDEMENT**	**RACCORDEMENT**	**COMMENTAIRES**

CADASTRALES	NBRE DE MENAGES	D'HABITAT	ASSAINISSEMENT	EAU	
L 166 (zone Aa) Parcelle située tout au bout du chemin de la Lardonne Parcelle limitrophe de la zone U2f	Parcelle non occupée	Petit bâti abandonné	non	non	Le ménage et ses enfants ont acheté cette parcelle en 2014. Faute d'électricité et d'eau, ils vivent actuellement sur l'aire de Lasgravettes où ils occupent 2 emplacements avec un chalet et 3 caravanes. Envisager une régularisation (réseaux très proches) ou un échange de parcelles.
L 137 (Zone Aa) Parcelle limitrophe de la zone U2f	1	Mobil home et caravanes	non	non	Envisager une régularisation (réseaux très proches) ou un échange de parcelles.
L 128	Parcelle qui semble abandonnée	Chalet + portail			
215		1 bâti			Parcelle non trouvée dans la zone U2f

Annexe 12 : Plan de la Zone U2f – Bordères-sur-l'Echez



Annexe 13 : Tableau des parcelles privatives : Bordères-sur-l'Echez (hors zone U2f)

ADRESSE	**REFERENCE CADASTRALE**	**OCCUPATION/ NBRE DE MENAGES**	**TYPE D'HABITAT**	**ZONE PLU**	**RACCORDEMENT AUX RESEAUX**			**COMMENTAIRES**
					Assainissement	Eau	Électricité	
Chemin du Pic du Jer	AR 3-4-5-6-7-8	Environ 10 ménages	3 maisons et caravanes	AUc	Oui, sauf la parcelle du grand père	Non	oui	Parcelles appartenant initialement au grand père. Il les a divisées pour ses enfants et petits enfants. Régularisation devant notaire en cours. Les maisons ont été construites dans le cadre de la MOUS.
Chemin de Lourdes (rue Urac)	ZB 50-53-56-60	3 minimum	3 bâtis	N				Gens du voyage sur parcelle 56 ?
Chemin du Buala	AR 2	1 ou 2	Construction en bois et caravanes	AU	oui	puits	Groupe électrogène	
31, boulevard Toulouse Lautrec	0A 325	2 ménages (parents + enfants)	2 maisons	AUh	oui	oui	oui	Parcelle inoccupée car le père est décédé.
Côte de Saint Laurent	AR 31	1	1 maison	U2	oui		oui	La maison a été construite dans le cadre de la MOUS.
Côte de Saint Laurent	AR 30	1	1 bâti	U2				
Route de Pau	ZB 50	2	1 bâti détruit	Non constru-ctible	non	non	non	Pour le ménage, le problème majeur est l'électricité.

Annexe 14 : Tableau des parcelles privatives : Ibos

IBOS - Route d'Oursbellile

REFERENCE CADASTRALE	**OCCUPATION/ NOMBRE DE MENAGES**	**TYPE D'HABITAT**	**RACCORDEMENT AUX RESEAUX**			**COMMENTAIRES**
			ASSAINISSEMENT	**EAU**	**ELECTRICITE**	
E 564-565 E 380	Chenil	Un hangar	non	Puits (eau non potable)	non	Parcelles rachetées à des gens du voyage pour y installer un chenil. Promesse de vente en attente de l'autorisation d'installation (en réalité le chenil fonctionne). Le propriétaire a fait une demande d'électricité auprès de la commune.
F 546			non			Parcelle qui semble située route de Bordères-sur-l'Echez.
E 549-552	1	Une maison	non		oui	
E 550-551	1	Une maison	non		oui	
E 196-197	Parcelles abandonnées	Une maison (abandonnée)	non			
E 145	Parcelle abandonnée		non			
E 202-301	5 ou 6	Parcelle divisée. D'un côté, 3 car. et un bâti, 1 chalet et 2 car. De l'autre côté, 1 maison et 3 car. En bout de parcelle, 4 caravanes.	non		non	Les familles ont une forte demande d'avoir l'électricité. Elles ne comprennent pas avoir eu un permis pour construire et ne pas avoir l'électricité.
E 308-309	1	Une maison	non			
E 389	Parcelle abandonnée					
E 394-399-400		1 bâti abandonné				
E 404		1 bâti				
E 371		Parcelle qui semble abandonnée				
C 210						Pas d'information pour cette parcelle
180-181	Parcelle abandonnée	1 caravane				

IBOS - hors Route d'Oursbellile

PARCELLES DEVENUES AGRICOLES DEPUIS L'ADOPTION DU PLU EN JUILLET 2016 (A L'EXCEPTION DE LA PARCELLE C 295 SITUEE EN ZONE Auc)							
ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	OCCUPATION/ NBRE DE MENAGES	TYPE D'HABITAT	RACCORDEMENT AUX RESEAUX			COMMENTAIRES
				Assainissement	Eau	Electricité	
Sainte Croix	E 159		Néant				Pas de données pour cette parcelle
Dastas	E 82		Néant				Pas de données pour cette parcelle
Dastas	E 504/505		Néant				Pas de données pour ces parcelles
Dessus Pouey Chemin de Grave bedade	H 1067		Néant	non	non	non	Parcelle inoccupée car pas de réseaux
Bastillac	H 820/821	1	1 maison				
Chemin du Buala de Débat	C 295 Zone AUc		Habitat bois et sanitaires	oui	oui	oui	Parcelle inoccupé suite au décès de la mère.
Chemin Las Moulletes	BB48		Néant	non	non	non	La famille n'y vit pas car absence de réseaux.
Rue de l'Alette							Pas de données pour cette parcelle.
Chemin du Broustet	J480/J485 (références cadastrales fausses)	1		non			Problème d'insalubrité. Initialement il y avait un ancien système d'évacuation des eaux usées que la famille a bouché involontairement. La famille aimerait installer un assainissement autonome mais sans faire de prêt, ce qui risque d'être problématique financièrement.
Rue Manciet	G 71/G 938(références cadastrales fausses)						Pas de données pour ces parcelles.
Chemin de Biberne	OB 460	1	1 maison et 1 chalet en	Fosse septique	non	oui	
Chemin Buala de Débat (face l'aire d'accueil)	OC 278	4	4 chalets en bois	non	puits	non	Les ménages ont fait une demande de compteur forain.
Vieux chemin	BE 83 (références cadastrales fausses)	1		non	non		1 des 2 ménages est propriétaire d'une parcelle à Odos.

Vieux chemin	BE 20 (références cadastrales fausses)	1		non	non	non	
Chemin de la Croix de Marqua	II52/I53/I54	5	5 constructions	oui	oui	oui	1 maison et 4 constructions illicites, dont une est terminée et habitée et les 3 autres en cours. Située en zone A, ces parcelles sont dans la bande des 100 m RN21.
Quartier Lespie RD 94	I 903	3	3 mobil homes	non	puits	Compteur provisoire depuis 1998	Problème d'eau (à faire analyser) et d'assainissement. Ces familles vont parfois sur les aires d'accueil.
Quartier Lespie RD 94	I 923/I927	1	1 chalet en bois, 1 mobil home, un bâtiment sanitaire. Maison figurant au cadastre.	Assainissement autonome.	Puits : eau analysée régulièrement	Compteur provisoire	1 parcelle appartient aux parents, l'autre au fils. Le fils actuellement logé à Bordères-sur-l'Echez dans une maison PLAI, il aimerait faire construire sur sa parcelle pour se rapprocher de ses parents.
Quartier Lespie	I584	1	Construction en bois	non	puits	Compteur provisoire	
Quartier Lespie	I612 + parcelles attenantes: I929, I933, I 937/935	Une dizaine	6 chalets en bois	non	puits	Compteur provisoire	Délaissé Etat (parcelle I 937) + parcelles appartenant à un agriculteur. Petit à petit les familles investissent des parcelles limitrophes
Route de Bordères (RD 64)	ZD37 (parcelle hors listing)			non	non	non	La famille n'occupe pas ce terrain

Annexe 15 : Tableau des parcelles privatives : Ex-Agglomération du Grand Tarbes (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos)

AGGLOMERATION TARBAISE (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos) : une vingtaine de ménages concernés								
ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	OCCUPATION/ NBRE DE MENAGES	TYPE D'HABITAT	ZONE PLU	RACCORDEMENT AUX RESEAUX			COMMENTAIRES
					Assainissement	Eau	Electricité	
BOURS Chemin du Bazet	2 parcelles sur le listing (sans référence cadastrale)	2	1 maison sur une parcelle		oui	oui	oui	Une construction terminée et absence de demande sur l'autre.
ODOS	379/380 (hors listing)	Parcelle inoccupée car absence de réseaux mais 7 ménages propriétaires		Zone inconstru-ctible	non	non	non	Les 7 ménages concernés seraient prêts à envisager un échange de parcelles.
OURSBELLILE	OC 1180	Parcelle inoccupée car absence de réseaux		N	non	non	non	Réseaux à proximité. Cette parcelle concerne un groupe familial (5 ménages) vivant sur l'aire d'accueil de Lasgravettes (5 emplacements occupés).

Annexe 16 : Tableau des parcelles privatives : Hors Ex-Agglomération du Grand Tarbes

Commune	Adresse	Nombre de ménages	Type d'habitat	Zonage au PLU ou CC	Raccordement assainissement	Raccordement eau	Raccordement électricité	Observations
ADE	Route Nationale	2	chalet et caravanes	UY	non	puits	oui	Terrain impacté par la construction d'une ZAC, procédure d'expulsion en cours.
ADE	Rue du Cazaou Marty	5	chalets + mobil'home + caravanes	A	non	puits (eau analysée)	oui	Terrain impacté par la construction d'une 4 voies, procédure d'expulsion en cours.
CAIXON	2, rue longue	4	bâtiment en dur + caravanes	A	a verifier	puits	oui	ENTOURE MAISONS
CAIXON	15, rue du Bernata	1	cabane en tôle + caravane	A-Auc	non	puits	oui	ENTOURE MAISONS
CAIXON	Route de Nouilhan	1	mobil-home + chalet	NC	non	non	non	Terrain inondable. Au milieu des champs, irrégularisable. VIDE, abandonné (veuve + enfants ; sont sur un autre terrain qu'ils ont à Vic). Peut-être projet de se débrasser de ce terrain.
CAMALES	4, chemin du Herré		Terrain + caravanes	ZA	?	Puits	oui	Familles peu connues et suivies par SAGV sur ces terrains, peu d'informations.
CAMALES	4, chemin du Herré		Terrain + caravanes	ZA	?	Puits	oui	Familles peu connues et suivies par SAGV sur ces terrains, peu d'informations.
LABATUT-RIVIERE	1, rue du Manoir	3	1 bâtiment en dur	N	a verifier	oui	EDF PRO (2012)	Groupe familial présent sur l'aire d'accueil de Maubourguet.
LARREULE	Route de la Sendère	1	abri en dur + caravanes	ZNC (CC)	a verifier	Puits	Oui	A REGULARISER ? Pas de soucis avec Mairie.
LARREULE	Quartier Parabère	1	bâti en dur + caravanes	ZC-ZNC (CC)	A vérifier	Puits? A vérifier	Oui	Ménages qui voyagent.
LARREULE	N° 10 Lieu Dit L'audiance	0	Terrain agricole nu	NC	non	non	non	Propriétaires n'y vivent pas.
LOURDES	2, route du Jarret Anclades	0	habitat en dur + caravanes	A	A vérifier	Puits? A vérifier	Oui	Propriétaires d'un terrain constructible à Pouey ferré (ZA des Graves), sur lequel ils se sont installés à l'automne 2016.
POUEYFERRE	Route de Pau (près carrosserie)	4	habitat en dur + chalet + caravanes	N	Non	Puits	Oui	Sortie du village, proche maisons. Pas de problèmes avec Mairie, bonne intégration. Problèmes de santé.
SAINT-LEZER	Caminau de Vic	2	chalet bois + caravanes	N	Non	Puits	Oui	PLUS OCCUPE. Installé dans logement OPH Bordères. Terrain inondable.
SAINT-LEZER	Caminau de Vic	1	terrain + caravanes.	N	Non	Puits	Oui	Inondable. Goudronné. Propriétaires plus souvent sur Paris, viennent ponctuellement.
SOMBRUN	5, chemin du Moulin	2	maison en dur	Zone PPR	Oui	Oui	Oui	maison (ancienne garde barrière) + 1 caravane à coté
VIC-en-BIGORRE	1861 avenue de TARBES	2	maison en dur	NC	oui	oui	oui	Financements obtenus pour logement.
VIC-en-BIGORRE	Chemin de la Hountagnère	1		A	a verifier	oui	oui	terrain + maison en cours de construction
VIC-en-BIGORRE	25, chemin de la Hountagnère	1		Auc	a verifier	A vérifier	oui	terrain + Maison
VIC-en-BIGORRE	Chemin de la Hountagnère	1	1 bâtiment en dur + caravanes	A	a verifier	A vérifier	oui	Dans Vic.
VIC-en-BIGORRE	Chemin de la Hountagnère	1	2 algécos collés l'un à l'autre	A	a verifier	A vérifier	oui	Dans Vic.
VIC-en-BIGORRE	Lieu-dit Clos Saint Aunis	1		A	a verifier	puits	oui	Dans Vic.
VIC-en-BIGORRE	Angle du Chemin Vert - route de Tarbes	3	piece à vivre en dur + caravanes	NC	a verifier	A vérifier	oui	
VIC-en-BIGORRE	Rue de la Petite Vitesse	1	maison en dur + caravanes	U	a verifier	A vérifier	oui	Régularisé car APL.
VIC-en-BIGORRE	Rue de la Petite Vitesse	1	maison	U	a verifier	oui	oui	Maison (accession à la propriété). Régularisé car APL.
VIC-en-BIGORRE	Rue de la Petite Vitesse Lieu Dit Lapeyre	1	Terrain + caravane	?	a verifier	à verifier	EDF Pro	Terrain récemment acquis.
VIC-en-BIGORRE	Rue de la Petite Vitesse	2	Terrain + caravane	?	a verifier	Puits	oui	Terrain récemment acquis.

Annexe 17 : Tableau récapitulatif des parcelles privatives ayant bénéficié de la MOUS

	Localisations	Acceptation prêt par C.A	Montant des prêts accordés	Travaux réalisés	Observations
1	Chemin de la côte de Saint Laurent – Bordères-sur-l'Echez	août-05	19 400,00	Auto-construction (4 pièces)	EDF + tout à l'égout. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
2	Chemin de lanardonne – Bordères-sur-l'Echez	11/01/2007	4 100,00	Assainissement + sanitaires	**Opération terminée-remboursement effectué.**
3	Chemin de lanardonne – Bordères-sur-l'Echez	21/11/2006	27 000,00	Achat terrain avec ancien PLAI	Le groupe familial rénove progressivement le bâti. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
4	Chemin du Pic du Jer – Bordères-sur-l'Echez	13/10/2008	27 000,00	Auto-construction	EDF + tout à l'égout. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
			8 000,00		
5	Lotissement Debat Pouey – Ibos	25/02/2010	5 600,00	Auto-construction maison (2 pièces)	Raccordements réseaux effectués. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
		19/04/2011	29 400,00		
6	Lotissement Debat Pouey – Ibos	24/02/2010	5600	Auto-construction maison (2 pièces)	Raccordements réseaux effectués. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
		10/10/2010	29400		
7	Chemin du Pic du Jer – Bordères-sur-l'Echez	09/04/2009	35 000,00	Auto-construction (3 pièces)	EDF + tout à l'égout. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
8	Chemin du Pic du Jer – Bordères-sur-l'Echez	juil.-09	35 000,00	Auto-construction (3 pièces)	EDF + tout à l'égout.
9	Bordères-sur-l'Echez	juil.-09	35 000,00	Auto-construction (3 pièces)	Travaux terminés depuis 2013. Raccordements à vérifier. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
10	Bordères-sur-l'Echez	juil.-09	5 500,00	Raccordement EDF	**Opération terminée-remboursement effectué.**
11	Ibos		10 000,00	Avance de trésorerie	Rénovation d'un ancien PLAI de l'OPH, dont Mme est propriétaire. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides. **Opération terminée-remboursement effectué.**
12	Lotissement Debat Pouey – Ibos	26/07/2010	35 000,00	Auto-construction maison (2 pièces)	Travaux terminés en avril 2013. Raccordements réseaux effectués. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
13	Lotissement Debat Pouey – Ibos	28/02/2011	35 000,00	Auto-construction maison (2 pièces)	Travaux terminés en avril 2013. Raccordements réseaux effectués. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
14	Chemin de lanardonne – Bordères-sur-l'Echez	28/01/2014	40 000,00	Auto-construction (1 pièce)	Travaux terminés en 2015. Raccordement aux réseaux effectués. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
15	Chemin des quintes – Bordères-sur-l'Echez		15 000,00	Fin d'auto-construction (2 pièces)	Travaux de finition (notamment assainissement individuel). Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
16	Chemin de l'avion – Bordères-sur-l'Echez	07/07/2016	40 000	Projet auto-construction (3 pièces)	Les travaux devraient démarrer d'ici fin 2016
17	Rue des acacias – Bazet		25 000,00	Projet auto-construction (1 pièce)	Les travaux devraient démarrer d'ici fin 2016

Annexe 18
Textes législatifs et juridiques relatifs aux gens du voyage

- Loi n° 69-3 (modifiée) du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime juridique applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (*JO* n° 127 du 2 juin 1990)

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (*JO* du 5 juillet 2000), modifiée par la loi n° 2003-239 relative à la sécurité intérieure, la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la rénovation urbaine, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

- Loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 22 décembre 2016 et publiée le 28 janvier 2017

1) Commission nationale et départementale consultative des gens du voyage
- Circulaire du 16 mars 1992 relative au schéma départemental (accueil des gens du voyage)
- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Circulaire NOR IOCA 1022 704 du 28 août 2010 relative à la révision du schéma départemental des gens du voyage
- Décret 2015-583 du 20 mai 2015 relatif à la commission nationale consultative des Gens du Voyage
- Décret N° 2017 du 9 mai 2017

2) Accueil et habitat des gens du voyage
-Circulaire UHC/IUH1/12 no2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage

- Circulaire n° 2003-43 UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrain de grand passage
- Circulaire n° 2003-76 UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire UHC/IUH1 n°2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grand passage destinées aux gens du voyage
- Circulaire n°2006-71 UHC/PA3 du 19 septembre 2006 relative à l'application des articles R. 148-5 et R. 148-9 du code du domaine de l'État relative à la mobilisation du foncier public pour la production de logements et d'hébergements à destination des populations éprouvant des difficultés à se loger
- Circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées

3) Financement de l'État

Investissement

- Circulaire n°99-80/UC/IUH/20 du 27 octobre 1999 relative au financement des aires d'accueil et de passage destinées au gens du voyage et modifiant la circulaire du 16 septembre 1992 relative aux aires de stationnement pour les gens du voyage
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Décret n°2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Décret n°2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
- Arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui de la demande de subvention de l'État d'investissement pour des projets d'investissement
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- Annexe 2 à la circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés par l'État en 2008
- Circulaire n° IC-00-449 du 19 octobre 2000 relative à l'attribution de subventions de l'État pour des projets d'investissements.
- Circulaire UHC/IUH2/6 du 21 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et de la programmation des financements de l'État pour 2003

Gestion

- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage (modifié par arrêté du 20 décembre 2002)
- Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale
- Titre 5 du code de la sécurité sociale (partie réglementaire) : aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (art. R 851-1 à R. 851-7 et art. R 852-1 à R. 852-3)
- Arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement (art 7 aide à la gestion des aires d'accueil)

4) Sanctions en cas d'occupations illicites de terrains

- Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (articles 53) sur les sanctions en cas d'occupation de terrains sans l'accord de son propriétaire
- Circulaire NOR INTK 03 00039 C du 31 mars 2003 sur l'article 53 de la loi pour la sécurité intérieure
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion (CRIM 2003-07 E8/03-06-2003 en II – Dispositions réprimant les atteintes à la tranquillité et à la sécurité publique)
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28)
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, il est inséré un chapitre IX « le contentieux du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage »
- Décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Décision du conseil constitutionnel n°2010-13 QPC du 9 juillet 2010 M. Orient O et autres

5) Domiciliation et titre de circulation

Loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
- Décret 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre 1er de la loi 69-3 du 3 janvier 1969
- Circulaire n° NOR INT/D/02/00062/C du 14 mars 2002 relative au régime légal de domiciliation pour le bénéfice des prestations sociales
- Circulaire NOR INT D0800179C du 27 novembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation
- Décision n°2012-279 QPC du 5 octobre 2012 du conseil constitutionnel sur les carnets de circulation
- Note du 9 novembre 2012 de la DLPAJ relative aux gens du voyage rédigée à la suite de la décision du conseil Constitutionnel du 5 octobre 2012

6) Scolarisation
- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire
- Circulaire n°99-070 du 14 mai 1999 relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires
- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisations des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- Circulaire NORMENE 1234232C du 12 septembre 2012 relative à la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

7) Urbanisme
- article L.121-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme ne peuvent : interdire le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire de la commune et s'opposer au stationnement des caravanes lorsqu'un terrain d'accueil d'une capacité suffisante n'a pas été réalisé
- article L. 444-1 du code de l'urbanisme, les terrains familiaux quelque soit leur statut, doivent être situés dans des secteurs constructibles (en zone U ou AU ou dans des zones constructibles des zone N des PLU)
- article R. 421-23 k du CU, la création d'une aire d'accueil est soumise à déclaration préalable (permis d'aménager ou permis de construire)
- article L.441-1 du CU, l'aménagement des terrains bâtis ou non bâtis est soumis à déclaration préalable ou à permis de construire

- article R. 421-23 j du CU, l'installation d'une caravane ou résidence mobile de gens du voyage constituant un habitat permanent, et devant durer plus de trois mois consécutif, est soumis à déclaration préalable. Une installation inférieure à trois mois est dispensée d'autorisation

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rendu possible la prise en compte de l'habitat caravane. Cette loi a institué les « STECAL » (Secteur à Taille Et Capacité Limitées) permettant dans les PLU de rendre constructibles certaines parcelles pour un accueil limité des Gens du voyage.

8) Agréments des associations intervenant dans le champ de l'ingénierie sociale et la gestion locative en faveur des gens du voyage (hors SEM et organismes HLM)

- Décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- Circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Annexe 19 : Liste des sigles employés dans le document

ADEFA 65 : Association Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture

ADIE : l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique

ADMHP : Association Défense Manouches des Hautes-Pyrénées

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural

AFEV : l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

ALT : Aide au Logement Temporaire

ANPAA 65 : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

APL : Allocation personnalisée au logement

ARS : Agence Régionale de Santé

ATD Quart-Monde : Agir Tous pour la Dignité

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAGT : Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CATLP : Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

CASA 65 : Centre de soins en Addictologie

CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDDE : Comité Départemental du Développement Economique

CE1 : Cours Élémentaire 1ère année

CERFA : Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs

CFA : Centre de Formation des Apprentis

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CMP : Centre Médico-Psychologique

CM2 : Cours Moyen 2ème année

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CMU : Couverture Maladie Universelle

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CP : Cours Préparatoire

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DD-ARS 65 : Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIRRECTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DOC 65 : Dépistage Organisé des Cancers

ECLA : Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan

EFIV : Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FOL : Fédération des Œuvres Laïques

GRETA : Groupement d’ETAblissments publics locaux d’enseignements

HAD : Hospitalisation À Domicile

INFA : Institut National de Formation et d’Application

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IREPS MP : Instance Régionale d’Education et de Promotion de la Santé Midi-Pyrénées

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MJC : Maison des Jeunes et de la Culture

MOUS : Maîtrise d’Œuvre Urbaine et Sociale

ODS : Office Départemental des Sports

PDALHPD : Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Habitat des Personnes Défavorisées

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLU : Plan Local d’Urbanisme

PLH : Programme Local d’Habitat

PSLA : Prêt Social Location Accession

PLIE : Plan Local d’Insertion par l’Emploi

PMI : Protection Maternelle et Infantile

POI : Parcours Orientation Insertion

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative

PUMa : Protection Universelle Maladie

RAMIP : Réseau Addictions Midi-Pyrénées

RASED : Réseau d’Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté

RéPOP : Réseau ville hôpital de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSI : Régime Social des Indépendants

SAGV 65 : association Solidarité Avec les Gens du Voyage

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Economique

SIDA : Syndrome d'ImmunoDéficience Acquise

STECAL : Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées

SYMIHL : Syndicat MIxte du Haut Lavedan

UFSBD : Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire